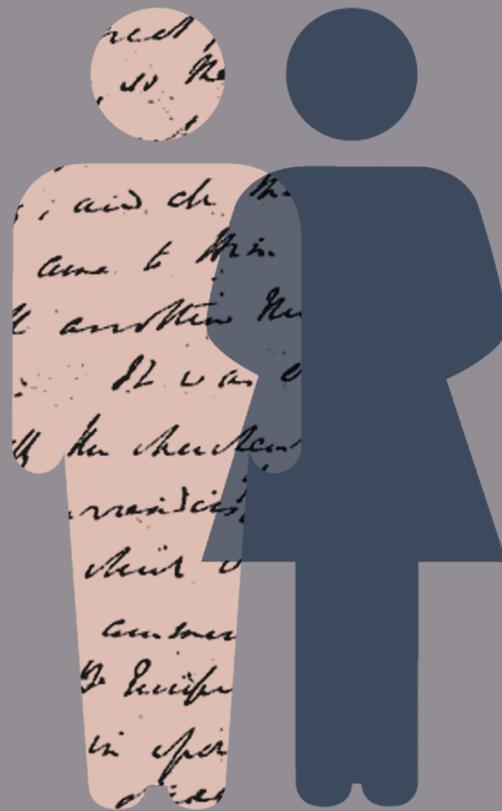


# L'ATELIER *historique*



# HISTOIRE ET GENRE

Guillaume HERITIER & Clarissa Y. YANG

## Editorial

La place des femmes dans l'histoire et dans l'ensemble des sciences sociales a longtemps été minorée, voire ignorée. Il faut attendre les mouvements d'émancipation des années 1970, le changement de sensibilité et l'arrivée des femmes dans le monde académique, pour voir le genre s'imposer progressivement comme une approche possible de l'histoire. Étudier le genre, c'est questionner les constructions qui se dessinent au sein d'une société, interroger les mécanismes qui règlent les identités et les comportements<sup>1</sup>. L'histoire des femmes s'inscrit donc aussi dans le rapport à la masculinité. Aujourd'hui, cette notion est plutôt bien intégrée aux questionnements culturels, sociaux ou économiques, même si de nombreux aspects restent à exploiter.

Pourquoi mobiliser le concept du genre dans une approche historique ? En tant que mécanique sociale en mouvement constant, il ne cesse de redéfinir les rôles sociaux et de dicter les interactions, au même titre que d'autres dynamiques. Sa présence est mesurable dans tous les aspects de l'histoire, et à toutes les périodes. C'est ce qu'ont montré les entretiens que nous ont accordés les enseignant-e-s du département, de l'histoire médiévale à contemporaine. Chacun-e d'entre eux ont, à travers leurs travaux ou enseignements, employé le concept du genre comme catégorie d'analyse pour questionner des espaces différents et des thématiques diverses et variées. Les échanges passionnants ont pu mettre en lumière la richesse des questionnements possibles, ainsi que quelques difficultés à contourner ou pistes à exploiter dans le cadre de travaux de bachelor ou de master. Certains éléments sont d'ailleurs revenus avec régularité, comme les lacunes présentes dans le domaine de l'histoire de la sexualité ou de la médecine. Deux intervenantes ont également expliqué leurs travaux autour de la construction de la masculinité, rappelant à nouveau que l'histoire du genre ne concerne pas seulement les femmes. Enfin, l'invisibilisation des femmes dans les sources a été particulièrement soulignée, ainsi que la nécessité de contourner les biais et les silences pour faire ressurgir les voix des oubliées.

Les articles du dossier thématique de ce numéro commencent par l'article de Clarissa Y. Yang, un travail d'histoire culturelle qui s'intéresse à la construction de la féminité et tente de réaliser une typologie des archétypes féminins qui circulent dans l'Ancien Régime, à partir d'un corpus de sources de nature variée, toutes issues de la littérature de colportage. Ainsi semble apparaître une forte dualité chez les figures féminines, tandis que se dessine une image multiple et contradictoire de la femme entre conception et figuration, représentations et contraintes. Ensuite, Eléonore Beck propose un article sur les semeuses de peste et montre à nouveau la marginalisation et la fragilisation qui guettent les femmes, dans une société où se conjuguent hiérarchie de genre et de rang. Ceci rappelle également que « l'histoire des femmes déviantes et criminelles est en creux une histoire des crises de la masculinité »<sup>2</sup>. Le dernier article consacré à l'Ancien Régime réfléchit sur le travail des femmes, épouse ou veuve, dans la boucherie. Mélissa Maspoli prouve ainsi que les mécanismes déjà étudiés pour d'autres groupes socio-professionnels sont également à l'œuvre dans ce secteur, malgré son caractère particulier et les

## Histoire & Genre

### Automne 2017

interdits de sang. La seconde partie s'intéresse aux itinéraires de femmes, avec l'article de Clara Silveira consacré à Ida B. Wells, figure emblématique et pionnière dans la lutte contre le lynchage aux Etats-Unis. Pour finir, un texte de Silvia Cadei s'intéresse à l'évolution de la présence des femmes au sein du CICR de sa fondation à aujourd'hui grâce aux témoignages qu'elle a recueillis. La section genre s'accompagne également d'une analyse iconographique qui met en lumière la présence féminine sur la place du Molard dans une gravure de 1794 de Christian Gottlieb Geissler, illustrant ainsi le rôle des femmes dans le commerce et l'alimentation. Enfin, le compte rendu de l'ouvrage de Dominique Gay-Sylvestre, *Etre femme à Cuba : des premières militantes féministes aux militantes révolutionnaires*<sup>3</sup> clôture cette section.

Une seconde section propose des travaux *Varia* comprenant deux études en histoire médiévale et une recherche en histoire contemporaine. Le travail de Thomas Gindrat se penche sur l'opposition entre Anglais et Irlandais entre 1300 et 1330 et permet de faire ressortir l'évolution des rapports et des interdépendances entre ces populations voisines. Quant à Florence Burgy, elle s'intéresse à la perception du monarque écossais Robert I<sup>er</sup> (1274-1329) par deux chroniques du XIV<sup>e</sup> siècle. Ce travail souligne les différences profondes dans l'appréciation de son œuvre politique ou militaire à travers le prisme des perspectives. Le dernier article est celui de François Courvoisier qui étudie le rôle fondamental tenu par le CICR dans le cadre de visites à des prisonniers en Ethiopie et principalement à l'ancien Empereur Haïlé Sélassié I<sup>er</sup> au cours de l'année 1974, révélant ainsi les spécificités de l'action de l'organisation et les nombreuses difficultés rencontrées.

« Le genre est omniprésent », nous a-t-on dit lors de l'annonce de la thématique du second numéro. Choisir un thème n'est jamais évident : le cas présent se dote d'une difficulté particulière puisque le sujet doit couvrir trois grandes périodes (médiévale, moderne et contemporaine), avec les spécificités propres à chacune. L'histoire du genre, en traversant les strates sociales, les espaces et les périodes, ne s'intéresse pas uniquement aux femmes, mais propose une autre façon de penser la globalité des situations. « Il ne s'agit pas d'une mode, ni d'un engouement militant (qui pourrait aussi être légitime), mais plus profondément d'une autre façon de rendre compte de la complexité du monde et des constructions des identités individuelles. L'universalité de la démarche historique ne peut pas se bâtir autrement »<sup>4</sup>. Enfin, rappelons également que *L'Atelier historique* n'a pas pour autre ambition que de partager les travaux réalisés par les étudiant-e-s dans le cadre de leur cursus académique. Ainsi, nous ne pouvons qu'encourager nos enseignants à diversifier les offres et à faire preuve d'inventivité.

Notes

- <sup>1</sup> Voir SCOTT, Joan, « Gender : a useful category of historical analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, n°5, 1986, p. 1053-1075.
- <sup>2</sup> MARTIN, Jean-Clément, « Femmes devant l'histoire et histoire du genre », in CHAUVAUD, Frédéric, MALANDAIN, Gilles (dirs.), *Impossibles victimes, impossibles coupables. Les femmes devant la justice (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 302.
- <sup>3</sup> GAY-SYLVESTRE, Dominique, *Etre femme à Cuba : des premières militantes féministes aux militantes révolutionnaires*, Paris, L'Harmattan, 2006.
- <sup>4</sup> MARTIN, Jean-Clément, *op. cit.*, p. 303.

## Entretien avec Anne-Lydie DUBOIS-COLLET

assistante en histoire médiévale à l'Université de Genève

### 1. Quel est l'état actuel de la recherche en histoire du genre et histoire des femmes à l'époque médiévale ?

Comme pour les autres disciplines historiques, tout un mouvement d'histoire des femmes s'est développé depuis les années 1970. Il faut notamment citer les travaux de Georges Duby, Claude Gauvard et Christiane Klapisch-Zuber ainsi que l'ouvrage, fondamental, *Histoire des femmes en Occident*<sup>1</sup>, dont un volume est consacré au Moyen-Age, qui ont donné une impulsion, déjà présente par plusieurs aspects, à l'historiographie de cette période. C'est un sujet bien étudié aujourd'hui grâce à de nombreux travaux, mais pas toujours facile à aborder à cause des sources, qui sont principalement écrites par des hommes religieux, même s'il y a une augmentation de la production de textes laïcs entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Rares sont les auteures, malgré le nombre croissant de figures féminines emblématiques. Le point de vue féminin est difficilement accessible, hormis pour quelques figures exceptionnelles, comme Christine de Pizan. Pourtant, beaucoup de femmes prenaient une part active dans la société médiévale. Cependant, la faible visibilité des femmes dans les sources constitue une difficulté importante.

### 2. Comment contourner ces difficultés ?

Cette démarche nécessite de savoir lire entre les lignes, de savoir interpréter les points de vue et les destinataires. Parmi les ouvrages écrits par des hommes, certains s'adressent explicitement aux femmes, à l'image des traités d'éducation. Ainsi, ce type de sources renseigne sur la façon de percevoir les femmes, et d'une certaine manière, sur les comportements, puisqu'il est possible d'envisager un processus d'intériorisation par les femmes ou celles qui, de par leur milieu culturel, ont pu y accéder. L'éducation est donc un moyen de s'intéresser à l'histoire des femmes. Il faut savoir saisir le sujet par les côtés. De même, il n'est pas évident d'étudier l'histoire de la masculinité, thématique assez récente, développée plus sensiblement depuis les années 1990, car on a longtemps été réticent à l'aborder. L'idée de s'intéresser aux hommes semblait anti-féministe, mais s'intéresser à l'histoire des hommes en tant qu'êtres sexués, et non pas uniquement en tant qu'être humain, est essentiel pour comprendre la manière de percevoir les femmes et le rapport entre les sexes. Parti des Etats-Unis, sous l'impulsion d'historiennes telles que Joan Scott encourageant à adopter une optique de genre<sup>2</sup> ou encore Nathalie Davis, qui lance un appel dans ce sens en 1976<sup>3</sup>, cette approche s'est d'abord développée pour l'histoire contemporaine, avant que s'y intéressent progressivement les modernistes et les médiévistes. Une des difficultés majeures qui se posent dans les sources médiévales, c'est la primauté du masculin dans la langue française, et même latine. Ainsi, le mot « homme » désigne masculin et être humain, dans une forme d'opacité volontaire. La distinction s'opère lorsqu'il y a une femme, comme s'il existait l'humanité d'un côté et les femmes de l'autre. En somme, il est aussi difficile de percevoir les hommes, car ils sont à la fois nulle part et partout. Néanmoins, les indices sont bien présents : il faut chercher et interroger les sources, faire apparaître le masculin et le féminin afin de cerner des caractéristiques genrées. Les théories du genre aident à faire

attention au vocabulaire employé, aux rôles sociaux qui se dessinent. Elles constituent alors un outil utile pour rendre visible ce qui ne l'est pas.

### **3. Pourriez-vous nous parler davantage de vos recherches ?**

Je m'intéresse à l'histoire de la masculinité, d'un point de vue de l'histoire culturelle et utilise les questionnements de l'histoire du genre. Il s'agit de comprendre la construction d'une identité masculine à travers un corpus de sources défini. Pour ce faire, je mobilise des textes de nature assez différente, mais qui sont issus du même milieu culturel, font appel au même univers référentiel et qui se répondent les uns aux autres. Les auteurs étaient dominicains ou franciscains principalement et étaient reliés à l'Université de Paris ou à un des grands couvents parisiens, au sein desquels se déroulaient des activités intellectuelles très importantes au long du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces textes proposent une réflexion sur la masculinité, ce qui m'a quand même surprise au départ, car les concepts du genre ont été élaborés au XX<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, une réflexion proche par bien des aspects existait au Moyen-Age dans le monde clérical, visant à inculquer un comportement spécifiquement masculin et à façonner l'interaction entre les sexes. Dans ce but, un certain nombre de textes furent produits dans le cadre du mouvement d'évangélisation pris en charge par les ordres mendiants au XIII<sup>e</sup> siècle, traduisant une volonté nette de renforcer le pouvoir de l'Eglise sur les laïcs.

### **4. Pourquoi l'histoire du genre et/ou l'histoire des femmes est-elle si peu représentée dans les enseignements donnés à l'Université de Genève (en histoire médiévale) ?**

Plusieurs raisons peuvent être soulevées. D'abord, il existe un pôle d'études genre porté par Yasmina Foehr-Janssen, spécialiste de la littérature médiévale, et donc peut-être une forme de délégation. De plus, la majorité des chercheurs de l'unité médiévale ne sont pas spécialistes de la question. Personnellement, je m'intéresse beaucoup à ces thématiques et y consacre mes recherches par le biais de la masculinité, mais je ne propose pas de séminaire avec un titre explicite à ce sujet, bien que plusieurs séances au cours de mes séminaires se concentrent sur l'histoire des femmes ou du genre au Moyen-Age. J'ai été tentée de consacrer un séminaire entier à ce sujet à plusieurs reprises, mais ce n'est pas évident d'interroger le genre au Moyen-Age dans des séminaires dédiés aux premières années, connaissant les difficultés posées par l'accessibilité des sources (souvent en latin) et de la période en général. Il aurait été plus judicieux d'en proposer au programme de master, mais malheureusement nous avons relativement peu d'étudiants et un nombre restreint d'enseignements. Il est probable que le Moyen-Age souffre toujours d'une mauvaise image, qui à mon sens est bien sûr complètement infondée. Enfin, l'étude du genre en médiéval demeure moins développée que dans d'autres périodes, puisqu'il s'agit d'un champ plus récent.

### **5. D'après vous, qu'est-ce qui mérite d'être fait, ou approfondi, dans ces domaines ? Donnez-nous quelques exemples de mémoire de bachelor ou de master qui pourraient être réalisés.**

A l'heure actuelle, de plus en plus d'archives sont disponibles en ligne, facilitant l'accès à des sources d'autres régions. Il serait intéressant de questionner le travail des femmes en mettant en comparaison les

## Histoire & Genre

Automne 2017

archives genevoises avec d'autres espaces. Sur le plan local, de nombreuses sources restent à exploiter : les archives judiciaires médiévales pourraient être employées pour étudier la présence des femmes dans les procès ou les violences faites aux femmes. Il reste aussi beaucoup à faire pour l'histoire du genre dans les sermons par exemple, dont certains sont d'ailleurs très vivants, très amusants à lire, et dont la réception est plus facilement analysable. L'histoire de la médecine est également à questionner, et dans ce champ les sources sont foisonnantes et souvent inexplorées. Les concepts médicaux sont essentiels pour la compréhension du genre en histoire médiévale<sup>4</sup>. En somme, de nombreux éléments méritent d'être approfondis, y compris pour les figures les mieux connues.

Réalisé par Guillaume Héritier & Clarissa Y. Yang le 22.09.17.

---

### Notes

- <sup>1</sup> DUBY, George, PERROT, Michelle (dirs.), *Histoire des femmes en Occident*, 5 vol., Paris, Plon, 1990-1991.
- <sup>2</sup> SCOTT, Joan, « Gender : a useful category of historical analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, n°5, 1986, p. 1053-1075.
- <sup>3</sup> DAVIS, Nathalie « Women's History in Transition. The European Case », *Feminist Studies* 3, 1976, p. 89-90.
- <sup>4</sup> Voir les travaux pionniers de CADDEN, Joan, *Meanings of Sex Difference in the Middle Age : Medicine, Science, and Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.

## Entretien avec Fabrice BRANDLI

chargé de cours en histoire moderne à l'Université de Genève

### 1. Quel est l'état actuel de la recherche en histoire du genre et histoire des femmes à l'époque moderne ? Comment s'articulent ces deux approches ?

L'évolution historiographique est très marquée dans les années post-68 par une conception qui faisait de l'histoire des femmes une histoire de l'émancipation, comme héritage de la libération des femmes sur la longue durée. Ici je pense particulièrement aux ouvrages consacrés aux femmes sous la Révolution française. Cette lecture anachronique, qui a gommé les spécificités historiques du vécu des femmes, a ensuite été critiquée, contestée par des chercheurs et des chercheuses comme Dominique Godineau, dont la thèse *Les femmes des milieux populaires parisiens pendant la Révolution française : 1793-messidor an III*, soutenue en 1986, opère un tournant car sa perspective, militante également, replace les femmes dans leur culture politique, leurs spécificités. Il faut également souligner le travail d'Anne Verjus, qui s'est beaucoup intéressée à la question de la citoyenneté féminine et familiale et questionne la non-inclusion des femmes. En parallèle, ces travaux d'archives sont accompagnés par une réflexion épistémologique sur la catégorie du genre comme analyse historique, notamment à partir de l'article de Joan Scott<sup>1</sup>, qui propose de réfléchir sur un mode de domination, de dynamique sociale, articulé avec d'autres formes de dynamiques.

A l'heure actuelle, il y a beaucoup de travaux sur la question, notamment à travers la revue *Clio* dans le monde francophone. L'historiographie française utilise principalement le genre pour penser le statut des femmes, et non nécessairement de façon globale les catégories de genre, qui sont peut-être davantage développées dans d'autres sciences humaines. A mon sens, le féminisme français est assez divisé et de nombreux débats ont lieu au sein du monde académique, non sans un effet de génération. Les historiennes les plus jeunes sont peut-être plus attentives aux questions épistémologiques du genre que celles qui sont davantage marquées par un débat très représentatif du microcosme français, quand on pense aux prises de position d'Elisabeth Badinter ou de Claude Habib, qui sont féministes (exigences de l'égalité politique) mais réservées, voire hostiles au déconstructivisme. Des tensions sont palpables sur ces questions, entre complémentarité et post-modernisme. D'ailleurs, ces débats sont tout autant présents ailleurs, comme aux Etats-Unis<sup>2</sup>.

La grande question qui se pose depuis les années 70, c'est : qu'est-ce qu'on construit lorsqu'on renonce à l'appareil critique d'inspiration marxiste ? Les réponses sont diverses et antagonistes, adossées à des positions philosophiques variées. Les débats des années de la fin du XX<sup>e</sup> siècle se prolongent sous d'autres formes et configurent encore les débats actuels.

### 2. Quel est l'intérêt d'utiliser le concept du genre en histoire moderne ?

Le concept du genre permet de réfléchir sur la question de l'altérité et de l'identité. S'interroger sur l'Autre demande de questionner ce qu'est l'identité dans une société, en quoi les constructions identitaires disent

quelque chose des modes de domination, d'accès au pouvoir, de décision, et comment se construisent les altérités. C'est une thématique qui revient d'ailleurs dans un autre de mes séminaires, celui sur les animaux. Les animaux sont aussi une forme d'altérité radicale, une catégorie de l'Autre. D'ailleurs, le militantisme antispéciste s'est très vite connecté à l'antiracisme et à l'antisexisme, dans une logique de déconstruction des figures de l'altérité<sup>3</sup>.

#### **3. Vous avez proposé un séminaire il y a deux ans sur la Révolution française et les femmes. Quelles ont été vos motivations et les enjeux ?**

Ce fut un séminaire passionnant, qui a mené à des échanges enrichissants avec des étudiant-e-s très investi-e-s et appliqué-e-s. En dehors d'un intérêt personnel, les motivations étaient d'introduire une question abordée de manière peu systématique dans les enseignements proposés, en tout cas de manière moins systématique que la production historiographique assez importante pourrait le permettre. Il s'agit de réfléchir à partir d'une question contemporaine sur ce que sont les identités féminines dans le contexte du processus de rupture majeure que constitue la Révolution française, moment d'invention de la culture politique démocratique. L'invention de la démocratie s'est faite dans un rapport très compliqué – notamment sous l'angle de la contradiction entre les principes et les pratiques – avec beaucoup de groupes, parmi lesquels il faut compter la moitié de l'humanité.

#### **4. Avez-vous d'autres projets dans ce sens ?**

Je désirerai beaucoup revenir sur un chantier qui reprend un peu de vigueur à l'heure actuelle, après un essoufflement, c'est la question de la sexualité et des familles. Pour penser le rapport entre sexualité, construction de la famille et ordre social dans le contexte de la modernité et de la Révolution française.

#### **5. D'après vous, qu'est-ce qui mérite d'être fait, ou approfondi, dans ces domaines ?**

**Donnez-nous quelques exemples de mémoire de bachelor ou de master qui pourraient être réalisés.**

Au niveau de Genève, il reste encore beaucoup à faire, puisque très peu de choses ont été réalisées sur la question du genre. Cependant, les difficultés sont nombreuses : dans les archives, les femmes sont pratiquement aussi muettes que les animaux. Leur voix est souvent couverte par les institutions au sens large du terme, même si on les retrouve dans les archives privées, les correspondances... Si certaines configurations particulières rendent les voix des femmes davantage accessibles, les archives ont été globalement construites de telle façon que les actrices féminines sont invisibilisées. Je pense au très bel article de Clara Chevalier sur les émeutières qui invite à questionner le silence des sources<sup>4</sup>.

*Réalisé par Guillaume Héritier & Clarissa Y. Yang le 18.09.17.*

---

Notes

- <sup>1</sup> SCOTT, Joan, « Gender: A Useful Category of Historical Analysis », *The American Historical Review*, vol. 91, n°5, 1986, p. 1053-1075.
- <sup>2</sup> Voir BOGGIO EWANJE-EPEE, Félix, *et al.* (dir.), *Pour un féminisme de la totalité*, Paris, Editions Amsterdam, 2017, qui tente d'articuler la question du genre aux enjeux socio-économiques.
- <sup>3</sup> Voir HARAWAY, Donna, *Simians, Cyborgs and Women: The Reinvention of Nature*, Londres-New-York, Free Association Books-Routledge, 1991 et HACHE, Emilie (éd.), *Reclaim. Recueil de textes écoféministes*, Paris, Cambourakis, 2016.
- <sup>4</sup> CHEVALIER, Clara, « Des émeutières passées sous silence ? L'invisibilisation de la violence des femmes au prisme du genre », in CARDI, Coline, PRUVOST, Geneviève (dirs.), *Penser la violence des femmes*, La Découverte, 2012, p. 85-95.

### **Entretien avec Elodie SERNA**

assistante en histoire contemporaine à l'Université de Genève

#### **1. Quel est l'apport de l'histoire des femmes, et plus généralement de l'histoire du genre, à la recherche en histoire contemporaine ?**

Le genre est une mécanique qui redéfinit sans cesse nos rôles en tant qu'hommes et femmes, dans un système pensé de façon binaire. Etudier le genre, c'est étudier ses interactions et ses mutations, ce qui concerne autant les hommes que les femmes. Néanmoins, c'est une histoire qui est forcément contestataire, puisque les femmes sont toujours mises en minorité malgré leur majorité numérique. Rendre visible ce qu'ont été les femmes et la manière dont elles ont participé aux mouvements de l'histoire, c'est réécrire et relire l'histoire avec un autre regard. C'est aussi revaloriser la place des femmes dans l'histoire, ce qui a une dimension politique évidente.

Si elle semble moins révolutionnaire aujourd'hui que dans les années 70, et donc peut-être moins pertinente ou nécessaire, l'histoire du genre, des femmes et des masculinités reste essentiellement faite par des femmes. Ainsi, la dimension politique demeure très palpable : les femmes comprennent immédiatement pourquoi c'est intéressant de faire l'histoire des femmes. Le fait que peu d'hommes participent aux enseignements « études genre » ou aux séminaires donnés sur ces questions montre que cette thématique touche aux interactions sociales actuelles et non uniquement au passé. D'ailleurs, les chercheurs qui se consacrent à ce champ d'étude sont souvent étiquetés comme des militants, comme c'est le cas dans certaines universités françaises, ce qui peut parfois desservir la carrière académique.

#### **2. Parlez-nous un peu de votre thèse Faire et défaire la virilité. Les stérilisations masculines volontaires en Europe dans l'entre-deux-guerres. En quoi consistent vos recherches ? De quelle manière mobilisez-vous le genre dans votre travail ?**

Les stérilisations masculines volontaires s'inscrivent dans l'histoire des masculinités. Je m'intéresse aux pratiques de stérilisations dans les années 1920 et 1930, et à travers elles, au rapport à la virilité. Une partie de mon travail porte sur l'histoire de la médecine. Dans les années 20, on pensait que stériliser par la vasectomie permettait de rajeunir les hommes ou de les reviriliser (redonner des caractères sexuels secondaires masculins). Dans ces cas-là, il s'agit de pratiques valorisées et effectuées dans les cliniques ou hôpitaux. En parallèle existent des opérations clandestines de stérilisation de convenance. Les personnes concernées sont alors majoritairement issues du milieu ouvrier et n'ont que de faibles revenus. Ici, le même geste est complètement déprécié et mis en cause. Il y a donc une différence totale de discours entre ces deux catégories. A la même époque s'opère aussi la sélection eugéniste des naissances. C'est encore un autre discours porté sur les hommes qu'on estime inaptes à la reproduction, ceux qu'on encourage à se stériliser. Ainsi, tous les hommes ne sont pas égaux devant la masculinité : selon leur rang social, selon leurs critères physiques, ils sont plus ou moins valorisés sur l'échelle de la masculinité. J'étudie donc les acteurs, les lieux, les interactions entre ces trois types d'opérations, pour réfléchir sur la manière dont se construisent et se véhiculent les multiples masculinités.

**3. D'après vous, qu'est-ce qui mérite d'être fait, ou approfondi, dans le domaine de l'histoire des femmes/genre en histoire contemporaine ? Donnez-nous quelques exemples de mémoire de bachelor ou de master qui pourraient être réalisés.**

Au cours de ma thèse, je me suis rendue compte que des domaines ont été peu étudiés, comme l'histoire de la gynécologie ou l'histoire de la sexualité des femmes. S'il se pose un problème d'accessibilité, il faut observer de véritables lacunes sur ces questions. Ensuite, plus généralement, les populations qui sont invisibilisées au présent le sont d'autant plus au passé. Ce sont des catégories sur lesquelles il faut porter son attention, comme les femmes réfugiées, les prisonnières, les femmes malades, etc. On peut aussi s'intéresser à des figures saillantes peu étudiées, dont la personnalité interpelle. Je pense par exemple à Griseldis Real, une Genevoise qui était prostituée, écrivaine et militante. Les documents existent, puisque l'association Aspasia possède une partie de ses archives et qu'elle a produit une œuvre importante. D'autres actrices de l'histoire méritent d'être étudiées davantage, comme celles du Mouvement de libération des femmes (MLF) dont les archives sont aux Archives contestataires. L'implication des femmes dans quantité de mouvements sociaux vaudrait la peine d'être étudiée. Mais au-delà, en réalité, en sortant du biais androgénique, n'importe quelle question sociale peut être traitée dans une perspective de genre, à condition de porter un regard attentif sur les interactions de genre, ou les places qu'y occupent des femmes. S'il y a bien un problème spécifique aux sources concernant l'histoire des femmes, car les institutions les produisant ont pendant longtemps été masculines et que les femmes ont longtemps été empêchées de produire des sources écrites, les archives existent et il faut savoir les exploiter : les correspondances personnelles, les journaux intimes, les sources orales, entre autres. D'ailleurs, ces difficultés se posent aussi pour d'autres catégories invisibilisées et peu productrices de sources, comme le sous-prolétariat. En somme, faire de l'histoire du genre peut avoir cette vertu que soulignait Walter Benjamin de faire sortir des ruines celles et ceux que l'histoire a ensevelis.

*Réalisé par Guillaume Héritier & Clarissa Y. Yang le 22.09.17.*

---

## Entretien avec Irène HERRMANN

professeure ordinaire en histoire suisse à l'Université de Genève

### **1. Le travail réalisé est-il aussi important que dans certains autres pays ? La Suisse est-elle à la pointe ou plutôt en retrait ?**

N'étant moi-même pas une experte du sujet, je ne pourrais pas répondre de façon exhaustive à cette question. Il me semble que la recherche sur le sujet a en grande partie été stimulée par l'incongruité qui a fait que les femmes n'ont eu le droit de vote qu'extrêmement tard, 1990 au niveau cantonal pour Appenzell Rhodes-Intérieures, alors même que les hommes ont été les premiers d'Europe à l'avoir de manière pérenne. Mais les recherches s'étendent à d'autres thématiques telles que l'histoire sociale ou économique. A cela s'ajoute le fait que pendant longtemps l'histoire des femmes a été un moyen pour ces dernières de rentrer à l'université en tant qu'enseignantes, car c'était considéré à l'époque comme un champ « légitime » de recherche pour elles, les autres l'étant moins.

La place prise par l'histoire du genre est illustrée par l'évolution des livres retraçant l'ensemble du parcours helvétique. En 2014 a été publié une grande histoire de Suisse sous le titre *Die Geschichte der Schweiz*<sup>1</sup>. L'éditeur de cet ouvrage collectif, Georg Kreis, a souhaité accorder une place importante aux femmes. Tous les chapitres traitent du genre, plus particulièrement l'étude de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup> ou celle qui porte sur le Moyen-Age<sup>3</sup>. C'est assez intéressant car ce livre intervient pratiquement 30 ans après une autre synthèse sur l'histoire de Suisse, parue entre 1982 et 1983, où il n'y avait presque rien sur les femmes<sup>4</sup>. Ce genre de biais n'est plus possible, et c'est très bien comme ça.

### **2. Qu'en est-il du financement ?**

Il existe une rumeur selon laquelle il serait plus facile d'obtenir un financement du Fond National Suisse (FNS) lorsque l'on mène une recherche sur quelque chose qui a à voir avec le genre. Mais je ne sais pas si c'est vrai, et ça me paraît improbable.

Cependant, le FNS semble essayer, dans une certaine mesure, de contrebalancer une tendance au sein des universités suisses qui fait qu'il y a un déficit en termes de carrière académique féminine. Par exemple, il est très difficile, presque impossible à vrai dire, de monter un projet de recherche financé par le FNS sans qu'il y ait de chercheuse. Quoi qu'il en soit, il existe un plafond de verre lié au prestige d'être professeur à l'université en Suisse, à l'inverse de certains autres pays où le poste est moins prestigieux, et les femmes à l'occuper plus nombreuses.

### **3. Quel est l'intérêt, en Histoire Suisse, d'axer une recherche sur l'histoire des femmes ou d'utiliser le concept de genre ?**

L'un des intérêts majeurs est de mettre en lumière des mécanismes et des présupposés dont on a peu conscience. Par exemple, la série *Les Suisses* diffusée en 2013 a tenté de retracer l'histoire de la Suisse à travers des portraits de personnes célèbres. Cependant, aucune femme n'en faisait partie, ce qui a provoqué de vives réactions, notamment en Suisse alémanique. A mon avis cela montre la spécificité

des démocraties. A l'inverse d'une monarchie avec un système très hiérarchisé, pyramidal, et donc un choix restreint dans les élites sociales, en démocratie le vivier social d'où on peut tirer les élites est beaucoup plus important et ainsi l'inégalité homme-femme est davantage visible. Cela montre très clairement des mécanismes genrés dont on a peu conscience. Un autre de ces phénomènes est celui du *Tolkenism* : les autorités en place choisissent une personne issue d'une minorité, une femme par exemple, et lui permettent d'accéder au sommet de la pyramide du pouvoir. Pour le système c'est doublement favorable : ce processus propose l'illusion d'une justice sociale tout en brisant toute solidarité dans les populations minoritaires. Ce processus est particulièrement présent dans le cas de la Suisse, puisque les minorités, auxquelles les femmes appartiennent même si elles sont quantitativement majoritaires, sont régulièrement ménagées. Ce genre d'analyse pourrait, par exemple, être étendu dans le cadre de recherches en histoire.

**4. Le semestre dernier vous avez proposé un enseignement sur le CICR et les femmes, quels ont été les enjeux et le bilan ? Les étudiants étaient-ils réceptifs ?**

Le séminaire a rencontré un vif succès auprès des étudiants, et principalement des étudiantes. Quelques-unes ont d'ailleurs fait preuve de beaucoup de sens d'initiative, se sont donné beaucoup de peine, à l'image du travail de Silvia Caddei qui a été repris dans le cadre d'une publication dans ce numéro. Les conclusions de ce séminaire ont été, pour être honnête, plutôt déprimantes. En effet, les discriminations envers les femmes sont toujours vivaces à l'heure actuelle. Des mécanismes que l'on pensait désuets ont tendance à revenir lorsqu'il y a des petites tensions économiques ou politiques, une espèce de tropisme. Il est également attristant de constater la force de l'intériorisation des normes, du côté féminin. Et l'unique problème pour les femmes n'est pas la vie de famille ou le fait d'avoir des enfants. Créer des places en crèches est nécessaire mais pas suffisant. Il faut se demander pourquoi la vie de famille devrait être un problème dans une société qui se dit égalitaire. Surtout, on doit s'interroger sur les blocages structurels, camouflés derrière cet argument.

**5. Quelles sont les recherches qui méritent d'être réalisées aujourd'hui (bachelor, master) ?**

C'est une question intéressante. Pour reprendre l'exemple du CICR, en un certain sens, tout reste à faire. Malgré le fait que l'histoire des femmes soit un champ de recherche assez ancien, environ une cinquantaine d'années, il y a très peu de choses qui ont été faites sur ces questions. De plus, c'est une recherche très compliquée par manque de sources. Néanmoins on pourrait réinterroger la plupart des sujets en essayant de voir quel a été le rôle des femmes et des rapports de genre.

En ce moment je travaille sur les révolutions et à ce propos on pourrait réfléchir sur la place et les interventions des figures féminines. J'ai aussi travaillé sur la violence. Nous avons tendance à penser que femmes et violence sont totalement opposées. Pourtant, les études faites sur le sujet montrent que dans la plupart des conflits, lorsque les femmes peuvent intervenir, elles le font aussi de manière extrêmement violente.

Il y aurait aussi des recherches comparatistes à mener. Il faudrait questionner par exemple la façon dont

## Histoire & Genre

### Automne 2017

les femmes suisses réussissent à se frayer un chemin dans un monde « d’hommes », les différences entre nations, les stratégies mises en place, les comportements d’adaptation. Cette liste n’est bien entendu pas exhaustive, mais elle permettrait de nous renseigner sur plusieurs objets qui n’ont pas – ou peu – été traités jusqu’à aujourd’hui.

*Réalisé par Guillaume Héritier & Clarissa Y. Yang le 21.09.17.*

---

### Notes

- <sup>1</sup> KREIS, Georg, (dir.), *Die Geschichte der Schweiz*, Bâle, Schwabe, 2014.
- <sup>2</sup> WECKER, Regina, « Neuer Staat – neue Gesellschaft : Bundesstaat und Industrialisierung (1848-1914) », in KREIS, Georg, (dir.), *Die Geschichte der Schweiz*, Bâle, Schwabe, 2014, p. 430-481.
- <sup>3</sup> BURGHARTZ, Susanna, « Vom offenen Bündnissystem zur Selbstbewussten Eidgenossenschaft : das 14. und 15. Jahrhunder », in KREIS, Georg, (dir.), *Die Geschichte der Schweiz*, Bâle, Schwabe, 2014, p. 136-183.
- <sup>4</sup> ANDREY, Georges, *et al.*, *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, 3 t., Lausanne, Payot, 1982-1983.

## Entretien réalisé avec Sabine Lorenz

présidente du comité des Archives de la Vie Privée

### **1. Merci de nous recevoir aux Archives de la Vie Privée (AVP). Pourriez-vous vous présenter rapidement (études, expériences professionnelles en lien avec l'histoire)**

J'ai fait des études en histoire et en littérature à Hambourg dans les années 1980. J'ai ensuite mené une thèse de doctorat à mi-chemin entre histoire et histoire de l'art qui portait sur la représentation de la division du travail entre hommes et femmes dans les sources iconographiques de la fin du Moyen-Age et du début de l'époque moderne. Cela s'explique en partie par le fait que je me suis toujours intéressée aux images.

Je suis arrivée en Suisse en 1987. J'ai à ce moment-là rencontré l'historienne Anne-Marie Käppeli. En 1993 et 1994, avec elle et d'autres personnes, nous avons organisé des tours de Genève autour de l'histoire des femmes à partir de plusieurs endroits de la ville. L'association, nommée Graffiti, est entre autres à l'origine de la fondation des Archives de la Vie Privée en 1994.

Cela découlait du fait, en partie, qu'à l'époque il y avait ce souci du manque d'archives disponibles pour écrire l'histoire des femmes. Aujourd'hui on peut se réjouir que la situation ait évolué dans le bon sens, mais au début des années 1990 cela n'était pas le cas. Souvent, les traces des femmes dans les archives étaient occultées, leur rôle diminué voire tu.

A la même époque, en France, une initiative assez similaire commençait à voir le jour, menée notamment par Philippe Lejeune, spécialiste de l'autobiographie, qui récoltait depuis 1992 des archives privées, notamment des journaux intimes. Son action a servi de catalyseur à la nôtre, en prenant conscience qu'il fallait faire quelque chose pour la région genevoise et la Romandie. Depuis, je me suis engagée bénévolement au sein des AVP.

A côté de cela je travaille depuis une quinzaine d'années dans la médiation culturelle au Musée d'art et d'histoire (MAH) de Genève ainsi qu'au Musée Ariana, le musée suisse de la céramique et du verre. De fait, je suis dans mon travail encore entre l'histoire et l'histoire de l'art. Ainsi, je poursuis sur le chemin qui a commencé avec ma thèse.

### **2. Quelle est une journée-type aux AVP ? En quoi consiste votre travail ?**

Je pense qu'il faut distinguer aux AVP mon travail de présidente du comité et celui de l'archiviste. Le but de notre association est de sauvegarder, conserver, mettre à disposition et valoriser des archives privées, donc tout ce qui appartient à l'écriture ordinaire, aux papiers des ménages. En somme tout ce que produit une famille, ou plusieurs familles, au sein de la vie privée. Ainsi, mon rôle de présidente m'occupe principalement à rencontrer des donateurs et donatrices de fonds. Bien souvent il faut aller chez ces personnes car elles sont pour la plupart âgées et ne se déplacent plus facilement. Parfois ce sont des personnes qui veulent volontairement nous rencontrer et le fait de savoir où ils vont déposer leurs papiers crée une relation de confiance. Mon emploi consiste également à organiser des événements

comme des conférences, des expositions (réelles ou virtuelles) ou encore à trier et classer les fonds reçus avec notre archiviste. De plus, nous essayons d'organiser divers événements avec des associations qui nous sont assez similaires, comme les Archives de la Vie Ordinaire à Neuchâtel. Cependant, cela est difficile car ce type d'association fonctionne tout comme nous bénévolement. Il faut donc trouver des ressources financières et de la force de travail.

Deuxièmement, je m'occupe beaucoup avec notre archiviste des demandes de subventions. La ville de Carouge nous met gracieusement à disposition des locaux, ce qui est très réjouissant puisqu'ils nous donnent une visibilité certaine et nous permettent de collaborer avec les archives de la ville de Carouge (qui se situent dans le même espace).

### **3. En quoi consistent les AVP ? Pourriez-vous nous présenter votre institution ? Comment constituez-vous vos fonds ? Que contiennent-ils en majorité ? Pourquoi cet intérêt pour les « petites gens » ?**

L'association existe depuis 1994. Notre but principal est de sauvegarder et conserver des papiers qui très souvent finissent dans une benne à ordures. Bien souvent ce sont des archives provenant de personnes qui se trouvent un peu en marge. Par « marge » je ne veux pas dire des marginales ou des marginaux, mais plutôt des gens de condition modeste dont les documents ne vont pas entrer dans les archives institutionnelles comme celles d'Etat ou de la ville. De fait, nos archives concernent souvent la sphère privée, domestique. Ce type d'archives était jusque dans les années 1980 très peu valorisé par les historiens et les historiennes, bien que le mouvement de valorisation commence de façon très modeste dans les années 1960 avec le Mouvement de Libération des Femmes (MLF). Aujourd'hui, la moitié de nos fonds sont des productions féminines.

Nos fonds contiennent des pièces qui sont très différentes entre elles. Chronologiquement, ce sont principalement des pièces concernant la seconde partie du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui. Nous avons de la correspondance, des actes juridiques, des papiers officiels comme des diplômes en lien avec la scolarité ou la vie professionnelle, de la comptabilité ménagère, des livres de cuisine, des cahiers de souvenirs, mais aussi beaucoup de récits de vies comme des journaux intimes ou de la correspondance. Par exemple en ce moment, dans le cadre du Printemps Carougeois à venir, je suis en train d'organiser, avec l'archiviste de la Ville de Carouge, une exposition sur l'amour en utilisant une correspondance croisée des années 1950 qui est, à mon sens, extraordinaire. Elle nous permet de voir comment l'homme et la femme se positionnent pendant leurs fiançailles du fait de leur statut social notamment. Entre autres, on peut aussi appréhender la construction d'une identité masculine ou féminine dans cette situation d'avant le mariage dans une période d'après-guerre.

Nous disposons aussi de nombreuses photos. Elles sont présentes dans presque tous les fonds que nous recevons. La difficulté principale avec la photographie, souvent amateur, est que nous n'avons pas de renseignements supplémentaires qui nous permettent de dater précisément le moment où elle a été prise. De plus, nous ne connaissons pas toujours les personnes, lieux ou événements qui sont représentés. Ce sont donc des sources difficiles à exploiter et à analyser. Mais parfois cela est possible, comme nous

avons pu le faire dans notre dernière exposition virtuelle autour de la montagne où on a travaillé sur de nombreuses photos en tentant de localiser certains lieux et de les dater.

N'étant ni un musée ni une bibliothèque, nous n'acceptons ni livre ni objet car nous n'avons ni la place ni l'expertise ou les conditions de conservation. Lorsqu'on nous donne de tels objets nous redirigeons le donateur vers une institution qui pourrait être intéressée. D'ailleurs cela peut aussi être le cas pour des fonds d'archives qui ne sont pas directement en lien avec Genève, la Suisse Romande, ou le Grand Genève. Nous récoltons aussi parfois des archives provenant de Haute-Savoie, du Pays de Gex ou encore du canton de Vaud, mais on essaie de se concentrer sur des archives concernant Genève et ses alentours.

#### 4. Comment définissez-vous la vie privée ?

C'est une question difficile. Au XIX<sup>e</sup> siècle il y avait ces deux paradigmes de la vie privée et de la vie publique, étant respectivement le propre de la femme et de l'homme. La vie privée, dans nos archives, renvoie à ce qui représente une personne, une famille, par rapport à son vécu, comment s'exerce un travail, comment on pense, comment on noue une relation amoureuse, comme on exerce une activité dans une association, par exemple. Je dirais que les sphères politiques ou économiques peuvent aussi faire partie de la vie privée car certaines personnes, dans le cadre de leur travail, ont parfois noué des relations amicales avec d'autres personnes. Bien qu'elle soit difficilement délimitable, du point de vue des archives institutionnelles, elle renvoie à tous les documents de première main pouvant servir à écrire une histoire singulière. Dans cette perspective, il faut citer l'*Histoire de la vie privée* de Philippe Ariès et George Duby<sup>1</sup>, dont l'influence est très importante, ou encore les travaux de Philippe Artières sur les écritures personnelles.

#### 5. Quel est l'intérêt d'une telle recherche ?

Je dirais que l'intérêt d'une telle recherche est qu'elle permet de comprendre de quelle façon dans les « petites » histoires se reflète la « grande ». De plus, cela permet de savoir comment les gens se situent, par exemple, par rapport à une communauté religieuse ou une appartenance ethnique et comment se crée une identité dans une période concrète. L'apport de l'écriture d'une histoire qui part de sources de première main permet d'écrire l'histoire non pas depuis les centres de pouvoir, souvent dominés par l'aristocratie ou la haute bourgeoisie, mais depuis les marges, de faire ressortir le vécu d'un individu ou d'un groupe d'individus qui compose la majorité. Cependant ces documents ne doivent pas non plus être pris pour la « vraie » histoire. Il y a toujours plusieurs niveaux de lecture et d'interprétation et il faut en être conscient lorsqu'on travaille sur ce genre de matériau.

En Suisse ce genre de démarche dans la recherche reste assez minoritaire. Il y a eu dernièrement une étude sur les écrits personnels, *Appel à témoin, Écrits personnels et pratiques socioculturelles (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.)* sous la direction de Danièle Tosato-Rigo de l'Université de Lausanne<sup>2</sup>. Le projet collectif a rassemblé plusieurs historiens et historiennes autour de cette thématique. Il y a aussi beaucoup de collaboration entre des chercheurs français et suisses, notamment avec Lejeune et l'Association pour l'autobiographie à Ambérieu qui collabore avec des antennes se trouvant à Genève et Lausanne. Néanmoins en Suisse

cela reste plutôt marginal dans le domaine académique.

#### **6. Vos archives sont-elles souvent mises à profit par des chercheuses ou chercheurs, ou même des étudiantes ou étudiants ? Si oui, pourriez-vous nous donner quelques exemples ?**

Malheureusement pas autant que nous le souhaitons. La seule grande exploitation de nos fonds est le travail de Laure Piguet, aujourd'hui doctorante à l'Université de Genève, autour de la correspondance de Asta von Mitzlaff<sup>3</sup>.

Par contre, nous avons reçu des étudiants et des étudiantes dans le cadre du séminaire « Introduction aux archives » en compagnie de Valérie Lathion (2011-2016) et de Gregory Meyer (2017) et quelques travaux de séminaires étaient réalisés suite à ces visites.

Cependant nous aimerions que nos fonds soient plus régulièrement étudiés, notamment par des étudiants et des étudiantes. Il y a de la matière et nos fonds sont riches, particulièrement en termes de photographie comme je le mentionnais précédemment. Au-delà de la photo, la correspondance ou les journaux intimes, par exemple, pourraient servir de sources dans le cadre de mémoires de master ou de bachelor, voire même d'une attestation comme c'est le cas pour une étudiante qui, dans le cadre d'un travail de séminaire, est venue travailler sur la correspondance de marraines de guerre de la Première Guerre mondiale.

Je précise au passage que sur notre site internet il y a un répertoire, malheureusement pas totalement complet, des fonds d'archives dont nous disposons. En cas de demande plus spécifique, il est toujours possible de s'adresser à notre archiviste.

#### **7. Organisez-vous de façon régulière des activités culturelles (expositions, conférences) ?**

Oui, nous essayons d'aller vers le public dans le cadre de nos activités de mise en valeur et de rendre visible notre association. C'est parfois difficile car nos moyens financiers ne nous permettent pas de réaliser tous nos projets. Par le passé nous avons collaboré avec des institutions diverses comme la Bibliothèque de Genève, la Comédie mais aussi le Centre d'action sociale ou le Musée de Carouge autour des thématiques qui nous permettaient d'exploiter nos fonds.

Nous avons également réalisé deux expositions virtuelles : une autour de la nourriture, « balade gourmande » et l'autre « évasion vers les sommets ». Elles sont toutes les deux consultables sur notre site internet. Ce genre de projet nous demande du temps, parfois deux ans car il faut entre autres choisir les photographies, les numériser et les commenter.

Régulièrement nous organisons des conférences et des présentations auprès des clubs des aînés, à la Cité des Seniors, en collaboration avec d'autres associations comme la Fondation Images et Société. A titre d'exemple, nous avons présenté une conférence autour du travail et des loisirs grâce aux archives disponibles dans nos fonds. Nous avons aussi collaboré avec la *Tribune de Genève* dans le cadre de la rubrique « Genève au fil du temps ». Récemment nous avons proposé une balade culturelle avec Pro Vélo autour des récits de vie dans l'espace urbain, en emmenant les participants dans nos locaux.

Actuellement nous travaillons sur un projet de portes ouvertes ainsi qu'une exposition dans le cadre du Printemps Carougeois. Cela sera la première fois que les Archives de la ville de Carouge et les AVP vont

se présenter au public, qui pourra ainsi voir ce que sont des archives, comment nous les utilisons, et en quoi elles peuvent être utiles.

Ainsi nous tentons d'obtenir davantage de visibilité afin d'encourager d'éventuels donateurs et de mettre en valeur nos fonds.

**8. Est-il possible de réaliser un stage dans votre institution dans le cadre d'un module de master en Histoire Générale ? Employez-vous des civilistes ?**

Pour les stagiaires oui. D'ailleurs nous ne pouvons que les encourager à venir, même plusieurs à la fois, sous réserve de pouvoir organiser un suivi régulier. La seule contrainte est que nous n'avons une permanence qu'une seule fois par semaine. Heureusement nous partageons nos locaux avec les Archives de la ville de Carouge, ce qui rend ainsi l'accès plus simple.

Par exemple cette année nous avons accueilli une étudiante dans le cadre d'un stage universitaire. Elle a travaillé sur deux fonds : le fonds Asta von Mitzlaff qu'elle a entièrement classé et elle a travaillé sur une partie du fonds Loutan, principalement de journaux intimes.

*Réalisé par Guillaume Héritier & Clarissa Y. Yang le 22.09.17.*

---

**Notes**

<sup>1</sup> ARIÈS, Philippe, DUBY, George (dirs.), *Histoire de la vie privée*, 5 t., Paris, Seuil, 1985-1987.

<sup>2</sup> TOSATO-RIGO, Danièle (dir.), *Appel à témoin, Ecrits personnels et pratiques socioculturelles (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> s.)*, Lausanne, Etudes de Lettres, 2016.

<sup>3</sup> FIGUET, Laure, *Entre geste familial et récit de soi : les lettres d'Augusta de Pourtalès (1902-1918)*, Mémoire de master en Histoire générale, Université de Genève, 2015.

## Les visages du féminin :

### la représentation des femmes dans la Bibliothèque bleue (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)

---

L'histoire des femmes s'inscrit dans le rapport à la masculinité. Étudier les femmes, c'est étudier les relations et les constructions sociales. Ce travail tente d'observer la représentation des femmes dans l'une des sources éminentes de la France de l'Ancien Régime, la Bibliothèque bleue<sup>1</sup>. Cet ensemble de productions hétéroclites a pris son essor durant le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle et a pour particularité de rééditer des œuvres dont la majorité date du Bas Moyen-Age et de la Renaissance. Sa large diffusion et son succès, dont en témoignent les finances florissantes des éditeurs, la propulsent comme source de choix pour questionner les perceptions. Les écrits consacrés aux femmes ont été classés sous le genre « facéties et burlesques » ou la fonction de « récits exemplaires ». Pour délimiter le champ déjà très composite, cette étude s'intéressera uniquement à la littérature laïque. Le corpus est composé de fictions et d'ouvrages informatifs, c'est-à-dire les romans de chevalerie, les légendes exemplaires, les récits burlesques, les satires, les instructions et les traités. Malgré la variété de genres littéraires, la Bibliothèque bleue hérite d'un ensemble d'archétypes, basés sur un brassage de théories médicales et théologiques. Le travail ici tentera de répertorier ces figures en quelques catégories et de questionner les concepts, les oppositions et les interactions qui les construisent entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle. Le succès croissant de la littérature de colportage tend à prouver que le regard porté sur les femmes n'a pas évolué de manière significative. L'époque moderne aurait constitué globalement un moment cohérent sur cette question.

Il est difficile d'évaluer l'impact de cette littérature, d'autant plus que la lecture féminine est peu documentée. Cependant, un certain décalage existe entre discours et réalité. Les femmes de l'Ancien Régime ont su trouver un espace d'autonomie plus ou moins accepté par la société. Ainsi, l'histoire des relations entre genres se constitue comme une série d'interactions complexes et parfois contradictoires entre conceptions, représentations, normes et conditions réelles. Il semble alors possible de réaliser une typologie en regroupant les figures féminines en quatre groupes : la mère-épouse, la soumise, la mégère et la tentatrice. Cette catégorisation rejoint quatre grandes thématiques : le mariage et la fécondité, la vertu et la sainteté, l'incapacité et l'usurpation, et enfin, la sexualité mortelle.

#### *L'épouse et la mère*

A travers la lecture, un premier constat s'établit : les femmes sont toujours figurées comme la fille, l'épouse ou la mère d'un personnage masculin. Le terme de femme est défini par la première édition du dictionnaire de l'Académie française de 1694 comme « la femelle de l'homme »<sup>2</sup>, affirmant immédiatement la dépendance au masculin, dont la preuve serait la création d'Eve à partir d'un os d'Adam dans la Genèse. Selon Furetière, la femme est « celle qui conçoit et qui porte des enfants dans son ventre, se dit quelquefois de tout le sexe féminin, se dit plus particulièrement de celles qui sont ou

ont été mariées »<sup>3</sup>. Cette définition ne distingue que deux états possibles : la fille pré-nuptiale et l'épouse féconde. Le mariage et la maternité se rejoignent sans équivoque dans la conception de la femme.

Ces définitions s'appuient sur le discours médical, qui reste encore largement tributaire des traditions humorales antiques, et qui s'inspire notamment des théories hippocratiques et galéniques. Selon les conceptions grecques, les femmes sont d'humeurs froides et humides, et possèdent les mêmes organes génitaux que l'homme, simplement intériorisés, ce qui amène au constat de leur infériorité corporelle et spirituelle. Quant au processus de génération, il demeure une énigme pour les médecins. L'idée aristotélicienne de la femme-réceptacle qui fournit la matière survit toujours à la Renaissance. Pendant l'époque moderne, la médecine continue de réduire la femme à la matrice, c'est-à-dire « la partie de la femme dans laquelle se fait la génération »<sup>4</sup>, considérée comme l'organe central et incontrôlable du corps féminin. C'est cette matrice qui dote les femmes d'une sensibilité et d'une imagination exacerbée, en opposition à la rationalité masculine. Leur incapacité intellectuelle est affirmée ainsi : la reproduction et la fragilité corporelle freinent la maturation des idées et empêchent l'activité intellectuelle. Tout ce discours médical sur la nature des femmes les conditionne à recevoir l'encadrement moral d'un homme dans le mariage et à rester au sein de l'espace bienveillant du foyer.

Le mariage, union de deux personnes dans l'amour de Dieu, n'est pas pensé en termes de sentiments, mais comme une entité socio-économique valorisée par les autorités religieuses et séculières. Construite sur la fécondité, elle répond à la nécessité de transmettre le patrimoine et de perpétuer l'espèce. La famille, « un ménage composé d'un chef et de ses domestiques, soit femmes, enfans ou serviteurs »<sup>5</sup>, intègre par définition une hiérarchie. Le ménage est considéré comme la cellule socio-politique qui fonde l'organisation dite naturelle du monde, puisque ce dernier n'est qu'un ensemble de familles. En tant que représentation des rapports naturels, cette entité doit être gouvernée par l'homme, le membre jugé le plus rationnel. L'organisation familiale répond alors à la théorie de la complémentarité entre homme et femme : chacun possède un état, une position dans la société, déterminée par Dieu ou par la nature. Chez les hommes, cet état dépend du statut social et professionnel, tandis que les femmes sont définies par leurs fonctions familiales de filles, épouses ou mères. Si elles adoptent le niveau social de leur époux, leur rôle au sein du foyer est quasiment identique, suivant cette répartition : aux hommes les actions, aux femmes la retraite et le repos, espaces propices à la fécondité.

Cette figure apparaît dans tous les genres littéraires, mariage et famille étant au cœur des valeurs de l'Ancien Régime. Dans *Le Jardin de l'honneste amour*, le choix de l'autre parti est entièrement accordé au garçon, comparé au chasseur. La sélection doit s'effectuer en fonction de son « état et de sa qualité »<sup>6</sup>. L'état correspond au critère socio-économique : il faut que les deux partis proviennent du même rang, « car quand les chevaux sont égaux et le tirent également, le carrosse avance bien mieux »<sup>7</sup>. Il s'agit bien entendu d'une égalité de statut et de fortune, qui permet d'éviter des femmes vénales ou dominatrices. La qualité fait référence aux critères d'ordre moral : la fidélité, la modestie, la douceur, la chasteté et la piété, valeurs considérées comme intrinsèques à la maternité. Enfin, lorsque le choix est effectué, les traités attribuent l'entière autorité aux parents.

L'organisation du ménage est un thème central. La femme, en tant que métaphore de l'intérieur selon la médecine galénique, doit s'occuper du bien-être du foyer et préserver « en sa maison la paix et la

douceur »<sup>8</sup>, tandis que l'extérieur est réservé à l'homme. *Le Miroir des Femmes* propose une liste détaillée de tout ce qui peut être englobé par le travail domestique, de l'alimentation à la gestion économique. Ces tâches visent à préserver la femme de l'oisiveté qui la menace particulièrement à cause de sa faiblesse. Certains écrits se consacrent aux relations entre époux. Cependant, l'accent est principalement mis sur la femme, objet de mystère, tandis que l'homme est rarement présenté comme la source de conflits. Les seuls défauts masculins admis sont l'adultère et l'alcoolisme, dans quel cas l'épouse est invitée à raisonner l'homme par le soin et la douceur, ou à se résigner, car « sur des bagatelles, elle doit toujours fermer les yeux »<sup>9</sup>. A travers cette représentation des rapports conjugaux se dessine un modèle féminin idéal, celui de l'épouse chrétienne, modeste, soumise et silencieuse. Il arrive toutefois qu'une femme intervienne dans le travail de son époux : dans *La Patience de Grisélidis*, l'épouse du marquis est louée pour avoir jugé des différends entre les sujets de son mari avec équité<sup>10</sup>. Il s'agit ici du concept de substitution, défini par Steinberg comme la capacité de « le remplacer dans toute une série d'activités économiques pour tenter d'assurer la pérennité de l'état social de sa famille »<sup>11</sup>, pendant le mariage ou la viduité. Ainsi, le statut de l'épouse se situe immédiatement au-dessous de celui de l'homme, sur le « demi-degré »<sup>12</sup>, de la même manière que la fille dépend du rang du père. Les devoirs féminins épousent le statut et l'activité de l'homme.

Le principal devoir conjugal reste la reproduction et la préservation du lignage, qui légitiment le mariage. La fonction maternelle se joint alors « naturellement » aux devoirs de l'épouse, comme l'indique cette métaphore : « la femme est une vigne en la maison de son époux »<sup>13</sup>. La maternité comprend le rôle d'instruction morale, qui rejoint parfois celui de la transmission, surtout en cas de veuvage : en tant que relais entre le père et le fils, elle se substitue à son époux, et préserve le lignage en transmettant la mémoire et le patrimoine. Le respect de la hiérarchie familiale, des devoirs de mère et d'épouse propulse la femme comme exemplaire et comme modèle de conduite.

Cette définition est légitimée par l'incapacité juridique qui place les femmes au même rang que les enfants. Ainsi, même si les rapports entre hommes et femmes ne sont pas aussi schématiques que dans les représentations, le modèle familial et marital s'est effectivement imposé. Toutefois, il ne rend pas compte de la complexité des comportements au sein du couple et des contraintes économiques, qui poussent les femmes à endosser d'autres rôles.

#### *La mégère et la poissarde*

En opposition aux épouses maternelles, la mégère s'impose dans la littérature du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle comme l'image de la violence féminine. Ce terme n'existe pas dans la première édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, il est défini en 1762 comme « une femme méchante et emportée »<sup>14</sup>. Mégère est « l'une des trois Furies, elle était fille de la nuit et de l'achéron. C'est de là qu'on dit une mégère pour dire une méchante femme »<sup>15</sup>. Cette figure se construit sur la nature irrationnelle des femmes et le pouvoir de la matrice, à laquelle sont associées toutes les maladies féminines, dont l'hystérie (étymologiquement matrice en grec) constitue la maladie ultime. Pathologie théorisée par les médecins du XVIII<sup>e</sup> siècle tels que Joseph Raulin (1708-1784), ou encore Jean-Baptiste Loyer-Villermay (1776-

1837) comme liée à la faiblesse naturelle des femmes, les vapeurs hystériques désignent les troubles convulsifs, les ardeurs, les cris, les dérèglements et la folie<sup>16</sup>. En démontrant la violence naturelle, ces théories prouvent que les femmes ne sont pas aptes à exercer l'autorité dans le ménage. La mégère représente alors la nature féminine insoumise à l'autorité de l'homme, la domination de l'irrationalité dans le foyer.

L'imaginaire de la mégère peut être assimilé à la poissarde, « terme de mépris, qui se dit des femmes de la lie du peuple et de la halle »<sup>17</sup>. Elle répond à la présence des femmes dans les rues, les halles et à leurs commérages. La dévalorisation des femmes hors du ménage reflète également la distinction progressive entre privé et public. La sphère privée, définie par Philippe Ariès comme l'espace où l'homme ou la femme peut s'exprimer en son nom en toute liberté, naît de plusieurs facteurs : l'idéologie absolutiste qui tente de définir l'espace public, les réformes religieuses qui imposent un rapport plus direct à Dieu ainsi qu'une moralisation plus forte dans l'intimité, l'alphabétisation qui permet le développement de réflexions personnelles, et la naissance progressive de la notion de l'individu<sup>18</sup>. Ainsi, l'espace privé se construit pendant l'Ancien Régime et s'empare de l'espace domestique, le plus propice au développement de l'individu. Cette dichotomie s'intègre à d'autres distinctions telles qu'intérieur-extérieur pour participer à la définition des rôles. La critique de l'usurpation par les femmes du rôle masculin témoigne d'une angoisse grandissante, celle de l'inversion de l'ordre.

A travers le registre comique et burlesque, les textes cherchent à prouver l'incapacité des femmes à effectuer les tâches masculines, à les usurper. La portée du comique, à la fois divertissant et méprisant, frappe les défavorisés, les minorités, les femmes<sup>19</sup>. La représentation ironique et grossière de la femme la constitue comme un contre-modèle. La colère et les actes de violence sont favorisés par l'instabilité émotionnelle et l'irrationalité propre à la nature féminine. Figure de tyran, la mégère incarne les sept péchés capitaux : la luxure, l'envie, la vanité, la paresse, l'avarice, la colère et la gourmandise. En somme, la hiérarchie place l'homme à son sommet car sa nature légitime son autorité, tandis que le gouvernement des femmes correspond à la domination des vices. La construction de la mégère intègre trois dimensions : religieuse, économique et politique.

La dimension religieuse se perçoit dans la mise en scène du caractère dissimulant de l'apparence féminine. En opposition aux mariages fondés sur l'amitié paisible et les qualités morales, l'attraction physique favorise la subversion des rôles. Les termes employés se rattachent à l'imaginaire de la sorcellerie et présentent une forme d'amour-idolâtrie, dans laquelle l'homme adule la femme comme une déesse. Cette représentation du mariage désastreux soutient la mise en garde contre le désir charnel et affilie la mégère à la tentatrice. La mégère est renvoyée au monstrueux, déjà indiqué par la dénomination d'origine mythologique, puisque Mégère est l'une des trois Furies. Cette inhumanité l'assimile aux créatures sataniques, aux monstres de l'Enfer.

La mégère est également une figure laïque pour laquelle la dimension économique importe beaucoup. L'assimilation de l'autorité féminine à la ruine familiale est récurrente dans plusieurs textes (*Le Miroir des Femmes, La Misère des Maris*). Les écrits accusent la frivolité et la faiblesse de l'esprit des femmes d'être à l'origine du besoin d'argent et du désir de le dilapider. Opposées aux bonnes épouses qui font fructifier le bien familial, les mégères les utilisent pour la satisfaction de plaisirs personnels et ignorent

la fonction essentielle du mariage, l'enfantement et la transmission. Le renversement de la structure traditionnelle symbolise alors le bouleversement de l'équilibre socio-politique et l'inversion du monde. Dans ce parallèle, l'argument naturel est employé pour disqualifier l'action des femmes. Leur autorité est comparée à la tyrannie et au pouvoir « despotique »<sup>20</sup>. La mégère illustre la figure de l'usurpatrice, du « sexe qui s'oublie »<sup>21</sup> et qui conduit au chaos. Dans *La Femme mal conseillée*, le discours de la mère de la mégère indique une forme de revendication sociale : la domination féminine s'apparente à la modélisation d'un comportement aristocratique<sup>22</sup>. Ceci peut être expliqué par le renforcement pendant l'époque moderne de la perception d'une noblesse efféminée et amollie par la culture de la cour. La figure de la mégère est alors instrumentalisée dans une accusation socio-politique portée à l'encontre de l'aristocratie. Elle peut également symboliser le ridicule du désir de l'ascension, puisque la hiérarchie sociale est aussi fondée sur des justifications naturelles. La conciliation de l'infériorité du sexe et du rang permet d'accentuer le caractère grotesque du personnage.

La poissarde s'inscrit aussi dans la hiérarchie sociale : elle se définit comme une femme de milieux populaires, présente dans les halles, les cabarets et autres lieux liés à l'imaginaire de la saleté, du désordre et du bruit. Opposée à l'idéal de l'épouse muette et calme, la poissarde incarne la voix féminine dans l'espace public, le bavardage, les rumeurs, les cris. Sa présence dans les lieux mixtes et immoraux (tels que les cabarets) représente la dégénération des mœurs et la perte des vertus. *Les promenades de la Guinguette* met en scène des personnages issus du milieu populaire dans des fêtes réunissant chansons et danses, alcool, filles de joie, adultères, en bref, toutes les caractéristiques d'un dérèglement moral. Si les deux sexes se retrouvent dans ces lieux, les personnages masculins manifestent la conscience de l'immoralité, tandis que les femmes sont dénuées de cette réflexion. En accentuant les défauts de ces deux figures, les écrits montrent leur danger et la nécessité de les canaliser au sein d'un mariage respectant des critères religieux et économiques, et sous une autorité masculine forte. *L'Apologie des Femmes* explique que « la femme en son Epoux aime à trouver son maître »<sup>23</sup>. En somme, la réalité des besoins économiques des femmes est absente de la représentation et l'image de la coquette oisive est inapte à définir la majorité des femmes. Mais en annonçant la séparation privé-public, cette littérature a préfiguré l'idéologie bourgeoise et l'affirmation de plus en plus forte des liens entre femme et espace privé.

#### *La vierge et la soumise*

Sous le mouvement de la Réforme et de la Contre-Réforme, la littérature oppose à la femme sensuelle les modèles vertueux : la vierge et la soumise. La virginité est la qualité première des jeunes filles et le dévouement est celle de la femme mariée. La chasteté, d'abord une vertu nécessaire aux deux sexes, est laïcisée au cours de l'époque moderne et transformée en spécificité féminine. Cette évolution du concept s'inscrit dans le redressement des mœurs de la réforme catholique. Ce glissement renforce l'importance de la pudeur et contribue à la dévalorisation de la sexualité. Cet imaginaire rejoint la représentation de la sainteté, de la vertu inaccessible. La littérature est peuplée de vierges qui n'hésitent pas à mourir pour défendre leur honneur. La chasteté va de pair avec la modestie, la douceur et la

timidité, toutes naturelles selon les discours médicaux.

La soumission, définie dans le *Dictionnaire* de Furetière comme une « déférence respectueuse »<sup>24</sup> s'inscrit dans un rapport hiérarchisé : il s'agit des « respects qu'un inférieur rend à ceux qui sont au-dessus de lui »<sup>25</sup>. La soumission féminine est un devoir conjugal déjà affirmé par saint Paul, tandis que l'homme doit en retour la sanctification à son épouse. Ainsi, la représentation de la femme soumise correspond à l'allégorie de la vertu assiégee, du sacrifice chrétien et la représentation de la sanctification. Configurée dans le rapport à l'époux comme au Christ, la soumise rejoint la vierge dans la figuration de la femme déssexualisée. L'héroïne martyrisée est une figure-type qui se retrouve dans tous les arts et qui existe dans toutes sortes d'idéologies. Evoluant selon le contexte socio-politique, elle représente toujours la misère de la vertu devant les désordres du monde. Les femmes sont alors instrumentalisées comme modèles selon le cadre idéologique.

La Bibliothèque bleue n'a pas diffusé le modèle courtois, mais a tout de même réédité quelques œuvres du Moyen-Age tardif témoignant de cet héritage culturel. Le thème de l'adultère passionné et consommé y est évacué au profit du dévouement vertueux et de la fidélité résistante. Le personnage féminin est placé dans une relation noble et chaste, et surtout dans la fonction d'auxiliaire. En tant que vertu passive, elle révèle en l'homme le courage chrétien et la capacité de réaliser des exploits. Elle occupe des moments de pause sans incidence sur la narration, tandis que le héros masculin mène l'action. Marguelonne de *Pierre de Provence* en constitue un bel exemple. Une autre œuvre de cette tradition, *Robert le Diable*, emploie le topos de la pucelle comme récompense de la bravoure chevaleresque. Dans ce texte, la vierge est une condition à la repentance et au pardon de l'homme. Muette, elle retrouve miraculeusement sa voix<sup>26</sup>. Ce miracle accentue la portée divine de la quête. Ainsi, ces figures féminines n'existent pas de manière autonome et constituent des prétextes. Elles légitiment les combats des personnages masculins, porteurs d'une autorité divine octroyée par la vertu.

La soumission féminine est le modèle destiné aux femmes mariées. Dans les sources issues de la Bibliothèque bleue, les actes de soumission illustrent le rapport hiérarchique au sein du couple. La femme se soumet à la domination de l'époux et notamment à son droit de correction, qui se décline sous plusieurs formes : les actes de violence (*Histoire de Valentin et Orson*), les épreuves psychologiques (dans *La Patience de Grisélidis*) ou encore le test de fidélité (*La Maitresse fidelle*). Le marquis de Saluces, exemple emblématique de l'autorité masculine, emploie graduellement mensonge, privation de la maternité, provocation et humiliation publique. Aucune des sources étudiées ne remet en question le droit marital. *L'Apologie des Femmes* remarque que l'excès de sévérité peut provoquer un dérèglement des mœurs<sup>27</sup>. Cette idée reflète l'évolution de la sensibilité devant la violence au XVIII<sup>e</sup> siècle, car il s'agit d'une œuvre tardive, mais elle est la seule à employer cet argument. De plus, l'accusation contre l'excès ne remet pas en question le droit de correction modérée.

En revanche, le dévouement absolu de la femme est érigé comme un comportement modèle, preuve de la vertu inébranlable. Parmi les qualités attribuées à la soumise figure en premier lieu la fidélité. Si cette vertu est exigée des deux époux, elle est particulièrement valorisée pour les femmes, pour des raisons fonctionnelles : il s'agit de préserver la reproduction et la transmission du patrimoine, et de ne pas pouvoir douter de la paternité. En comparaison, les héros masculins sont valorisés dans leur

qualités physiques, intellectuelles et morales, tandis que les femmes exemplaires sont des archétypes présentés uniquement dans leur moralité.

La différenciation effectuée entre la mère-épouse et la soumise s'explique ainsi : l'une constitue un modèle laïque, tandis que l'autre s'inscrit dans une représentation religieuse. L'exemplarité des héroïnes soumises est soulignée par leur anéantissement de soi et de la passion. La foi apparaît de manière récurrente, à travers notamment la prière (*La Patience de Griseldis*, *Histoire de Valentin et Orson*) et la fondation d'établissement religieux (*Pierre de Provence*). La soumission féminine est fortement teintée de mysticisme et serait un moyen de sanctification<sup>28</sup>. Pour appuyer la modélisation, la Contre-Réforme récupère un ensemble de thèmes romanesques populaires et les réemploie dans une perspective moralisatrice. Le passage de la nouvelle de Boccace (1313-1375), *Griselda*, à la version circulée dans la littérature bon marché est très représentatif. Le texte original est récupéré et inscrit dans la tradition de l'exégèse médiévale. La démonstration de la patience est déplacée du profane au sacré. Dans Boccace, les épreuves imposées par le marquis ont pour but de prouver aux barons que la noblesse n'est pas définie par le sang, ce qui s'apparente surtout à une revendication sociale, tandis que chez Pétrarque (1304-1374) et surtout Mézières (v.1327-1405), Griseldis symbolise l'image de l'âme humaine devant l'examen du Christ, représenté par le marquis de Saluces. Si Boccace interroge la légitimité des cruautés, les traductions postérieures privilégient l'exemplarité. Mézières amplifie notamment les traits pathétiques pour forcer l'admiration et favoriser la fonction didactique<sup>29</sup>. L'extrémité de la soumission physique reflète le renoncement à soi nécessaire à la sanctification, qui passe par l'élévation provisoire, l'humiliation, la souffrance, la patience, la charité et enfin la résurrection symbolique. Le caractère graduel des épreuves est mis en parallèle avec la Passion du Christ. La dualité du caractère laïque-maternel et religieux inscrit Griseldis dans la lignée des figures mariales.

L'imaginaire de la soumission absolue vit principalement dans la représentation ou la spiritualité, et se retrouve peu dans la réalité des couples, puisque l'évolution de la sensibilité sous l'Ancien Régime dote les femmes de nombreuses possibilités de protection (enfermement en cas de maltraitance, séparation des biens). La diffusion et le succès des figures soumises répondent surtout à l'effort moralisateur de la Contre-Réforme dans la valorisation du culte marial. Dans cette démarche, l'autorité religieuse est soutenue par le pouvoir séculier, puisque l'idéologie absolutiste instrumentalise cette conception dans la représentation du couple royal. En tant que figure mariale, la reine appuie le caractère christique de la royauté et légitime la monarchie du droit divin. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la représentation du pouvoir royal comme paternel : il s'agit d'un pouvoir bienveillant et salvateur, qui détient le pouvoir de corriger ses enfants pour leur propre bien<sup>30</sup>. L'ensemble de ces éléments explique la perpétuation de ce modèle exemplaire.

#### *La tentatrice*

Dans la lignée d'Eve et Pandore, la tentatrice est la figure archaïque de la femme dangereuse, qui conduit l'homme sur le chemin du péché. Héritière des traditions antiques et médiévales, la tentation féminine se fonde sur les considérations religieuses et médicales. La tentation, c'est-à-dire l'« induction,

sollicitation au mal »<sup>31</sup> est dangereuse pour le salut de l'homme. Il existe deux formes de sexualité : la sexualité légitime et féconde, désignée comme un devoir conjugal, et la sexualité passionnelle, qui n'est pas reproductrice et qui constitue un péché mortel. Par leur beauté et leur corps, les femmes sont capables de provoquer le désir et la passion charnelle, et de conduire ainsi à la seconde forme de sexualité. A partir de cette définition se développe la thématique de la tentation féminine comme agent de Satan.

Cette figure a survécu au siècle des Lumières et s'est adaptée aux théories naturalistes, selon lesquelles la nature féminine est dominée par la sexualité, puisque toute la vie d'une femme est conditionnée par les cycles de la reproduction, et que l'utérus, organe central, constitue une forme de bête féroce insatiable. L'idée de la bestialité de la matrice existait déjà chez Platon, mais il affirmait une équivalence chez l'homme<sup>32</sup>. Pourtant, cette réciprocité a disparu des discours (déjà chez Galien), qui ont concentré l'animalité sexuelle dans le corps féminin. Les tentatrices reflètent la nature non encadrée de la femme, c'est-à-dire une sexualité insatiable et funeste.

L'accusation contre les tentatrices répond à la même logique que contre les mégères. D'ailleurs, ces deux figures se confondent parfois dans les traités, avec une nuance : la mégère questionne le rôle des femmes hors du foyer, tandis que la tentatrice est une représentation de l'intérieur et de la sexualité. Si la mégère réunit les sept péchés capitaux, dont la colère en premier lieu, la tentatrice développe le vice de la luxure. Ainsi, il s'agit d'abord d'une figure d'ordre religieux, intégrée dans le durcissement du discours sur les femmes et la tentative catholique de régularisation des mœurs. L'imaginaire de la femme connaît un tournant pendant le passage du Moyen-Age à l'époque moderne, aidé par l'amplification de la diffusion avec le développement de l'imprimerie. Ce mouvement se positionne peut-être aussi en réaction aux figures féminines cultivées de la Renaissance, interprétées comme un début d'émancipation féminine. La luxure, fréquemment rattachée à la coquetterie, est le « vice féminin par excellence »<sup>33</sup>. La femme luxurieuse se condamne à l'Enfer, trouble les mœurs et pousse au désordre social.

Cette figure est surtout déployée dans les traités et s'inscrit dans la Querelle des femmes. A quelques exceptions près, le discours sur les femmes n'a pas grandement évolué pendant l'époque moderne, la structure textuelle et l'argumentaire restent similaires aux écrits de la Renaissance. La pensée se fonde sur l'invocation d'autorités (religieuses ou laïques) et l'assemblage d'*exempla* mythologiques, bibliques et historiques. Le traité n'est pas une analyse argumentée, mais une liste de défauts et de qualités considérés comme naturellement féminins. Le style saccadé, ajouté aux paragraphes courts et au rythme dynamique, crée un effet de persuasion plus rapide et accélère le processus mental d'adhésion et de mémorisation. Suivant la même démarche, ces traités se servent de proverbes aisément mémorisables en guise de conclusion. Le débat se porte sur quelques éléments récurrents, dont l'épisode de la création d'Eve dans la Genèse, qui occupe une place primordiale, sans doute due au besoin de justifier la contradiction entre création divine et monstrueuse créature. L'importance des références religieuses dans la Bibliothèque bleue s'explique par le contexte d'écriture, les auteurs étant souvent des ecclésiastiques, par le projet éditorial et le contexte post-tridentin. D'autres traités s'appuient sur des références laïques : *La Malice des Femmes* se réfère au poète Desportes (1546-1606) et cite notamment Faustines, Médée, Phèdre. Néanmoins, la thèse est sensiblement similaire. Parfois, la Querelle est traitée comme un exercice de rhétorique, avec la thèse et l'anti-thèse, comme dans *Le Miroir des Femmes*.

Mais l'effet d'équilibre est trompeur : les arguments défendant les femmes valorisent des singularités, des individus extraordinaires, tandis que les accusations se portent contre la masse, l'ensemble de la population féminine.

Les écrits mettent en garde contre les dangers de l'amour, toujours en opposition à l'amitié. Furetière indique que « l'amour divin est le seul qui nous doit enflammer »<sup>34</sup>. De plus, l'amour humain est immédiatement sexuel : il s'agit de « cette violente passion que la nature inspire aux jeunes gens de divers sexes pour se joindre, afin de perpétuer l'espèce »<sup>35</sup>. Les textes accusent les femmes d'être naturellement disposées à la sexualité, mais incapables de l'amitié rationnelle privilégiée. Parmi les idées les plus violentes figure la remise en question de l'existence de l'amour maternel (*Robert le Diable*)<sup>36</sup>. Dans l'imaginaire de la tentatrice, l'émotion et la sensibilité des femmes sont évacuées au profit du vide sentimental. Les femmes ne sont plus que des enveloppes corporelles.

La représentation du corps est duale, beauté et puanteur. La beauté est aussi une notion double : d'une part, il s'agit de l'artifice dangereux, d'autre part, l'extérieur reflétant l'intérieur, la beauté agit comme preuve de la perfection. Les traités déclinent ces deux notions selon la thèse défendue. Les traités philogynes comme *La Malice des Hommes* s'appuient sur la beauté pour prouver la supériorité féminine. A l'inverse, la beauté peut figurer un artifice dangereux. La sensualité fantasmatique devient une sexualité dévorante. Le corps de la femme est coupable de provoquer le désir sexuel et la perte, même lorsque l'âme est vertueuse (dans le cas de Bellissant, *Histoire de Valentin et Orson*) : les femmes n'auraient donc pas d'autorité sur leur corps.

La comparaison du désir féminin au besoin d'assouvir une bête féroce permet de déshumaniser l'acte sexuel. La matrice conditionne les femmes à être dans un état de besoin similaire à l'instinct alimentaire, ce qui rejoint l'imaginaire de l'ogresse, de la femme insatiable et dévoreuse d'hommes et d'argent. Dans une représentation mouvante et symbolique, les glissements de la vie intime à la gestion du patrimoine et vice-versa ne posent pas de problèmes. La cupidité est le reflet de l'intérieur incontrôlable des femmes. Parallèlement à la beauté extérieure, le bas et l'intérieur du corps de la femme sont comparés à la saleté et à la puanteur<sup>37</sup>. Si l'apparence est plaisante, le corps est sale, trompeur et inhumain. La tentation est utilisée pour rappeler que les femmes ne sont que des pièges, des obstacles, des épreuves dans la vie de l'homme. Cette notion est également ambivalente : la femme figure à la fois l'agent de Satan, l'outil de Dieu et la Providence.

Les traités reflètent une nette méfiance des moralistes pour la toilette des femmes, et pour la fabrication de produits de beauté, apparentée à la préparation de philtre et de poison. La femme meurtrière, qui prépare le crime dans la pénombre de la cuisine, est l'inversion de la mère nourricière. Froide et insensible, dévoreuse et cupide, la femme déshumanisée, dont le corps n'est qu'artifice et puanteur, semble incarner la mort. Cette représentation dévalorisante conforte la nécessité de l'appivoisement de ce corps bestial. L'état de tranquillité préconisé aux femmes est proche de l'état de la mort. Rejoignant les doctrines ecclésiastiques, la vie paisible amène la mort passive et rassurante, tandis que la vie passionnelle mène à l'Enfer. En somme, serait-ce une manière d'appivoiser la mort à travers celle qui l'incarne ? « Donner à la femme le visage de la mort, puis la conquérir, n'est-ce pas poser comme possible l'impensable : la victoire de l'homme sur la mort et sur l'éternité ? La Bibliothèque bleue est

peut-être l'écho de ce rêve insensé »<sup>38</sup>.

Les nombreuses corrélations et oppositions entre les quatre figures établies permettent de constater une représentation antagoniste, basée sur le bien et le mal. Il n'y a aucune femme intermédiaire, ni aucun personnage réunissant en elle cette dualité. Les représentations intègrent plus ou moins la même logique de la conception féminine, que ce soit à partir d'arguments théologiques ou naturalistes. La représentation féminine, bien qu'ambivalente, correspond à une seule conception, déclinée positivement ou négativement. Pourtant, la co-existence de la dimension bestiale-sexuelle-mortelle et la dimension chaste-modeste-féconde dans la nature féminine n'est jamais développée, et la frontière n'est pas nettement tracée. L'imaginaire s'attarde surtout à présenter les extrémités de ces constructions.

Le corpus de sources, réédité entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, présente la particularité de se trouver à un moment charnière entre la culture dite traditionnelle et l'apparition des concepts nouveaux, amenés par les philosophes des Lumières. Le XVIII<sup>e</sup> siècle constitue ce temps de correspondances des idées, de l'intégration des nouvelles notions, parfois confusément mélangées aux anciennes. L'ambiance pré-romantique du siècle des Lumières n'empêche pas les philosophes de considérer la nature féminine comme inférieure, à l'image de Rousseau qui affirmait que « la recherche des vérités abstraites et spéculatives, des principes, des axiomes dans les sciences, tout ce qui tend à généraliser les idées n'est point du ressort des femmes »<sup>39</sup>. Si le discours n'a pas significativement évolué, l'individualisation progressive a contribué à améliorer les conditions en portant de l'intérêt pour certains domaines sociaux tels que l'éducation, la santé. Les femmes, en tant que membres de la société, profitent de son évolution, de la valorisation du couple et de la modification de la sensibilité générale face à la violence. Ainsi, les femmes ont gagné en protection, tout en restant, justement, sous tutelle.

---

## Notes

- 1 Voir CHARTIER, 1981 ; MANDROU, 1964.
- 2 *Dictionnaire de l'Académie française*, 1694, « femme ».
- 3 FURETIÈRE, 1690, « femme ».
- 4 *Dictionnaire de l'Académie française*, 1694, « matrice ».
- 5 FURETIÈRE, 1690, « famille ».
- 6 *Le jardin de l'honneste amour*, FARGE, 1982, p. 183.
- 7 *Le jardin de l'honneste amour*, FARGE, 1982, p. 184.
- 8 *Le Miroir des Femmes*, FARGE, 1982, p. 107.
- 9 *La Femme mécontente de son mari*, FARGE, 1982, p. 231.
- 10 *La Patience de Grisélidis*, FARGE, 1982, p. 325.
- 11 STEINBERG, 2010, p. 154.
- 12 STEINBERG, 2010, p. 146.
- 13 *La Malice des femmes*, FARGE, 1982, p. 113.
- 14 *Dictionnaire de l'Académie française*, 1762, « mégère ».
- 15 FURETIÈRE, 1690, « mégère ».
- 16 Voir ARNAUD, 2012, p. 131-147.
- 17 *Dictionnaire de l'Académie française*, 1762, « poissarde ».
- 18 Voir ARIÈS, DUBY, 1985.

## Histoire & Genre

### Automne 2017

- 19 FARGE, 1982, p. 46.  
20 *La Femme mécontente de son Mari*, FARGE, 1982, p. 248.  
21 *L'Apologie des Femmes*, FARGE, 1982, p. 349.  
22 *La femme mal conseillée*, FARGE, 1982, p. 308.  
23 *L'Apologie des Femmes*, FARGE, 1982, p. 350.  
24 FURETIÈRE, 1690, « soumission ».  
25 FURETIÈRE, 1690, « soumission ».  
26 *Robert le Diable*, BOLLÈME, 2003, p. 265.  
27 *L'Apologie des femmes*, FARGE, 1982, p. 349.  
28 SAINT PAUL, *Épître aux Ephésiens* (5,22 à 6,9).  
29 NARDONE, LAMARQUE, 2000, p. 141-152.  
30 FLANDRIN, 1984, p. 119.  
31 FURETIÈRE, 1690, « tentation ».  
32 LAZARD, 1985, p. 20.  
33 BEAUVALET-BOUTOUYRIE, 2003, p. 50.  
34 FURETIÈRE, 1690, « amour ».  
35 FURETIÈRE, 1690, « amour ».  
36 *Le Miroir des Femmes*, FARGE, 1982, p. 97.  
37 *La Malice des Femmes*, FARGE, 1982, p. 131.  
38 FARGE, 1982, p. 77.  
39 ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Emile ou de l'Éducation*, 1762, cité dans VIENNOT, 2012, p. 69.

## Bibliographie

### Sources

*Dictionnaire de L'Académie française*, éd. 1, Paris, 1694.

*Dictionnaire de L'Académie française*, éd. 4, Paris, 1762.

FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel contenant les mots françois, tant vieux que modernes, et les Termes des Sciences et des Arts*, Paris, SNL – Le Robert, 1984 (1690).

Les textes de la Bibliothèque bleue sont disponibles dans les anthologies suivantes :

BOLLEME, Geneviève, *Littérature de colportage, bibliothèque bleue*, Paris, Robert Laffont, 2003.

FARGE, Arlette, *Le miroir des femmes*, Paris, Montalba, 1982.

### Littérature secondaire

ARNAUD, Sabine, « De la dénomination d'une maladie à son assignation : l'hystérie et la différence sexuelle, entre 1750 et 1820 », in VIENNOT, Eliane (éd.), *Revisiter la « Querelle des femmes » : discours sur l'égalité/inégalité des sexes, de 1750 aux lendemains de la Révolution*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2012, p. 131-147.

ARIÈS, Philippe, DUBY, Georges (dirs.), *Histoire de la vie privée*, t.3, Paris, Seuil, 1985.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Les femmes à l'époque moderne (XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2003.

CHARTIER, Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1981.

CORBIN, Alain, COURTINE, Jean-Jacques, VIGARELLO, Georges (dirs.), *Histoire du corps*, t.1, Paris, Seuil, 2005.

DUBY, Georges, PERROT, Michelle (dirs.), *Histoire des femmes en Occident*, t.3, Paris, Plon Perrin, 2002.

FLANDRIN, Jean-Louis, *Familles, Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Seuil, 1984.

HAASE-DUBOSC, Danielle, HENNEAU, Marie-Elisabeth (dirs.), *Revisiter la « Querelle des femmes », Discours sur l'égalité/inégalité des sexes, de 1600 à 1750*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2013.

LAZARD, Madeleine, *Images littéraires de la femme à la Renaissance*, Paris, PUF, 1985.

MANDROU, Robert, *De la culture populaire aux XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles, la Bibliothèque bleue de Troyes*, Paris, Stock, 1964.

MARAIS, Jean-Luc, « Littérature et culture « populaires » aux XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 87, n°1, 1980, p. 65-105.

NARDONE, Jean-Luc, LAMARQUE, Henri (dirs.), *L'histoire de Griselda, une femme exemplaire dans les littératures européennes*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2000.

STEINBERG, Sylvie, « Hiérarchies dans l'Ancien Régime », in RIOT-SARCEY, Michèle (dir.), *De la différence des sexes, Le genre en histoire*, Paris, Larousse, 2010, p. 135-162.

## **L'épidémie du mal : La répression des « semeuses de peste » à Genève en 1615-1616**

---

Dès 1348, la peste noire apparaît dans toute l'Europe occidentale. L'endémicité et la contagiosité du fléau imposent une rupture démographique, économique, médicale et économique sans précédent, tout en provoquant de terribles mouvements de panique. Face à la virulence de l'épidémie, le mythe des « semeurs de contagion » s'implante aux côtés de la pandémie du XIV<sup>e</sup> siècle. Des accusations en chaîne conduisent à des exécutions violentes de lépreux et de Juifs, suspectés de répandre la peste en empoisonnant des puits et des fontaines.

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, l'accumulation de « témoignages historiques », d'aveux de « coupables », d'arguments médicaux et démonologiques donne au phénomène des formes nouvelles et composites<sup>1</sup>. Alors que les références érudites viennent renforcer le mythe de la propagation volontaire de la peste, une main d'œuvre particulière se développe pour répondre à la demande des administrations civiles. Infirmières, cureuses, parfumeurs, nettoyeurs et fossoyeurs affluent dans les cités contaminées, dont « la vocation bienfaitrice est bientôt détournée par les fantasmes des villes infectées »<sup>2</sup>. Ce personnel de la peste est suspecté d'« engraisser » des bancs, des poignées de portes ou des fontaines au moyen d'un venin infecté concocté de manière « naturelle » (provenant du corps des pestiférés) ou surnaturelle (par l'intervention diabolique). Souvent qualifiées d'« engraisseurs » dans les écrits des contemporains des événements, les femmes représentent en fait la grande majorité des incriminés. Accusées de propager la maladie, ces « semeuses de peste » sont condamnées avec sévérité à Genève, en Savoie et dans la région piémontaise au cours du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècles. Les cités ouest-alpines apparaissent ainsi comme « des foyers de diffusion des idées ou des fantasmes et des axes de communication des maladies »<sup>3</sup>.

L'historiographie de la propagation volontaire de la peste est relativement restreinte. La littérature scientifique se concentre principalement sur l'incrimination des Juifs et des lépreux pendant la peste noire ou sur le célèbre épisode milanais du XVII<sup>e</sup> siècle, romancé par l'essayiste Alessandro Manzoni (1785-1873) au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. Alors que le phénomène est évoqué de manière factuelle par certains historiens et médecins épidémiologistes au cours du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles, l'approche des comportements culturels de la maladie reste mise à l'écart par la plupart des chercheurs jusqu'à ce que la peste devienne, selon les mots du spécialiste de l'histoire sociale de la santé Jean-Pierre Goubert, un « poste d'observation privilégié pour l'histoire des mentalités »<sup>5</sup>. L'historien Jean Delumeau, dans sa monumentale histoire de la peur en Occident, s'intéresse aux comportements collectifs lors d'épidémies de peste<sup>6</sup>. La dynamique de la maladie et des comportements culturels est développée de manière plus approfondie par le démographe et médecin Jean-Noël Biraben, qui intègre des travaux statistiques dans ses deux tomes sur l'épidémie<sup>7</sup>. Si ces œuvres sont très importantes dans leurs contributions à l'histoire culturelle de la peste, l'aspect totalisant de ces démarches conduit à une forme d'homogénéisation des comportements des hommes face à l'épidémie.

L'historiographie de la chasse aux sorcières contribue également à l'élargissement de la réflexion

sur les incriminations des semeuses de peste, avec les archives judiciaires et la littérature démonologique comme toile de fond. Alors que la plupart des chercheurs des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles voient le crime des engraisseurs comme une conspiration d'empoisonneuses sans coloration diabolique, de nombreux historiens de la grande chasse perçoivent les « semeuses de peste » comme une sous-catégorie de la sorcellerie. Simple épiphénomène de la sorcellerie ou de la maladie, elle finit par devenir un thème spécifique et autonome pour certains historiens : on peut citer notamment le mémoire de François Burgy, l'article d'Yves-Marie Bercé, ou les travaux de William Naphy<sup>8</sup>.

Genève apparaît comme un terrain clé pour l'étude de la répression des « semeuses de peste ». Pendant les vagues de panique liées à l'épidémie, les incriminations et les condamnations pour le crime de propagation volontaire de la peste foisonnent dans les archives judiciaires : le nombre de cas conservés s'élève à plus de 200 entre le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle<sup>9</sup>. A partir de 1530, date des premières inculpations, le mythe d'une conspiration d'« engraisseurs » semble authentifié par l'exécution de ces prétendus criminels. Dans la République nouvellement réformée de 1545, les 62 procédures étudiées par François Burgy suivent la même logique que celles de 1530. William Naphy, quant à lui, s'intéresse à la transformation du schéma des incriminations qui s'effectue brutalement à partir de 1571. Si initialement le crime d'engraissement « [...] a été lié à un complot entrepris pour le gain financier », il semble que plus tard « [...] il s'est retrouvé associé à la sorcellerie, pratiqué de façon indépendante et visant malicieusement des individus spécifiques »<sup>10</sup>. En 1615, les « semeuses de peste » sont incriminées en tant que « sorcières » et non pas en tant qu'« engraisseurs ». Les propriétés toxiques des activités des « engraisseurs » s'effacent ainsi pour laisser place au crime surnaturel de sorcellerie. Désignés par Jean Delumeau, William Monter et Yves-Marie Bercé comme « les 6 derniers engraisseurs » exécutés par la justice genevoise, les cas de 1615 n'ont pas été étudiés plus profondément par l'historiographie.

Véhiculée par des troupes piémontaises, l'épidémie de peste qui touche Lausanne, Morges et Thonon depuis 1613 ravage Genève entre août 1615 et février 1616. L'étude de l'historien et démographe Alfred Perrenoud fait état de 1'500 morts de peste en cinq mois pour une population totale de 15'000 personnes, soit 10 % de la population<sup>11</sup>. Malgré la courte période au cours de laquelle elle se déploie, l'épidémie de 1615 est particulièrement violente et conduit à une importante crise de subsistance, liée à l'interruption des échanges économiques avec les villes adjacentes. La mortalité très élevée touche principalement les plus pauvres, les riches ayant la possibilité de fuir la peste ou de s'isoler plus facilement. La « rupture inhumaine »<sup>12</sup> qui vient frapper la cité est également familière pour les autorités du début du XVII<sup>e</sup> siècle, dont le contrôle de l'organisation sanitaire, politique et juridictionnel est de plus en plus renforcé.

Bien connus des populations locales qui « les affublent de noms locaux »<sup>13</sup>, les « marrons », « cureuses », « guydons » et « enterreurs » s'occupent du transport des morts, du nettoyage et de la désinfection des maisons contaminées. En 1615, le métier pluriséculaire du « marronnage » est confié à « des escouades de cureurs sous les ordres d'un chef expérimenté »<sup>14</sup>. Désignant un « guide de montagne »<sup>15</sup> ou un « homme expert qui en secourt un autre peu expert »<sup>16</sup>, le terme « marron » peut également signifier de manière péjorative « l'animal domestique échappé et redevenu sauvage »<sup>17</sup>. Voyageurs itinérants, les « marrons » apprennent leurs pratiques dans des régions montagnardes reculées,

spécialisées dans l'usage de parfums<sup>18</sup>. Fortement exposés à la contamination, ces « professionnels de la peste » sont particulièrement bien rémunérés par les autorités municipales. Pour ne pas effrayer ou contaminer les habitants, les « marrons » sont isolés des autres individus. Ils travaillent de nuit, portent des signes distinctifs (ils sont vêtus de toile noire et portent une baguette blanche) et sont logés hors des murs de la cité (près de l'hôpital de Plainpalais). L'opinion publique perçoit négativement cette étrange main-d'œuvre, dont « l'horreur de la tâche » la fait « se confondre avec la contagion elle-même »<sup>19</sup>. Enormément de plaintes sont ainsi déposées à l'encontre des excès des « marrons », accusés de vouloir tirer un profit financier des épidémies.

Soumise à la loi de la maladie, la population l'est également par l'exercice de la justice. Bien que le « temps de peste » implique la suspension de la justice inférieure, le nombre d'ordonnances (liées au respect des règlements d'hygiène publique) et d'affaires criminelles est au contraire bien plus important pendant l'épidémie qu'en temps normal. Les Registres du Conseil et les Procès Criminels des Archives d'Etat de Genève (AEG) font état d'au moins 27 procédures pour « crime de sorcellerie » dans la période de peste allant d'août 1615 à février 1616.

A la lumière de la production et de la diffusion de la littérature démonologique et des livres imprimés de peste, ce travail propose d'une part de comprendre les racines intellectuelles du mythe des semeuses de peste et de son lien étroit avec la sorcellerie. L'examen des procédures criminelles et des Registres du Conseil permet d'autre part d'appréhender les comportements de la population et les réactions des autorités genevoises face au crime des « semeuses de peste ». Dans le climat de terreur collective liée à la pandémie de 1615-1616, la procédure d'Ayma Mange (?-1615), femme pauvre, sans attache familiale et employée de l'hôpital pestilentiel, condamnée à mort pour crime de sorcellerie, met en exergue les ruptures et les continuités qui s'opèrent dans les normes de représentations culturelles et le discours judiciaire concernant la propagation volontaire de la peste au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

#### *Le mythe des semeuses de peste : l'imaginaire du mal biologique*

Alors que la pandémie revient de manière endémique pendant toute l'époque moderne, certains médecins cherchent à lutter contre le fléau en constituant une véritable littérature spécialisée sur la peste. Avec l'invention de l'imprimerie, des livres imprimés de peste sont diffusés en langue vernaculaire dans toute l'Europe continentale à l'intention d'un large public et dans le but d'instruire les autorités municipales. Véritables best-sellers, ces ouvrages sont imprimés en petits formats à plus de 400'000 exemplaires en langue française entre 1490 et 1725<sup>20</sup>. A partir de 1560, la production des livres imprimés de peste en langue vulgaire prend la forme d'une production de masse et constitue l'un « des principaux médias par lesquels les valeurs normatives sur la peste se répandent »<sup>21</sup>. Loin d'être uniforme dans le temps et dans l'espace, la médecine de l'époque moderne semble toutefois se structurer autour d'un « plan de référence »<sup>22</sup> où les conceptions médicales sur la peste rentrent en interaction avec les systèmes de normes de l'époque médiévale, elles-mêmes basées sur l'autorité des médecins de l'Antiquité.

Conçue comme étant un châtement divin provoqué par les fautes des hommes pour la majorité des médecins, la peste est en outre attribuée à des causes « naturelles ». Avant la découverte du bacille de la

peste par Alexandre Yersin (1863-1943) au XIX<sup>e</sup> siècle, l'origine du fléau est généralement imputée à la « corruption » de l'air ambiant, provoquée par des émanations putrides venues du sol ou à de mauvaises conjonctions astrales. La théorie de l'air « corrompu » côtoie l'hypothèse de la contagion, bien que cette question reste débattue par les médecins et chirurgiens au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. Si la doctrine officielle ne perçoit pas la contagion comme étant la réelle cause de l'épidémie, la transmission de la peste par les interactions interhumaines ou par divers objets infectés est admise empiriquement par la majorité du corps médical. Son existence est en outre reconnue par les populations qui « emploient le mot contagion comme synonyme de peste »<sup>23</sup>.

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, le danger de la propagation volontaire survient dans certains livres imprimés de peste. La crainte d'une conspiration de « semeuses » de peste ou d'« engraisseurs » apparaît ponctuellement chez certains auteurs, qui assimilent la maladie infectieuse à un empoisonnement. Le médecin Claude de Ruby (1533-1613) insiste par exemple sur le danger de « l'apport et attouchement de choses infectes » dans son *Discours sur la contagion de peste*, à propos de la pandémie qui touche Lyon en 1577<sup>24</sup>.

Marginalement évoquée par certains médecins, la transmission volontaire de la peste est parfois imputée à la sorcellerie. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, certains auteurs évoquent les actions du diable comme étant l'une des causes principales de la transmission de la pandémie. Le médecin genevois Jean-Antoine Sarrasin (?-1573) publie un traité sur la peste en 1571 démontrant l'action indiscutablement maléfique des empoisonneurs<sup>25</sup>. Jean Suau de Nymes (1528-1603) évoque quant à lui la possibilité pour certains sorciers de répandre la peste par le « seul touchement d'un baston »<sup>26</sup>. Si l'incrimination diabolique reste généralement discrète dans la littérature de peste, Suau et Sarrasin trouvent un écho plus important dans d'autres écrits de leurs contemporains.

A l'ère où le diable « occupe souverainement les esprits »<sup>27</sup>, la grande opération judiciaire que constitue la chasse aux sorcières en Europe à l'époque moderne se précise avec le développement d'un corpus de littérature juridique spécialisé à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La diffusion importante des traités démonologiques, produits par des laïques et des ecclésiastiques, conduit à une redéfinition de la nature du crime de sorcellerie. Cette littérature devient ainsi le « principal véhicule de transmission des connaissances relatives à ce crime »<sup>28</sup>.

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, le système de croyance développé par les démonologues prend un aspect cumulatif, la sorcellerie devenant un « crime de lèse-majesté divine et humaine » sous la plume du jurisconsulte Jean Bodin (1530-1596). La sorcellerie est définie de manière doctrinale comme un « crime d'exception » cumulant de terribles activités : à la fois hérétique et apostate, la sorcière rejette la foi chrétienne pour pénétrer dans une vaste secte satanique. Des « graisses », « poudres » et « onguents » maléfiques lui sont délivrés par le diable pendant le « sabbat », réunion nocturne où se retrouvent les sorciers dévoués à l'esprit du mal. Au moyen de ces instruments diaboliques, la sorcière s'adonne à l'obligation quasi contractuelle du « maleficium ». Qualifié comme « un crime et une méchante action »<sup>29</sup>, le maléfice est une action magique dirigée contre des personnes et des bêtes et visant à nuire ou à détruire. Cette opération s'insère « dans un système de pensée et de croyance selon lequel la maladie et la mort sont moins des phénomènes naturels que des agressions, des sorts »<sup>30</sup>. Pour les démonologues du XVI<sup>e</sup>

siècle, le fléau de la peste et sa terrifiante virulence n'échappe pas à cette logique de pensée.

Le lien établi entre la peste et les actions du diable n'est pas toujours évident dans les écrits démonologiques. A partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la corrélation entre épidémies de peste et sorcellerie apparaît toutefois de manière quasi systématique. Dans son célèbre ouvrage *De la Démonomanie des sorciers*, Jean Bodin mentionne l'existence d'un complot de sorcières qui « gressaient les cliquets de portes, pour faire mourir les personnes » à Casal et à Genève<sup>31</sup>. Dans son *Discours execrable des sorciers*, le juge et démonologue de Franche-Comté Henri Boguet (1550-1619) développe de manière plus approfondie le thème de la propagation volontaire. Dans son chapitre *Des onguents et oignements des sorciers*, l'auteur reprend les « événements » de Casal évoqués par Bodin et donne l'exemple d'un récit similaire à Saint-Claude en 1565 où « un homme d'orgelet [...] mit la peste en vingt-cinq maisons, en frottant subtilement, avec une graisse qu'il portait dans une boîte, quelques cuillères qui appartenaient aux maîtres de maison »<sup>32</sup>. Pour l'auteur, « c'est le Diable qui fournit les graisses et oignements aux siens pour faire mourir les gens »<sup>33</sup>. La nature toxique du venin est imputée au recours magique, l'origine de la décoction provenant de l'univers sabbatique.

Les exemples de procès d'« engraisseurs » ou de « sorcières-semeuses de peste » cités dans les écrits de Ruby, Bodin ou Boguet se construisent autour d'un axe géographique déjà évoqué auparavant. En véritable « itinéraire d'épidémie »<sup>34</sup>, le duché de Savoie (Chambéry), la République de Genève ou la Franche-Comté (Casal, Saint-Claude) font partie des « couloirs alpins » fortement touchés par la peste et par la terreur collective des « engraisseurs ». La répression intensive de ces prétendus criminels et l'écho des comptes rendus des procès en Europe occidentale alimentent les traités de démonologie, ainsi que de nombreux ouvrages imprimés de peste. A Genève, l'interaction entre les « processus judiciaire d'un côté et la tradition livresque de l'autre »<sup>35</sup> influence très certainement la conduite des autorités municipales face à la répression du crime, modelant sensiblement le cours de ces procès.

#### *L'offensive judiciaire face à l'offensive pandémique : de la divergence au rapprochement des crimes*

Sur les 479 procès de « sorcellerie » compris entre 1537 et 1662 à Genève, William Monter distingue la répression de la « sorcellerie extraordinaire » (les « engraisseurs ») de la « sorcellerie ordinaire »<sup>36</sup>. La similitude de la chronologie de la répression, du déroulement des procédures, et de certaines composantes des incriminations conduit Monter à amalgamer les activités des « engraisseurs » au crime plus vaste de sorcellerie. Malgré les ressemblances et la « conjonction » progressive des deux types de criminalité, les « engraisseurs » ne peuvent être considérés comme des « sorciers ».

Dans la République calviniste, les plus fortes vagues répressives prennent place entre 1565-1571 et 1608-1616<sup>37</sup>. La répression des « sorcières » et des « engraisseurs » correspond ainsi étroitement aux recrudescences épidémiques. La conjoncture de la justice suit généralement celle de la maladie. L'anomalie du « temps de peste », par son caractère cyclique et sa mortelle rapidité, crée un climat d'insécurité et de désordre qui dérègle les comportements individuels et collectifs. La terreur des épidémies de peste génère des soupçons et des rumeurs au sein des communautés, favorisant le déclenchement de dénonciations en chaîne.

Les historiens de la grande chasse évoquent souvent l'effet de la peste sur la conjoncture des bûchers des sorcières. Dans un monde imprégné de superstitions et de magie, de conflictualité et de précarité, il est vraisemblable que les populations, terrorisées par la peste, aient cherché des responsables à leur malheur. Il faut toutefois modérer l'importance des épidémies de peste qui apparaissent uniquement en toile de fond comme un facteur « aggravant des conflits préexistants » en « rendant manifestes les inimités latentes »<sup>38</sup>. Le crime de « semer » ou de « bouter » la peste s'incarne plutôt à travers le phénomène très particulier des « engraisseurs », qui est, quant à lui, indéfectiblement lié à la peste même.

Au printemps 1530, les autorités genevoises extorquent des « confessions » d'un employé de l'hôpital pestilentiel de Plainpalais, affirmant qu'une conspiration d'« engraisseurs » répand la peste en ville au moyen d'un onguent pestifère. Le même schéma se répète en 1545, où la répression de ces « criminels » prend la forme d'une véritable « chasse aux engraisseurs » par la chaîne de dénonciation qu'elle produit : sur les 62 personnes incriminées, 29 individus sont condamnés à mort, 21 sont bannis de la République, et 8 sont libérés<sup>39</sup>.

William Monter indique que les « engraisseurs » de 1530 et 1545 sont généralement des femmes pauvres, employées de l'hôpital pestilentiel, en majorité savoyardes et sans statut juridique précis<sup>40</sup>. La plupart des procès des engraisseurs ne comporte pas de réelles mentions d'enquête, démontrant le caractère particulièrement expéditif de ces procédures. Le manque de preuves matérielles et l'absence de flagrant délit conduit le lieutenant à construire son enquête sur l'audition des témoins à charge, la recherche de boîtes d'onguents empoisonnés et le recours systématique à la torture pour extorquer des « aveux » à l'accusée ou pour découvrir ses éventuelles complices.

La mention d'un « serment » qui lierait les engraisseurs entre eux, apparaît de manière quasi systématique dans les procès. Selon le récit des accusées, ce « serment » se déroulerait en plein jour (généralement vers midi) à Plainpalais et serait toujours présidé par un maître médecin<sup>41</sup>. L'historien François Marc Burgy précise que pour ces employées de l'hôpital des pestiférés, propager la peste est synonyme d'un surcroît de travail et d'enrichissement sans projet de destruction maléfique globale<sup>42</sup>.

L'analyse du statut social et du sexe des accusés, du déroulement des procédures, de la sentence (mis sur le bûcher) et de la chronologie de la répression rapproche les « engraisseurs » des sorcières. Les deux crimes semblent toutefois totalement dissociés. Pour les élites contemporaines des affaires de 1530 et 1545, les « engraisseurs » sont des empoisonneurs. Le crime d'« empoisonnement volontaire » trouve ses sources juridiques dans la doctrine du XVI<sup>e</sup> siècle, dont les textes de lois romaines (*Lex Cornelia de sicariis et veneficiis*) permettent « d'étayer l'accusation d'empoisonnement »<sup>43</sup>. Les descriptions de la composition des armes des « engraisseurs » et leurs qualifications dans les procédures (« venin », « poison », « graisse pestilentielle ») démontre la nature indubitablement toxique et naturelle de la décoction. Malgré les caractéristiques communes avec la « synagogue », le « serment » des engraisseurs ne comporte pas de coloration diabolique. De plus, sur 62 procédures incriminant des « engraisseurs », seuls deux individus sont interrogés sur leur éventuelle participation au « sabbat ». La majorité des procès ne comporte ni maléfice, ni rencontre avec le démon, ni d'hommage au diable. Au XVI<sup>e</sup> siècle, la sentence mortelle des « engraisseurs » (environ 40%) est d'ailleurs beaucoup plus forte que celle des

sorcières (environ 17%), démontrant la panique très particulière impliquée par la croyance en un réseau d'empoisonneuses en temps de peste<sup>44</sup>.

Le schéma classique des « engraisseurs » se transforme lors de la peste qui touche la cité entre 1568 et 1572. Sur 115 « engraisseurs » incriminés, 44 sont exécutés en 1571<sup>45</sup>. Contrairement aux « empoisonneuses » de 1530 et 1545, les cas de 1571 sont particulièrement complexes et hybrides. Certaines personnes sont incriminées uniquement en tant qu'engraisseurs, d'autres seulement en tant que sorcières, et la plupart à la fois en tant que semeuses de peste et sorcières. Les crimes de sorcellerie et d'engraissement se retrouvent ainsi mélangés en une activité interconnectée. Alors que la sorcellerie est une charge rare et additionnelle pour les cas précédents, elle devient l'un des points essentiels à la condamnation des « criminelles » de 1571, basculant la nature du crime des « engraisseurs » du côté du surnaturel. Malgré la distinction établie par les magistrats genevois entre les deux types de criminalité, il semble que « les frontières sont floues entre l'empoisonnement et l'envoûtement »<sup>46</sup>. L'évolution des procès des « engraisseurs » du XVI<sup>e</sup> siècle démontre en effet que « l'infamie du sorcier suppose et inclut plus facilement le recours au poison que l'accusation d'empoisonnement ne crée dans son sillage une accusation de sorcellerie »<sup>47</sup>.

#### *Etude de cas<sup>48</sup> : Ayma Mange et le « sabbat des cureuses »*

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, la procédure criminelle se transforme à Genève comme dans la plupart des pays de l'Europe continentale. Déterminée par le secret de la procédure, sa mise à l'écrit, et la recherche systématique de la preuve, la « procédure inquisitoire » supplante le système accusatoire issu du droit pénal médiéval à travers la modernisation de ses pratiques judiciaires et l'uniformisation de son instruction criminelle. A partir de 1568, l'atrocité du crime est déterminée selon « sept circonstances matérielles et morales », trouvant sa source dans *les Causes criminelles et d'injures* promulguées dans les Edits civils de la République de Genève<sup>49</sup>. La « sorcellerie » et l'« empoisonnement » sont définis comme des crimes particulièrement abominables, n'entrant pas dans les normes de la législation ordinaire et méritant la pénalité la plus infâmante (l'exécution sur le bûcher)<sup>50</sup>. L'efficacité répressive de la nouvelle procédure permet aux autorités de 1615 de poursuivre d'« office » les présumées sorcières et d'utiliser la torture de manière systématique afin de corroborer la culpabilité des accusées. La proximité chronologique de certaines procédures donne l'impression d'une « chasse » liée à une chaîne de dénonciation, atteignant son pic entre le mois d'août (à l'annonce officielle du fléau) et le mois de décembre (au moment où l'épidémie diminue). Entre les mois de septembre et de novembre, la majorité des accusées sont condamnées à mort. La violence de la répression (5 condamnations à mort) et des conditions de détention (2 suicides) côtoie celle de la maladie, qui atteint son point culminant dans cette période précise.

Arrêtée le 11 octobre 1615 pour « sortilège », Ayma Mange est condamnée six jours après au bûcher. La procédure contient les interrogatoires de l'accusée, le sommaire du procès criminel, l'acte d'accusation et les « confessions » faites au « Ministre de la Parole de Dieu ». Bien que le rapport du chirurgien n'apparaisse pas dans la procédure, l'un des interrogatoires de l'accusée mentionne qu'Ayma

est « visitée par maître Danniell Tabuy » et qu'elle est déclarée « marquée au bas du ventre ». Par l'usage répété de la torture et des questions dirigées, le juge-instructeur établit la culpabilité de l'accusée en extorquant ses aveux dans le cadre de cinq séances d'interrogatoires. Affirmant au début de l'instruction n'avoir « [...] jamais fait mourir personnes et bestes, ny engraisé, ny soufflé sur personne », l'accusée « confesse » par la suite avoir tué diverses personnes de la cité.

Que ce soit par son toucher, son souffle, au moyen d'une poudre ou d'un « bapton qu'elle portait », Ayma Mange « empoisonne », « met le mal » et « faict mourir » de façon occulte les habitants de la République. Dans ses « confessions » au « Ministre de la Parole de Dieu », l'accusée déclare ainsi avoir soufflé « contre l'Andrée Cordier en la rue du Boule et en pleine rue, irritée de laquelle ladite Cordier ne lui vendeoit a assez bon marché quelque besoigne dont est suivi que ladite Cordier est morte de peste ». Elle est également accusée d'avoir « faict mourir Jean de Cirvitti en le touchant parce qu'il la maltraitait fort souvent ». Alimentant la procédure judiciaire, les motifs de vengeance personnelles imputés à l'accusée témoignent des situations conflictuelles de la vie quotidienne des communautés villageoises. Les maléfices représentent ainsi « une sorte de langage codé, un cryptage de faits réellement survenus au village »<sup>51</sup>. Alors que la peste plane comme une ombre menaçante sur la collectivité, le fait d'attribuer des sortilèges à la « sorcière » donne du sens au malheur collectif<sup>52</sup>. Accusée d'avoir « empoisonné Pierre Clare, dont il est mort, quoy qu'elle ne puisse plaindre d'avoir esté par lui offensée », Ayma va jusqu'à tuer sans raison, sur la simple injonction du Diable.

Interrogée sur ses présumées complices, Ayma Mange dénonce sa voisine Françoise Cudbuy. Déclarant que le Diable « entra en sa chambre au Bourg de Four » trois semaines auparavant pour lui reprocher « qu'elle ne voulait engraisser et que ladite Françoise engraisait bien », l'accusée affirme que sa complice « a engraisé au four Saint Léger ». Suite à la confrontation avec une certaine Françoise Baud<sup>53</sup>, Ayma revient sur ses déclarations en invoquant une autre femme, avec qui elle « curoit à Céssel » des années auparavant. Ayma dénonce également sous la torture « une cureuse dont elle ne sait le nom » qui « a mis le mal chez Maurice Mercier ». Les crimes imputés à ces cureuses, « mettre le mal » et « engraisser » (mentionné dix fois), sont interprétés par le juge comme des maléfices sataniques. L'interrogateur effectue un glissement net vers le diabolisme.

La dernière partie de la procédure se construit ainsi autour de son activité de cureuse, laquelle est reliée par le juge à son activité de sectatrice de Satan :

[Ayma] Laquelle estant constituée prisonnière a confessé qu'il y a environ dix sept ans qu'estant à Seyssel ou elle curait une maison pestiférée, le diable s'apparut a elle luy présentant de l'argent qu'elle prit de luy, mais que l'ayant montré à celle qui estoient avec elle et ne s'estant trouvé bon, elle le jetta là.

Par la nature morbide de son métier et les maux qui lui sont traditionnellement imputés, la cureuse constitue une menace évidente pour les autorités judiciaires. La procédure précise également qu'elle « aurait fait mourir par son souffle [...] une femme pour laquelle elle faisait la lexive [lessive] ». Ses activités de cureuse et de lavandière sont intrinsèquement dangereuses dans l'imaginaire des populations, terrorisées par l'abus de confiance que représente la destruction de « l'ordre sanitaire de la sphère domestique »<sup>54</sup>.

## Histoire & Genre

### Automne 2017

La suspicion est d'autant plus grande qu'Ayma correspond au profil-type de la « sorcière ». Originnaire de Mieussy en Faucigny, très certainement âgée (compte tenu de sa « rencontre » avec le diable, dix-sept ans auparavant), Ayma Mange est la veuve d'un laboureur habitant de Genève. Dans l'imaginaire du XVII<sup>e</sup> siècle, la vieille femme seule et pauvre est dangereusement susceptible de nouer un pacte avec le Diable. Il ne faut alors qu'un pas pour que la cureuse se retrouve associée à la réunion nocturne des suppôts de Satan. Interrogée par le « Ministre de la Parole de Dieu », Ayma déclare ainsi :

Qu'elle n'a point esté à la Synagogue. Ce que révoquant a dict qu'il n'y avait que des femmes. Qu'elle n'a esté qu'une fois, ou il y avait peu de gens, qui avoient des couvre chefs, que des hommes conduisoient la danse. Que le maistre estoit en forme humaine. Que ce fut à Césel, y a environ 10 ou 12 ans, ou ils curoyent.

Portant des « couvre-chefs », dirigés par un « maître » « en forme humaine », les cureuses s'adonnent à des danses et des excès éloignés de la vision fantasmée du sabbat des sorcières. S'inspirant certainement de simples fêtes populaires ou de certaines cérémonies de cureuses auxquelles elle a pu participer, Ayma délivre une image de la « Synagogue du Diable » totalement dénuée d'éléments surnaturels. Dans le contexte du « mouvement de purification des mœurs »<sup>55</sup> qui s'effectue depuis la Réforme, il n'est pas surprenant que les élites protestantes perçoivent ce rassemblement festif de cureuses comme le signe d'une terrible conjuration.

Pour les autorités genevoises en pleine lutte contre le fléau, cet étrange sabbat devient particulièrement menaçant dès lors qu'il se déroule à proximité des murs de la cité. Affirmant « qu'elle a aussi esté à la Synagogue au pré de Cluse, et de delà d'armes, mais n'y a connu personne, d'autant que tous estoient masquez », Ayma dit également qu'elle « a esté à la Synagogue avec des femmes de ceste ville qui curroyent ». Situé hors de la cité, teinté de fantasmagorie, le « pré de Cluse » constitue un espace géographiquement et politiquement menaçant pour les autorités protestantes. Ces réunions maléfiques de cureuses genevoises semblent être crédibles dans l'imaginaire des autorités de 1615, démontrant que la terreur d'une conspiration médicale en temps de peste perdure sous des formes nouvelles et composites.

Le « sabbat des cureuses » incarne le mélange hybride du complot des « engraisseurs » avec celui surnaturel des sorcières. Si les Archives d'Etat de Genève ne laissent aucune trace d'une réelle répression d'« engraisseurs », elles sont toutefois composées de nombreuses procédures criminelles intégrant le crime à l'activité plus vaste et maléfique des sorcières. Le poison toxique des « empoisonneuses », concocté à base de pus de bubons, laisse place à la « graisse » maléfique délivrée par le diable. Les motifs imputés à l'« engraisseur » (propager la peste pour s'enrichir), se transforment en de nouvelles motivations propres à la nature de la sorcière (vengeance personnelle ou prescription diabolique).

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, la répétition constante du phénomène des semeuses de peste à chaque recrudescence épidémique conduit à une transformation du schéma des incriminations vers une diabolisation du crime. Probablement influencés par l'importance croissante des traités démonologiques et l'essor de la grande chasse aux sorcières en Europe continentale, les autorités genevoises intègrent progressivement le crime spécifique des « engraisseurs » dans le prisme plus compréhensible de la sorcellerie satanique. L'évolution du crime des semeuses de peste comme celui d'empoisonnement

volontaire instaure l'idée que « le satanisme absorbe en quelque sorte le venin »<sup>56</sup>. La conjonction des deux formes de criminalité ne mène toutefois pas à une « absorption » totale du crime des « engraisseurs » aux pratiques des sorcières. L'hybridité du procès d'Ayma Mange démontre que le rapprochement des deux crimes comporte une dissymétrie fondamentale.

Largement plus représentées dans les procès de sorcellerie (76% dans la période 1537-1662<sup>57</sup>), les femmes sont également plus majoritairement incriminées que les hommes dans les procédures de 1615 (environ 80%). Comme le révèle la procédure d'Ayma Mange, les femmes, qui composent la grande majorité de la profession mal-aimée de cureuse, sont plus facilement suspectées de semer la peste. Généralement représentées dans la littérature démonologique comme luxurieuses et moralement plus faibles que les hommes, ces dernières semblent selon les élites protestantes particulièrement susceptibles de céder aux tentations charnelles et pécuniaires du iable<sup>58</sup>. Femmes pauvres, seules ou étrangères, femmes marginalisées par le caractère morbide de leur métier, se retrouvent ainsi sans peine associées à la terrible conjuration satanique, conséquence du prisme déformant de la machine judiciaire en temps de peste.

---

## Notes

- 1 COSTE, 2007, p. 658.
- 2 BERCE, 1993, p. 92.
- 3 BERCE, 1993, p. 91.
- 4 Alessandro Manzoni écrit un essai historique sur l'incrimination des semeurs de peste à Milan en 1630 dans *l'Histoire de la colonne infâme*, publié en 1830.
- 5 GOUBERT, 1981, p. 522.
- 6 DELUMEAU, 1985, p. 98-142.
- 7 BIRABEN, 1975.
- 8 BURGY, 1982 ; BERCE, 1993; NAPHY, 2002.
- 9 William Monter dénombre 84 condamnés à mort sur 200 inculpés dans MONTER, 1976, p. 186.
- 10 NAPHY, 2002, p. VIII.
- 11 PERRENOUD, 1978, p. 266.
- 12 DELUMEAU, 1985, p. 145.
- 13 BIRABEN, 1975, p. 120.
- 14 GAUTIER, 1906, p. 138.
- 15 HUGUET, 1961, p. 163.
- 16 GAUTIER, 1906, p. 138.
- 17 REY, 2012, p. 1197.
- 18 COSTE, 2007, p. 660.
- 19 BERCE, 1993, p. 89.
- 20 COSTE, 2007, p. 17.
- 21 COSTE, 2007, p. 133.
- 22 COSTE, 2007, p. 18.
- 23 BIRABEN, 1975, p. 19.
- 24 RUBYS, 1577, p. 8-9.
- 25 DELUMEAU, 1985, p. 134.
- 26 SUAU, 1586, p. 13.
- 27 PORRET, 2009, p. 63.
- 28 LEVACK, 1991, p. 62.
- 29 PORRET, 2009, p. 42.
- 30 PORRET, 2009, p. 135.
- 31 BODIN, 1587, p. 417-418.
- 32 BOGUET, 1603, p. 64-65.

## Histoire & Genre

### Automne 2017

- 33 BOGUET, 1603, p. 65.  
34 BERCE, 1993, p. 91.  
35 LEVACK, 1991, p. 61.  
36 MONTER, 1971, p. 186-187.  
37 PORRET, 2009, p. 121.  
38 KAMPER, 1982, p. 26.  
39 BURGY, 1982, p. 64.  
40 MONTER, 1971, p. 183.  
41 BURGY, 1982, p. 64.  
42 BURGY, 1982, p. 64.  
43 LAINGUI, LEBIGRE, 1979, p. 157.  
44 MONTER, 1971, p. 186.  
45 NAPHY, 2002, p. 120.  
46 CHIFFOLEAU, 1986, p. 370.  
47 NAPHY, 2002, p. 25.  
48 AEG, P.C. 2296.  
49 PORRET, *et al.*, 2010, p. 28.  
50 L'absence de preuves et de flagrants délits pour le crime imaginaire des sorcières pousse les autorités de l'époque moderne à réduire les exigences normalement requises de la preuve. Alors que le but initial de la torture interrogative était de compléter la preuve, elle devient un point essentiel à la condamnation de l'accusée de sorcellerie.  
51 TARIC ZUMSTEG, 2000, p. 138.  
52 PORRET, 2009, p. 139.  
53 Françoise Baud apparaît dans les Registres pour « crime de sorcellerie » et est « appliquée à la question » dans AEG, R.C. 114, fol. 289.  
54 PORRET, 2009, p. 157.  
55 BROYE, 1990, p. 87.  
56 COLLARD, 2003, p. 26.  
57 MONTER, 1971, p. 119.  
58 LEVACK, 1991, p. 138.

## Bibliographie

### Sources

AEG, P.C. 2296.

AEG, R.C. 114, fol. 289.

BODIN, Jean, *De la Démonomanie des sorciers*, Paris, Jacques du-Puys, 1587 [Gutenberg Reprint, s. d. (circa 1980)]. (Trouvé en ligne sur : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k83041x.r=jean+bodin.langEN>)

BOGUET, Henri, *Discours exécration des sorciers : ensemble leur procez, faits depuis deux ans en ça, en divers endroits de la France*, Paris, D. Binet, 1603. (Trouvé en ligne sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k84887p/f1.image>)

RUBYS, Claude (de), *Discours sur la contagion de peste qui a esté ceste presente année en la ville de Lyon, contenant les causes d'icelle, l'ordre, moyen & police tenue pour en purger, nettoyer & delivrer la ville*, Lyon, par Jean D'Ogerolles, 1577. (Trouvé en ligne sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k792949>)

SUAU, Jean, *Traitez contenant la pure et vraye doctrine de la peste et de la coqueluche, les impostures spagyriques et plusieurs abus de la médecine, chirurgie et pharmacie, tres doctes et tres utiles. Faict par Maistre Jean Suau de Nymes, Medecin et Jurisconsulte*, Paris, Didier Milot, 1586. (Trouvé en ligne sur : <http://www.biusante.parisdescartes.fr/histoire/medica/resultats/index.php?cote=34402x01&do=pages>)

- BELY, Lucien, *Dictionnaire de l'Ancien Régime : Royaume de France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.
- BERCE, Yves-Marie, « Les semeurs de peste », in CHAUNU, Pierre, BARDET, Jean-Pierre, FOISIL, Madeleine (dirs.), *La Vie, la mort, le temps. Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 85-94.
- BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, t. 2, Paris, Mouton, 1975.
- BROYE, Christian, *Sorcellerie et superstition à Genève (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Genève, Le concept moderne, 1990.
- BURGY, François Marc, *Les semeurs de peste : Procès d'engraisateurs à Genève, 1545*, Genève, mémoire de licence, 1982.
- CHIFFOLEAU, Jacques, « Sur la pratique et la conjoncture de l'aveu judiciaire en France du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », *L'Aveu, Antiquité et Moyen Âge, Actes de la Table ronde organisée par l'École française de Rome (mars 1984)*, Rome, 1986.
- COLLARD, Franck, « Veneficiis vel maleficiis. », in *Le Moyen Age*, t. 109, 2003, p. 9-57.
- COSTE, Joël, *Représentations et comportements en temps d'épidémie dans la littérature imprimée de peste (1490-1725) : contribution à l'histoire culturelle de la peste en France à l'époque moderne*, Genève, H. Champion, 2007.
- DELUMEAU, Jean, *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) : une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1985.
- GAUTIER, Léon, *La médecine à Genève jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle*, Genève, Georg, 1906.
- GOUBERT, Jean-Pierre, « Les hommes et la peste en France dans les pays européens et méditerranéens », [compte rendu de lecture de BIRABEN, Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, t. 1, t. 2, Paris, Mouton], *Annales*, vol. 36, 1981, p. 521-522.
- HUGUET, Edmond, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, t. 5, Paris, H. Champion, 1961.
- KAMPER, Peter, « La chasse aux sorciers et aux sorcières dans le Pays de Vaud : aspects quantitatifs (1581-1620) », *Revue historique vaudoise*, 1982, p. 21-33.
- LAINGUI, André, LEGIBRE, Arlette, *Histoire du droit pénal*, t. 1, Paris, Cujas, 1979.
- LEVACK, Brian P., *La grande chasse aux sorcières : en Europe aux débuts des Temps Modernes*, Seyssel, Champ Vallon, 1991.
- MONTER, E. William, « Witchcraft in Geneva, 1537-1662 », *Journal of Modern History*, vol. 43, n°2, 1971, p. 179-204.
- MONTER, E. William, *Witchcraft in France and Switzerland : the Borderlands during the Reformation*, Londres, Cornell University Press, 1976.
- MUCHEMBLED, Robert, *La sorcière au village (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Gallimard, 1979.
- NAPHY, William G., *Plagues, poisons and potions : plague-spreading conspiracies in the western Alps : 1530-1640*, Manchester, Manchester University Press, 2002.
- PORRET, Michel, *L'ombre du Diable*, Genève, Georg, 2009.
- PORRET, Michel [et al.], *La chaîne du pénal : crimes et châtiments dans la République de Genève sous l'Ancien Régime*, Genève, Georg, 2010.
- TARIC ZUMSTEG, Fabienne, *Les sorciers à l'assaut du village : Gollion (1615-1631)*, Lausanne, Ed. du Zèbre, 2000.

## Femmes et boucherie à Genève au XVIII<sup>e</sup> siècle

---

A Genève, le commerce de la viande occupe une place déterminante vis-à-vis du système d'approvisionnement de la ville. Nourriture la plus ordinaire après le pain, la viande constitue ainsi une denrée fondamentale de l'alimentation des hommes. Hissée au cœur des politiques alimentaires, la question du ravitaillement en viande est donc déterminante pour les pouvoirs publics en place. Le nombre grandissant de règlements qui émergent durant toute la période moderne, et plus encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, témoigne ainsi de l'importance pour les villes d'offrir à leurs habitants une viande qui soit disponible en suffisance et bonne à la consommation. Au cœur de ce processus complexe et aux multiples acteurs, le boucher occupe alors une place centrale puisque le commerce de la viande, phénomène essentiellement urbain, repose quasi exclusivement sur son travail de commerçant et d'abatteur. Au quotidien, sa famille, et en particulier sa femme, œuvrent au bon déroulement de l'abattage des bêtes et à la préparation de la viande. Le boucher d'Ancien Régime, qui est tout à la fois celui qui achète, tue, prépare et vend la chair des animaux, peut ainsi largement compter sur le soutien de ses proches qui s'investissent totalement dans le commerce de la viande. La bouchère, notamment, se révèle être une aide incontournable. Le boucher est donc un personnage indispensable au statut ambigu, tant de par sa position au sein de la société genevoise d'Ancien Régime que de par sa position centrale dans le commerce de la viande. A ses côtés, la bouchère profite quant à elle d'une image également extrêmement stéréotypée et qui repose pour l'essentiel sur des tabous relatifs au sang, à la chair et à la mort.

L'historiographie ne s'est intéressée à la place des femmes dans l'univers de la boucherie que de manière superficielle. Il faut dire que les sources sont en elles-mêmes lacunaires puisqu'elles n'évoquent la présence de ces femmes qu'en de trop rares occasions et le plus souvent lorsque les pouvoirs publics rencontrent des difficultés à leur encontre. Un constat qui renvoie aux problématiques d'une histoire genrée. Rappelons ici que la voix des bouchères, et indirectement celle des femmes au sens large, ne transparait qu'au travers de textes produits par des institutions qui ne prennent en compte que les faits et les individus qu'elles jugent importants, excluant donc volontiers les femmes. Dans ce contexte, le manque de visibilité sociale du travail des femmes, associé à leur statut socio-juridique inférieur peut expliquer les lacunes des sources classiques de l'histoire socio-économique<sup>1</sup>. L'historiographie a donc largement relégué au second plan le travail féminin, au moins jusqu'au développement de l'histoire des femmes et l'essor des *gender studies* il y a une quarantaine d'années. A Genève, les premiers travaux portant sur le travail des femmes ont ainsi souligné l'importance de ces dernières dans l'économie genevoise d'Ancien Régime. Or, le rôle des bouchères renvoie non seulement à la problématique du travail des femmes mais également au rapport profondément ambigu qui lie les femmes à la viande, au sang et à la mort, celles-ci étant ordinairement exclues du commerce de la boucherie. Une exclusion traditionnelle qui s'appuie sur tout un ensemble de tabous culturels qui frappent les femmes qui utilisent

des couteaux et qui manipulent la chair.



Anonyme, *La bouchère en costume allégorique*, gravure, Augsbourg, 1730.

### *La bouchère, la femme, le sang, la chair*

L'exclusion des femmes des métiers de la boucherie doit être comprise dans le contexte plus large du rapport qui les unit au sang, à la chair et à la mort. Deux éléments peuvent expliquer le rejet quasi systématique des bouchères : d'une part la connotation sexuelle qui est le propre de la boucherie et, d'autre part, les tabous relatifs au corps féminin et qui stigmatisent la femme réglée.

La relation particulière qui lie les femmes au marché sanglant de la boucherie s'explique en partie par la dimension sexuelle qui est le propre de celle-ci. Au XVI<sup>e</sup> siècle déjà, les peintures flamandes et italiennes notamment exploitent largement le thème de l'étal du boucher en tant que métaphore du libertinage<sup>2</sup>. La « boucherie sexuelle » apparaît en outre dans l'usage même des notions de « chair » et de « boucherie » qui s'apparentent à des connotations sexuelles évidentes car souvent utilisées dans des expressions évoquant les relations charnelles<sup>3</sup>. Ne dit-on pas après tout, faire commerce de la chair ? A

partir de là, le rapprochement entre femme, objet sexuel et chair peut donc être considéré comme l'une des clés pour justifier le rejet des femmes du commerce de la viande<sup>4</sup>. La sexualisation de la boucherie explique peut-être pourquoi le fait qu'une femme qui manipule de la viande est intolérable<sup>5</sup>.

A cela, il faut encore ajouter l'image plus qu'ambivalente qui a trait à l'utilisation des couteaux. Symbole phallique par excellence, le couteau renvoie à l'action de découper la viande et de pénétrer la chair. Lorsqu'il est manipulé par une femme, il émascule la boucherie et autorise la transgression des tabous. Aussi, des études psychanalytiques et féministes se sont intéressées à l'entrée des femmes dans le domaine de la boucherie vis-à-vis de la symbolique sexuelle de ce commerce et des voies détournées qu'empruntent les couteaux dans nos esprits<sup>6</sup>.

Le rejet des femmes du commerce de la viande passe ensuite par la problématique de la chair et des tabous relatifs au corps et en particulier au corps féminin. Plusieurs études anthropologiques traitant des interdits relatifs aux menstruations rappellent ainsi tout le folklore entourant les femmes lors des périodes de règles<sup>7</sup>. Une codification des comportements qui interdit souvent explicitement aux femmes de toucher la nourriture en période de règles ou post-partum<sup>8</sup>. La souillure du sang exclut donc par principe la femme, « être impur et sanglant »<sup>9</sup>, de la chasse, de la guerre ou de la boucherie. Le sang des femmes est ainsi la source de nombreuses superstitions, en particulier vis-à-vis des aliments. En France par exemple, au XIX<sup>e</sup> siècle encore, le sang menstruel est suspecté de pouvoir corrompre la viande, de faire tourner le lait ou encore de troubler le vin<sup>10</sup>. La femme réglée, en théorie tout du moins, ne doit pas toucher ces aliments qui deviendraient dès lors impropres à la consommation. Des tabous qui font du corps féminin un objet puissant et dangereux qu'il faut contrôler. Dans ce contexte, l'idée de la bouchère réglée est donc d'autant plus problématique que la femme et la viande sont mises sur le même plan via la symbolique du sang<sup>11</sup>, ce qui explique, peut-être, que le rapport qu'entretiennent les hommes et les femmes vis-à-vis de la mort et de la chair animale est fondamentalement différent. Les tabous culturels qui entourent les vendeuses de viande, et plus généralement les femmes ayant à faire avec le sang et la chair, sont donc nombreux. Surtout, si les bouchères se compromettent en manipulant la chair des animaux, elles n'en défont pas moins, en parallèle, les rapports des hommes aux femmes et surtout à la viande<sup>12</sup>. Reste dès lors à savoir si ces interdits influencent ou non l'implication des femmes dans le commerce de la viande au XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### *La femme de boucher*

Les Archives d'Etat de la ville de Genève (AEG) fournissent d'importantes informations sur le commerce de la viande genevois du XVIII<sup>e</sup> siècle. En particulier, les Registres du Petit Conseil et les livres de police offrent de bonnes bases de travail. Sur les bouchères toutefois, les sources sont assez lacunaires même si les vendeuses de viande transparaissent occasionnellement lorsqu'il est fait mention plus générale de la boucherie genevoise. De ce silence des sources, une conclusion apparaît donc logiquement : la bouchère d'Ancien Régime n'existe pas, en tout cas pas au sens où on l'entendrait

aujourd'hui. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de chercher la définition du terme « bouchère » dans les dictionnaires du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>13</sup> :

BOUCHÈRE. s.f. La femme d'un Boucher.

Les femmes ne s'occupent en aucun cas de l'abattage des bêtes et de la découpe de la viande à proprement parler, au mieux elles assistent le boucher et tiennent la boutique. La bouchère est donc d'abord et avant tout la femme d'un homme, le boucher, et ce n'est qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle que les dictionnaires lui attribuent en plus une fonction de vendeuse de viande. Les autres textes clés du XVIII<sup>e</sup> siècle tels l'*Encyclopédie*, l'*Encyclopédie méthodique* ou le *Traité de Police* de Delamare<sup>14</sup> ne mentionnent d'ailleurs même pas le terme, preuve s'il en faut que la femme n'a pas réellement sa place dans le commerce de la viande. En conséquence de quoi, la position concédée à la femme dans l'imaginaire mythique de la boucherie est d'abord celle de l'épouse ou de la caissière. Un postulat qui correspond bien à la réalité des sources puisqu'à Genève les bouchères sont d'abord présentées comme les épouses des vendeurs de viande<sup>15</sup>. L'implication des femmes dans le commerce de la viande apparaît d'ailleurs immédiatement à la lecture des règlements sur la boucherie. Les bouchères genevoises prêtent en effet serment à la ville tout comme leurs maris. Preuve s'il en faut que leur présence vis-à-vis du commerce familial est suffisante pour jouir d'une telle précision dans les sources réglementaires. Il faut dire ici que le commerce de la viande profite à Genève d'un statut privilégié dans la longue chaîne de l'approvisionnement et qu'il est, en conséquence, quotidiennement surveillé par les pouvoirs publics. La boucherie genevoise est ainsi sous le contrôle du Petit Conseil et du Tribunal du Lieutenant, deux organes qui édictent les règlements sur la boucherie et veillent à leur mise en application. Un fonctionnement qui découle notamment de l'absence de corporation de bouchers puisque dans la cité lémanique il n'y a pas de cellule corporative comme c'est le cas dans les régions du nord de la Suisse et de l'Europe en général. Les vendeurs de viande ne peuvent donc pas obtenir le statut de boucher sans le consentement de la Ville puisque c'est elle qui gère les conditions d'accès à la profession. Ils sont en outre limités en nombre : douze en 1716 et jusqu'à dix-huit en 1776. De plus, à la suite d'un règlement édicté au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les bouchers, qui sont regroupés autour des deux boucheries de la ville soit à Longemalle et à Saint-Gervais, prêtent un serment de fidélité à l'Etat. Ils s'engagent ainsi à approvisionner la ville sous peine de perdre leur privilège. Compte tenu de l'importance du commerce de la viande, qui relève du quasi service public, il faut donc considérer cet exercice du serment comme le signe d'un véritable engagement de la part des bouchers et de leurs femmes.

Les premières sources qui font état des bouchères sont donc d'abord des sources réglementaires. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ces femmes semblent d'ailleurs acquérir un statut davantage privilégié au niveau des règlements puisque ces derniers ne les mentionnent plus au sujet du serment, mais par rapport aux bancs et à leurs modalités d'utilisation. Une évolution qui suggère que les bouchères peuvent être professionnellement indépendantes, et ce même si rien n'est clairement mentionné à propos du travail de ces femmes, de leur formation ou simplement de leurs éventuelles obligations vis-à-vis de la

boucherie genevoise. Mais avant cela, la bouchère genevoise du XVIII<sup>e</sup> siècle reste d'abord l'épouse du boucher. C'est elle qui s'occupe du commerce et des clients. Les autorités genevoises invitent ainsi régulièrement les bouchers à surveiller leurs femmes et à leur rappeler leurs obligations. C'est le cas par exemple en 1736 lorsque le Petit Conseil convoque tous les bouchers « pour leur ordonner de plus fort d'observer les règlements et de les faire observer par leurs femmes »<sup>16</sup>. Il leur est en outre signalé qu'ils sont responsables de ces dernières et qu'ils peuvent être amendés si leurs épouses contreviennent aux règlements. Il faut dire que dans la pratique les bouchères ne se limitent pas au statut de caissières. En 1721 par exemple, le même Petit Conseil signale ainsi que les femmes des associés des bouchers vont régulièrement vendre de la viande en ville contre les défenses. Il faut dire qu'on trouve dans les rues genevoises de nombreuses revendeuses de viande, la tâche étant essentiellement féminine, qui achètent et revendent les « bas morceaux et les abats, plus ou moins en douce, souvent en dehors des jours et des lieux permis, parfois sans avoir acquitté aucun droit »<sup>17</sup>. Ces « revendresses » s'occupent de la viande de mauvaise qualité que leur remet le boucher à un prix fixé par les commis de la ville<sup>18</sup>. Il est donc possible qu'une partie de ces tripières soit les femmes des bouchers qui sillonnent les rues afin de revendre les bas morceaux issus du travail de leurs maris. Au quotidien cependant, la bouchère genevoise est d'abord une commerçante qui aide son époux afin d'assurer le bon fonctionnement de la boucherie. Une complicité qui ressort d'ailleurs quand les bouchers rencontrent des difficultés avec leurs clients. Lorsque ces tensions sont suffisamment importantes pour justifier l'arbitrage de la justice, les époux sont ainsi tous les deux mentionnés comme responsables. C'est le cas par exemple en juillet 1760, lorsque les mariés Fray, bouchers de la ville, s'en prennent violemment à une cliente qui les accuse de lui avoir vendu des cervelles de veau à la place des cervelles de mouton qu'elle demandait<sup>19</sup>. Rouée de coups, la plaignante perd connaissance et s'en sort grâce au secours de personnes accourues pour l'aider. Un fait divers qui souligne encore une fois l'omniprésence des épouses des bouchers au sein du commerce de la viande. La bouchère genevoise demeure ainsi le premier contact de la clientèle venue se fournir en viande et qui, parfois, est obligée de composer avec les tensions et les désaccords qui sont le propre de la boucherie.

#### *La veuve du boucher*

Si la bouchère genevoise du XVIII<sup>e</sup> siècle est d'abord, et surtout, la femme du boucher, les sources supposent également qu'il existe des bouchères totalement libres de tout homme dans l'exercice de leurs fonctions. Si la majorité des bouchères bénéficient de ce statut de par la profession de leurs maris, il faut donc tout de même signaler l'existence de vendeuses de viande indépendantes. Dans la majorité des cas, il s'agit de veuves qui assurent la pérennité du commerce familial malgré le décès de leurs époux. Une situation qui peut s'expliquer par la position socio-juridique particulière des veuves sous l'Ancien Régime. Un statut qui fait de ces dernières la catégorie de femmes la plus visible dans les sources et donc la plus connue. À Genève, elles ont notamment le droit de continuer la gestion du commerce de leur mari du moment qu'elles ne se remarient pas<sup>20</sup>. Le veuvage offre ainsi aux femmes la possibilité de

jour d'une véritable indépendance professionnelle et financière. La cité lémanique peut donc compter sur la présence de plusieurs veuves de bouchers tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur rôle économique est à inscrire dans un processus plus large de transmission patrimoniale qui veut qu'elles assurent la transition d'une génération à une autre<sup>21</sup>. Toutefois, les bouchères genevoises restent souvent plusieurs années à la tête de l'entreprise familiale. C'est le cas par exemple de la veuve de Daniel Chevalier qui demeure bouchère à Saint-Gervais pendant quatorze ans. Plus généralement, les vendeuses de viande représentent une part importante des professionnels de la viande. Ainsi en 1736, la ville compte quatre bouchères sur les douze bouchers en activité ; elles sont même six en 1750<sup>22</sup>. Cela suppose que ces femmes se sont familiarisées avec la réalité du métier et qu'elles ont acquis les compétences nécessaires à la survie du commerce familial. Les femmes ne pouvant pas accéder à la formation de boucher, il en résulte qu'elles exercent durant leur veuvage un métier sans l'avoir véritablement appris, ce qui amène à des associations avec d'autres bouchers, mais aussi d'autres bouchères, comme le suggèrent les sources<sup>23</sup>. Par ailleurs, s'il est difficile d'évaluer précisément la condition financière de ces femmes étant donné les lacunes des sources, il faut tout de même supposer que la plupart d'entre elles vivent dans un certain confort économique. Notamment, les nombreuses amendes payées par des bouchères tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui sont autant de signaux d'une implication directe des veuves dans l'univers de la boucherie, se révèlent comme un indicateur de richesse. Les amendes étant modulées en fonction de la capacité des contrevenant à les payer, il faut en effet supposer, même si c'est très indirect, que certaines bouchères ont des revenus plutôt aisés. En 1723, la veuve d'Antoine Gevrin est ainsi condamnée à payer une amende de 250 florins pour avoir trompé ses clients en pesant ensemble des viandes de qualités différentes<sup>24</sup>. Des contraventions qui, de manière plus générale, signalent en tout cas le lien étroit qui unit les femmes au commerce de la viande puisqu'elles s'acquittent de ces amendes de façon autonome. Au final, si les bouchères, femmes ou veuves de bouchers, apparaissent dans les sources c'est parce que, quelle que soit l'activité artisanale ou le métier de bouche exercé par le mari, les épouses ont souvent un rôle important d'aide, d'auxiliaire, quand elles n'exercent pas directement l'activité dont le privilège a été obtenu par leur époux.

#### *La boucherie d'Ancien Régime : une affaire de famille ?*

Le décalage est donc bien réel entre l'image qui est généralement associée aux bouchères et l'implication concrète de ces femmes dans le commerce de la viande. Une discordance encore renforcée par l'omniprésence des femmes dans le petit commerce urbain et dans les fonctions de « revendresses ». Les femmes, malgré les préjugés, ont donc affaire à la viande puisqu'il existe au XVIII<sup>e</sup> siècle à Genève tout un monde de rôtiuses et de tripières qui achètent et revendent les bas morceaux de manière plus ou moins officielle. Plus généralement, le travail des bouchères renvoie surtout à la problématique du mariage puisque « l'association que représente le couple joue un rôle fondamental pour comprendre la place que peuvent tenir les femmes dans les activités commerciales »<sup>25</sup>. Or dans le cas de la boucherie, il semble que le mariage soit absolument indispensable à la survie du commerce. La femme du boucher

genevois est une associée à part entière qui s'occupe de la boutique, en particulier lors des absences prolongées de son mari. Il n'est donc pas surprenant de voir les bouchers systématiquement déclarer leurs épouses parmi les employés de leur commerce. En ce sens, le boucher offre « le type même de l'organisation familiale d'un métier artisanal dans la ville du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec la part de rudesse et de sensibilité que cela comporte »<sup>26</sup>. Le travail de la bouchère devenue veuve, propose quant à lui une réflexion sur le veuvage, sur l'emploi des femmes et sur notre connaissance du travail féminin au sein de l'économie préindustrielle.



Anonyme, *La bouchère*, estampe, Musée Carnavalet, 1825.

Plus généralement, la présence des femmes au cœur de la boucherie d'Ancien Régime, renvoie à la question de l'implication de la famille dans le commerce de la viande. Les grandes familles sont en effet monnaie courante dans l'univers de la boucherie. Ainsi, dans les villes où la communauté des bouchers est importante il est d'usage de trouver des bouchers qui opèrent de père en fils et, plus généralement, qui travaillent avec l'aide de leur famille. A Lyon par exemple, Maurice Garden explique que l'implication de la famille dans le commerce de la viande est en général indispensable à son bon fonctionnement. En particulier, il souligne que les bouchers lyonnais laissent très fréquemment la

boutique à leur femme et à leurs enfants le temps de se rendre dans des foires à l'étranger et d'acheter les bêtes nécessaires à l'approvisionnement de la ville<sup>27</sup>. Une solidarité familiale qui se manifeste chez les bouchers, mais qui, de manière plus générale, répond assez bien à ce que les historiens connaissent de l'artisanat d'Ancien Régime. A Genève, Liliane Mottu-Weber a ainsi souligné l'importance de la main-d'œuvre familiale, et notamment des femmes, dans nombre d'activités professionnelles<sup>28</sup>. Le travail des membres de la famille artisanale reste cependant difficile à appréhender puisqu'il demeure largement invisible dans les sources. En règle générale, seul le titulaire de l'activité est clairement identifiable, laissant dans l'anonymat le plus total les femmes, les enfants, les frères, les sœurs et la belle-famille qui pourtant s'impliquent parfois intensément dans l'entreprise familiale. Les bouchers genevois du XVIII<sup>e</sup> siècle profitent ainsi de la présence de leurs proches pour maintenir et développer leur commerce. Au sein même de la famille, les enfants garantissent en particulier aux bouchers genevois du XVIII<sup>e</sup> siècle une main-d'œuvre facile d'accès et dévouée. En ce sens, il n'est pas surprenant de voir des bouchers travailler avec leurs fils, voire de s'associer avec ces derniers. Ainsi, en 1761, Joseph Veyrat décide de s'associer avec Jacques son fils. Mais bien souvent, les fils des bouchers sont surtout des héritiers tout désignés qui doivent assurer la pérennité du commerce familial. C'est le cas par exemple de Jean-Jacques Tallant qui en septembre 1781 reprend le commerce de Jean-François son père. Cela dit, les bouchers genevois étant nommés par les autorités de la ville, une telle succession n'est pas garantie et à la mort d'un boucher le Tribunal du Lieutenant repourvoit généralement le poste, comme en 1788, à la mort de la bouchère Tallant. Une place à la boucherie étant vacante, le Tribunal de Police décide de fixer une élection afin de trouver un nouveau boucher. En ce qui concerne les filles des bouchers, nous nous sommes demandés si, à défaut de reprendre la boucherie familiale, elles ne pouvaient pas être la clé de mariages entre bouchers. Or, l'analyse des minutes des notaires permet déjà d'esquisser une réponse à cette question. À la lecture de ces sources apparaissent en effet plusieurs contrats de mariage unissant des filles de bouchers genevois à d'autres vendeurs de viande. Ainsi en 1771, Jacob Staub, boucher zurichois épouse la fille de Jacques Leschaud boucher de la ville. De même, en 1775 Jacques Chevalier et Olympe Pattey marient leur fille Anne à un dénommé Haag, boucher étranger. Des unions qui permettent, peut-être, d'assurer un avenir au commerce familial. Pierre Planche, dont la fille est mariée à un boucher, s'associe ainsi, en 1775, à son gendre Sébastien Malsch avant de lui céder, six ans plus tard, ses parts.

Compte tenu de la forte implication de la famille dans le commerce de la viande genevois, le travail de la bouchère semble somme toute logique. Notamment, le travail des enfants, l'implication des bouchères, le rôle de la famille élargie, les mariages et les diverses associations entre les vendeurs de viande participent en conséquence d'un mouvement plus vaste, celui d'une communauté. Pour le boucher, le mariage apparaît ainsi comme une nécessité puisqu'il lui assure l'aide de sa femme et, à plus ou moins long terme, celle de ses enfants. Reste néanmoins que le travail des femmes vis-à-vis de la boucherie d'Ancien Régime demeure difficilement cernable puisque les sources ne les mentionnent que trop rarement. Les veuves elles-mêmes, qui pourtant gèrent le commerce familial avec la même rigueur

que leur défunt époux, sont négligées dans les sources. Ainsi leur nom n'est que rarement mentionné et elles sont généralement désignées sous le terme de « veuve de », ce qui les rend difficilement identifiables. Un silence des sources qui est assez compliqué à interpréter pour les historiens et qui peut se révéler problématique. Soit cette absence de sources sur la question signale tout simplement une absence de pratique, soit au contraire ce silence tait justement quelque chose que l'opinion publique ne veut pas voir mentionné ; un tabou, un non-dit. Dans le cas des bouchères genevoises, il faut considérer que l'absence de sources est due en partie à ces deux éléments. D'une part l'implication des femmes en boucherie reste assez marginale et les femmes qui font ce métier sont très peu nombreuses. Mais, d'autre part, la pratique pose peut-être un problème voire une gêne pour les villes d'Ancien Régime compte tenu des tabous qui enserrèrent les femmes qui manipulent de la viande. En conséquence, ces dernières sont probablement peu considérées puisque le métier est d'abord associé aux hommes dans l'esprit collectif de l'époque. Les quelques bouchères qui travaillent seraient ainsi prises au piège dans les confins masculins de la profession et dans une sphère extrêmement stéréotypée. Après tout, officiellement du moins, les femmes n'ont pas accès au métier de boucher qui dépend d'un apprentissage. La bouchère d'Ancien Régime demeure ainsi un non-sens puisque selon les normes tout du moins, elle n'existe pas.

---

## Notes

- <sup>1</sup> DOUSSET, 2006, p. 1.
- <sup>2</sup> COLLINGS, PRINGLE, 1996, p. 24.
- <sup>3</sup> COLLINGS, PRINGLE, 1996, p. 24.
- <sup>4</sup> COLLINGS, PRINGLE, 1996, p. 24.
- <sup>5</sup> COLLINGS, PRINGLE, 1996, p. 24.
- <sup>6</sup> Voir en particulier COLLINGS, PRINGLE, 1996, mais également ADAMS, 2010.
- <sup>7</sup> Voir en particulier DOUGLAS, 2001 ou encore ROUX, 1988.
- <sup>8</sup> COLLINGS, PRINGLE, 1996, p. 27.
- <sup>9</sup> ROUX, 1988, p. 125.
- <sup>10</sup> ROUX, 1988, p. 62.
- <sup>11</sup> COLLINGS, PRINGLE, 1996, p. 28.
- <sup>12</sup> COLLINGS, PRINGLE, 1996, p. 31.
- <sup>13</sup> *Le dictionnaire de l'Académie française*, quatrième édition, t. 1, 1762, « bouchère ».
- <sup>14</sup> DELAMARE, 1705-1710 ; DIDEROT, D'ALEMBERT, (dirs.), 1751-1772 ; *Encyclopédie méthodique*, 1782-1832.
- <sup>15</sup> Un constat qui ressort en tout cas à la lecture des règlements sur la boucherie et des registres du Petit Conseil notamment.
- <sup>16</sup> CH AEG, R.C. 236, 28 septembre 1736, p. 485.
- <sup>17</sup> PIUZ, MOTTU-WEBER, 1990, p. 357.
- <sup>18</sup> PIUZ, MOTTU-WEBER, 1990, p. 357.
- <sup>19</sup> CH AEG, P.C. 3<sup>e</sup> série 419, 30 juillet 1760.
- <sup>20</sup> PIUZ, MOTTU-WEBER, 1990, p. 404.
- <sup>21</sup> DOUSSET, 2006, p. 7.
- <sup>22</sup> CH AEG, Jur. Pen. I.2.6, 18 septembre 1736, p. 274.  
CH AEG, Jur. Pen. I.2.7, 1<sup>er</sup> mai 1750, p. 246.
- <sup>23</sup> Une situation qui répond assez bien à ce que les historiens connaissent du veuvage sous l'Ancien Régime. A ce sujet, voir en particulier les travaux de Scarlett Beauvalet-Boutouyrie.
- <sup>24</sup> CH AEG, Jur. Pen. I.2.5, 7 avril 1723, p. 229. Un ouvrier qualifié gagne à cette époque environ 2 florins par jour de travail. L'amende infligée ici à cette bouchère reste donc importante au regard des revenus moyens de la population

genevoise.

<sup>25</sup> DOUSSET, 2006, p. 7.

<sup>26</sup> GARDEN, 2008, p. 145.

<sup>27</sup> GARDEN, 2008, p. 136. A Genève, il faut supposer que les bouchers font de même puisque les sources montrent que les vendeurs de viande s'absentent régulièrement pour aller acheter du bétail, à Berne notamment.

<sup>28</sup> PIUZ, MOTTU-WEBER, 1990, p. 403.

## Bibliographie

### Sources

DELAMARE, Nicolas, *Traité de la police, Où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats ; toutes les loix et tous les réglemens qui la concernent*, Paris, J. et P. Cot., 1705-1710.

DIDEROT, Denis, D'ALEMBERT, Jean, (dirs.), *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 17 vol., 1751-1772.

*Encyclopédie méthodique par ordre de matières par une Société de gens de Lettres et d'Artistes*, Paris, Panckoucke, 1782-1832

*Le dictionnaire de l'Académie française*, quatrième édition, t. 1, 1762, « bouchère ».

*Le dictionnaire de l'Académie française*, sixième édition, t. 1, 1835, « bouchère ».

CH AEG, Analyse des minutes des notaires, XVIII<sup>e</sup> siècle, série 1 : archives notariales.

CH AEG, R.C. : Registres du Conseil.

CH AEG, Jur. Pen. I.2. : livres de police.

### Littérature secondaire

ADAMS, Carol, *The sexual politics of meat : a feminist-vegetarian critical theory*, London, Continuum, 2010.

BATTAGLIOLA, Françoise, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2000.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Etre veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett, *Les femmes à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 2003.

COLLINGS, Susan, PRINGLE, Rosemary, « Les femmes en boucherie, quelques tabous culturels », *Les Cahiers du Grif*, n°1, 1996, p. 15-32.

DOUGLAS, Mary, *De la souillure, Essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, La Découverte, 2001.

DOUSSET, Christine, « Commerce et travail des femmes à l'époque moderne en France », *Les Cahiers de Framespa*, n° 2, 2006, p. 1-11.

GARDEN, Maurice, « Bouchers et boucheries de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », in GARDEN, Maurice, *Un historien dans la ville*, Paris, Edition de la maison des sciences de l'homme, 2008, p. 121-153.

PIUZ, Anne-Marie, MOTTU-WEBER, Liliane, (dirs.), *L'économie genevoise, de la Réforme à la fin de*

## Histoire & Genre

Automne 2017

*l'Ancien Régime : XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Genève, Georg, 1990.

MAITTE, Corine, « Le travail invisible dans les familles artisanales (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, n° 128, 2016, p. 1-24.

MINVIELLE, Stéphane, *La famille en France à l'époque moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2010.

MOTTU-WEBER, Liliane, « L'insertion économique des femmes dans la ville d'Ancien Régime : réflexions sur les recherches actuelles », *Société suisse d'histoire économique et sociale*, n° 11, 1993, p. 26-33.

ROUX, Jean-Paul, *Le sang, Mythes, symboles et réalités*, Paris, Fayard, 1988.

Clara SILVEIRA

**Ida Wells et la campagne contre le lynchage aux Etats-Unis :  
Trajectoire d'une militante noire face à l'imaginaire blanc**

---

« Men ! whose boast it Is that ye  
Come of fathers brave and free,  
If there breathe on earth a slave  
Are ye truly free and brave ?  
If ye do not feel the chain,  
When it works a brother's pain,  
Are ye not base slaves indeed,  
Slaves unworthy to be freed ?  
Women! Who shall one day bear  
Sons to breathe New England air,  
If ye hear without a blush,  
Deeds to make the roused blood rush  
Like red lava through your veins,  
For your sisters now in chains,  
Answer! Are ye fit to be  
Mothers of the brave and free? »<sup>1</sup>

Ce poème est un extrait du pamphlet *On lynchings* d'Ida B. Wells (1862-1931) publié en 1892. A travers ces quelques vers, Ida Wells exprime son inquiétude envers la situation de la population afro-américaine. Elle interpelle les Afro-Américains avec ses réflexions qui visent à les sensibiliser à la discrimination et aux injustices commises par les Blancs. De son poème ressort une interrogation qui illustre son raisonnement et l'une des bases de son activisme : « if there breathe on earth a slave, are you truly free and brave? »<sup>2</sup>

Le personnage d'Ida B. Wells est souvent comparé dans l'historiographie à sa contemporaine, Anna Julia Cooper (1858-1964). Cela dit, la cause défendue par Wells est presque exclusivement liée au combat contre le lynchage dans le Sud des Etats-Unis. C'est pourquoi ce sont surtout chez les auteurs écrivant sur cet acte qu'elle apparaît comme la seule voix, ou presque, s'élevant à son encontre.

Ils sont 2'500 Afro-Américains à avoir perdu la vie à la suite d'un lynchage, pendant la période de 1882 à 1930. Ces lynchages sont principalement pratiqués dans le Sud des Etats-Unis, car celui-ci applique des mesures ségrégationnistes, visant à exclure les Afro-américains de la société dirigée par les Blancs. Selon ces derniers, la population afro-américaine ne fait pas partie intégrante de la société, le système judiciaire ne peut pas leur être appliqué<sup>3</sup>. Le lynchage doit donc être compris comme un refus des Blancs du Sud de reconnaître les Afro-Américains en tant que citoyens. Les crimes commis par les Afro-Américains sont, par conséquent, punis en dehors du système légal mis en place, de manière très répressive, afin de faire régner la terreur au sein de leur communauté. Dans certains Etats comme le Tennessee, par exemple, des règles implicites sont appliquées, comme celles qui condamnent toute personne soupçonnée de viol à être lynchée<sup>4</sup>. Devant une telle discrimination envers les Afro-Américains, Ida B. Wells organise une campagne contre le lynchage à travers tous les Etats-Unis et l'Angleterre. Sa campagne donne lieu, par la suite, à la création de nombreux mouvements, militant non seulement contre le lynchage, mais aussi pour les droits des Afro-Américains.

Il sera question dans cet article d'analyser les stratégies et les ressources qu'Ida B. Wells met en place pour faire appel à une véritable résistance afro-américaine face au lynchage. Par ailleurs, une importance particulière est accordée aux difficultés rencontrées par cette militante. Quelles sont les conséquences de ce combat sur sa vie et dans quelle mesure le fait que ce soit une femme afro-américaine, défendant le droit des Afro-Américains, influence-t-il son militantisme ? Enfin, dans une dernière partie, il faudra revenir sur la pratique du lynchage en tant que telle, pour mieux comprendre les enjeux et l'importance d'une telle résistance. La période traitée par cet article portera en priorité sur les années 1890, décennie qui est marquée par une concentration de ce phénomène, en raison d'un chômage croissant<sup>5</sup>.

#### *Ida Bell Wells : trajectoire, campagne et résonance internationale*

Née esclave en 1862 dans la ville de Holly Springs dans l'Etat du Mississippi, Ida Bell Wells et sa famille sont libérées, en 1865, lorsque l'armée de l'Union prend possession de la ville<sup>6</sup>. En 1880, elle déménage à Memphis avec ses sœurs et sa cousine. Adulte, Ida Wells se destine dans un premier temps à l'enseignement, avant de se tourner vers le journalisme et l'activisme. En tant qu'enseignante

à Woodstock, elle gagne 30 dollars par mois, qu'elle reverse en partie à sa famille. Son passage à l'activisme s'effectue progressivement, lorsque deux événements viennent marquer sa vie.

En mai 1884, elle a une altercation musclée à bord d'un train. Deux officiers veulent la déloger de son siège dans le wagon des femmes en première classe<sup>7</sup>, pour la transférer en seconde classe avec les personnes de couleur<sup>8</sup>. Suite à son refus, elle est expulsée de force. À son retour à Memphis, elle décide d'attenter un procès à la compagnie de train, mais elle n'obtient pas gain de cause. C'est lors de ce premier événement qu'elle s'aperçoit que la justice discrimine les Afro-Américains, malgré le fait que la loi soit de leur côté. Le second événement se produit en mars 1892 lorsque l'un de ses amis, Thomas Moss (?-1892), est lynché en raison de la concurrence faite par son épicerie vis-à-vis de celle d'un homme blanc local. Cet événement provoque une révolte chez Ida Wells qui décide de se lancer dans le militantisme.

Elle investit une part de l'argent qu'elle réussit à gagner en tant qu'enseignante, dans l'achat d'un petit journal de Memphis *The Free Speech*, dans lequel elle publie de nombreux articles dénonçant la violence du lynchage et de ce que Feimster relève comme « the rape myth »<sup>9</sup>. Ce mythe du viol est, selon Wells, ce qui sert d'excuse aux hommes blancs pour lyncher les Afro-Américains. La critique exercée par Ida Wells, envers le système dominé par les Blancs, provoque la colère des habitants de Memphis et elle doit se résigner à s'exiler à New York, afin de ne pas être lynchée à son tour<sup>10</sup>. Son petit journal est détruit et elle ne pourra jamais revenir à Memphis. Elle va donc mettre en place sa campagne contre le lynchage depuis le Nord des Etats-Unis.

Sa campagne est tout d'abord basée sur la collecte d'informations sur les cas de lynchage. Le résultat de sa recherche est imprimé et utilisé, lors de ses interventions publiques, pour dénoncer l'extrême violence de cet acte. Son étude se fonde sur des sources produites uniquement par des hommes blancs, afin d'éviter des accusations de diffamation<sup>11</sup>. Son ouvrage intitulé *On lynchings* est un exemple de son travail<sup>12</sup>. En ce qui concerne le contenu, elle ne répertorie pas seulement des cas de lynchage. En effet, elle cherche à sensibiliser, à travers des plaidoyers ou les paroles d'une balade, la classe moyenne afro-américaine, en l'incitant à agir contre cet acte qu'elle juge barbare<sup>13</sup>.

*The Remedy* est un parfait exemple de son argumentation<sup>14</sup>. Dans ce chapitre, elle demande l'égalité entre les Afro-Américains et les Blancs, « equality before the law »<sup>15</sup>. Cette égalité est ce qui manque aux Etats du Sud qui vivent, selon Ida Wells, dans la « lawlessness »<sup>16</sup>. En outre, elle décrit le déroulement des arrestations et du procès, jusqu'au lynchage, selon un scénario qui rappelle le cas de Daniel Edwards. Son cas sera approfondi dans la seconde partie de cet article. Lors des procès :

the word of the accuser is held to be true and the excited bloodthirsty mob demands that the rule of law be reversed and instead of proving the accused to be guilty, the victim of their hate and revenge must prove himself innocent<sup>17</sup>.

Ida Wells met donc l'accent sur un système judiciaire qu'elle juge inégalitaire. Il est vrai que le lynchage, de par ses acteurs multiples, rend à dessein l'exercice de la justice ainsi que la protection des prisonniers difficile. Cependant, si le système judiciaire avait été équitable, des moyens de préventions auraient pu être mis en place. C'est, par conséquent, un laisser-faire de la justice qui permet au lynchage de

se perpétuer. Dans le cadre de ce chapitre, Wells évoque, en outre, l'action que peuvent entreprendre tous ceux qui veulent lutter contre les lynchages. Elle cite comme exemple les églises et les sociétés missionnaires qui jouent un rôle déterminant dans cette campagne. Sur ce point, il faut dire que ces églises forment des réseaux et que les Afro-Américains y appartenant ont moins de probabilité d'être lynchés que les marginaux<sup>18</sup>.

D'autres stratégies incluent les boycotts, les lobbyings et l'encouragement à tous les Afro-Américains en ayant les moyens, de se relocaliser dans d'autres Etats<sup>19</sup>. Cette migration provoquerait un manque de main d'œuvre et rendrait l'économie des Etats du Sud plus fragile<sup>20</sup>.

Grâce à son ouvrage *On lynchings*, Wells connaît une certaine notoriété, ce qui lui permet de mener sa campagne à un niveau international<sup>21</sup>. Elle est invitée à s'adresser à des auditoires en Angleterre et en Ecosse, par Catherine Impey (1847-1923), une quakeresse britannique et Isabelle Mayo (1843-1914), une autrice écossaise. Arrivée à Liverpool le 1<sup>er</sup> avril 1893, elle commence son intervention le 21 avril à Aberdeen. Lors de ses conférences, intitulées parfois « American Atrocities », elle aborde les cas de lynchage des hommes afro-américains et le viol et le lynchage des femmes noires et blanches<sup>22</sup>. Outre sensibiliser l'auditoire sur le sort des victimes, son but est d'attirer l'attention sur la diminution des droits des Afro-Américains. Afin de convaincre son public, Wells utilise comme preuves de ses dires, des extraits des journaux du Sud des Etats-Unis qui décrivent quelques exemples de lynchage. A partir de ces sources produites par des Blancs, elle introduit aussi les statistiques qu'elle a pu établir sur l'étendue de ces cas.

Ses interventions et diverses interviews lui rapportent le soutien de nombreuses personnes en Ecosse, à Birmingham, à Manchester et à Londres<sup>23</sup>. Elle a pu compter, en outre, sur quelques associations britanniques pour récolter des fonds, en vue de sa campagne, comme la British Women's Temperance Association, the British and Foreign Unitarian Association, the Aborigines Protection Society et des femmes membres de la Société des Amis. Suite à ses conférences est fondé le « Anti-Lynching Committee » de Londres, dont les membres incluent des parlementaires et des élites de la société britannique<sup>24</sup>. Le but de ce comité est de soulever des fonds pour investiguer et exposer le lynchage aux Etats-Unis.

Durant ces deux voyages, Ida Wells attire l'attention de la presse britannique qui s'intéresse, de près, à l'objet de sa recherche. Certains journaux décrivent Wells « not only as an exemplary woman but also as the attractive although highly unusual product of American miscegenation »<sup>25</sup>. D'autres sont plus mitigés, comme le *Liverpool Weekly Review* qui juge les interventions de Wells, comme « [a] lamentable, sickening list, at once a disgrace and degradation to nineteenth century sense and feeling »<sup>26</sup>. Quant à la réaction de la presse américaine, celle-ci est plus négative. Durant son premier voyage, les journaux du Sud font circuler des rumeurs sur la vie privée d'Ida Wells, afin de nuire à sa réputation et la décrédibiliser face au public anglais. A son retour, ses travaux et articles sont censurés par la presse du Sud et par certains journaux du Nord.

Pour Wells, ces voyages lui ont donné la possibilité de faire entendre son message d'égalité raciale, sans rencontrer une violente opposition. Tandis que pour les Britanniques, comme souligné par Feimster, c'était une opportunité « of educating themselves about the evils of lynching and organizing

for its end »<sup>27</sup>.

*Le lynchage ou l'expression du déni de l'abolition de l'esclavage*

Qu'est-ce que le lynchage ? Les historiens actuels le définissent comme « un rituel commun », « une affirmation de l'unité blanche » ou encore un « rituel du bouc émissaire ». Cela dit, lors de l'apparition de ce phénomène, les différentes organisations concernées par la lutte contre le lynchage ont eu du mal à se mettre d'accord sur une définition générale qui puisse convenir à la majorité. C'est en 1940, qu'un consensus est trouvé et que la définition suivante est admise : « there must be legal evidence that a person has been killed, and that he met his death illegally at the ends of a group acting under the pretext of service to justice, race, or tradition » pour que l'acte soit considéré comme un lynchage<sup>28</sup>.

Deux éléments sont à souligner dans cette définition. Le premier concerne la notion de meurtre extrajudiciaire, car dans la majorité des cas, les groupes participant au lynchage ne reçoivent jamais de sanction, encore moins de condamnation, pour avoir contribué à la mort d'un individu. Le second élément est l'évocation de la tradition, comme l'un des prétextes du lynchage. Afin de comprendre la dimension de ce phénomène, il est important de prendre en considération que le lynchage est l'expression d'un mouvement et d'une volonté collectifs, revêtant même un aspect familial, lorsque plusieurs membres d'une même famille prennent part à cet acte. Ce qui explique pourquoi il n'est pas rare de constater la présence d'enfants venant assister à l'effervescence de la foule<sup>29</sup>.

Cette foule qui pouvait aller de 60 à plus de 4'000 personnes donne au lynchage des allures de spectacle<sup>30</sup>. Composée d'amis, de voisins et autres, tous sont liés par un sentiment d'une injustice commise à leur égard et d'une volonté de vengeance. Les participants sont réconfortés, en outre, par l'inaction des autorités, comme le relève Fitzhugh Brundage :

communal participation in mob violence ensured that no single individual would be held responsible for the execution because mass lynchings became the expression of communal values of law and order, family honor and white supremacy rather than personal vengeance<sup>31</sup>.

La foule a tous les droits et les exerce de manière extrêmement violente, en dépit des accusés qui n'ont aucun moyen pour se défendre et deviennent à leur tour des victimes.

La majorité des victimes de lynchage sont des hommes d'origine afro-américaine, dont l'âge moyen lors du lynchage a pu être estimé à 29 ans<sup>32</sup>. En ce qui concerne leur situation économique, il s'avère qu'une grande partie de ces hommes vit dans la pauvreté, ayant pour la plupart un emploi en lien avec l'agriculture. Ceux qui ont un statut social plus élevé sont moins exposés au risque de se faire lyncher. Cela s'explique par le fait qu'ils appartiennent à certains réseaux, comme celui d'une église locale ou encore qu'ils aient des « connaissances blanches » appartenant elles-mêmes à une classe sociale plus élevée. Cependant, il faut nuancer le fait que ces Afro-Américains, appartenant à une élite, soient protégés du risque de lynchage. En effet, Ida B. Wells répertorie dans son pamphlet certains cas d'Afro-Américains lynchés en raison de leur bonne situation économique, comme son ami Thomas

Moss.

Parmi les hommes lynchés, une victime sur cinq est un homme blanc<sup>33</sup>. Il est important, ici, de mentionner le fait que cette catégorie de victimes est composée d'immigrés et non pas de résidents locaux. Il s'agit par conséquent de marginaux qui n'ont aucun réseau dans la communauté dans laquelle ils se trouvent.

Une autre grande partie des victimes est représentée par des femmes afro-américaines. Entre 1880 et 1930, ce sont au moins 130 femmes afro-américaines qui perdent leur vie suite à un lynchage<sup>34</sup>. En outre, leur condition de femme ne leur épargne pas le viol et les multiples mutilations avant l'acte en lui-même. Tout comme les hommes afro-américains, les femmes pauvres ont plus de risques de se faire lyncher que celles qui appartiennent à des groupes socio-économiques plus élevés. Là encore, tout comme les hommes, les femmes peuvent aussi être lynchées en raison de leur bonne situation économique<sup>35</sup>. La dernière catégorie de victimes est représentée par les femmes blanches. Celles-ci, comparées aux autres catégories, restent néanmoins plus rares. Pour la période entre 1880 et 1930, 26 cas de femmes blanches lynchées sont répertoriés<sup>36</sup>. En ce qui concerne leur statut social, ces victimes ont un âge qui varie tout comme leur statut matrimonial, mais toutes ont comme point en commun de vivre dans une situation économique difficile et d'être socialement isolées.

Un dernier aspect doit être abordé, afin de compléter le profil de ces victimes. Il s'agit de celui du stéréotype dominant dans chacune de leur catégorie. Pour l'homme afro-américain ce stéréotype, comme souligné notamment par Aline Helg, correspond à celui du « noir violeur ». Elle décrit que « in the South, the icon of the black rapist transformed all blacks into outcasts and singled out the alleged barbarism and animal sexuality of the entire male population of African descent »<sup>37</sup>. Pour les femmes afro-américaines, c'est l'image de la femme sexuellement dépravée qui domine. Un stéréotype mis en avant par la presse du Sud qui fait tout pour diaboliser la féminité de ces femmes, afin de justifier les brutalités commises envers elles<sup>38</sup>.

Avant la guerre de Sécession, ce phénomène ne se pratique pas dans le Sud des Etats-Unis, parce que les Afro-Américains, alors esclaves, représentent une valeur marchande pour leur propriétaire<sup>39</sup>. Autre élément important qu'il faut relever, c'est l'absence de cas de viol commis par un Afro-Américain sur une femme blanche. Le stéréotype du « noir violeur » n'est pas encore présent dans l'imaginaire de la population blanche. Absence notée notamment par William Pinar, lorsqu'il explique que la peur qui règne après la guerre civile, est celle de rétribution pour les années passées en esclavage et non pas la peur d'atteinte à la vertu de la femme blanche<sup>40</sup>. Le tournant s'opère donc après la guerre de Sécession. La peur de l'autre et surtout le déni de l'abolition de l'esclavage vont servir de moteur pour instaurer le lynchage, comme pratique de plus en plus commune, tout particulièrement entre les années 1880 et 1930<sup>41</sup>.

Quant aux raisons pour lesquelles les victimes sont lynchées, elles varient par rapport à la catégorie à laquelle la victime appartient. Pour les femmes afro-américaines, les accusations se regroupent autour du meurtre et de l'agression, d'une part, et le vol et le déclenchement d'incendie d'autre part<sup>42</sup>. Il faut souligner que parmi ces accusations, l'empoisonnement reste tout de même une action attribuée aux femmes afro-américaines, en raison de la place qu'elles occupent au sein des habitations : cuisinières,

servantes, nourrices et autres qui rendent leurs relations avec leurs employeurs blancs particulièrement intimes. Pour les femmes blanches, en revanche, les accusations se rapportent d'une manière générale à la transgression de la morale, comme le cas des femmes prostituées ou celles qui commettent l'adultère<sup>43</sup>.

Le lynchage en tant que tel se déroule généralement en trois, voire quatre étapes, à savoir : l'accusation, l'arrestation de l'accusé, parfois le procès et l'exécution de la sentence. Le lynchage de Daniel Edwards est un exemple de ce scénario. Edwards, « a colored man », travaillant près de Selma dans l'Alabama est accusé, probablement par le père d'une fille blanche pour lequel il travaille, d'avoir violé cette dernière<sup>44</sup>. Il est arrêté et mis en prison. Une foule, composée des habitants et des voisins du père de la fille, fait sortir Edwards de force de prison et le lynche. Dans son cas, Ida Wells ne mentionne pas son procès, car probablement il n'a pas eu lieu. Pour certains cas de lynchage, Wells relève une tentative de mettre l'accusé devant un juge, lors d'un procès, mais ces procès n'ont pas de valeur légale. Il s'agit plutôt, comme le mentionne Helg, d'une « parody of justice »<sup>45</sup>.

Le corps de Daniel Edwards est mutilé post-mortem, « his body riddled with bullets »<sup>46</sup>, ce qui est une pratique courante dans les cas de lynchage. Cependant, l'avertissement accroché à son cadavre, « warning to all Negroes that are too intimate with white girls. This is the work of one hundred best citizens of the South Side »<sup>47</sup>, n'est pas un phénomène recurrent selon Wells. De cet avertissement, il faut relever deux éléments. Le premier réside dans le besoin qu'ont les personnes ayant participé au lynchage de Daniel Edwards, de marquer l'esprit de toute la communauté afro-américaine de la région et d'accentuer, par conséquent, un rapport de supériorité des hommes blancs sur les Afro-Américains. Le second élément concerne le sentiment qui pourrait être comparé à un devoir de ces « one hundred best citizens of the South » de protéger l'honneur de la femme blanche<sup>48</sup>.

Le cas d'Edwards souligne donc le fait que malgré une relation consentie, comme le soulève Ida B. Wells, il est tout de même tué. En effet, même s'il n'a pas commis le viol de cette fille blanche, il a violé les codes raciaux. Par conséquent, selon les hommes blancs de la communauté, le lynchage de Daniel Edwards est justifié, l'angoisse de la contamination raciale ayant plus de pouvoir, dans ce cas, que la loi<sup>49</sup>.

En conclusion, Ida Wells est l'une des premières à percevoir le lynchage comme un phénomène arbitraire, qui sert surtout à faire régner la terreur au sein de la communauté afro-américaine. Cette terreur, Wells essaye de la retranscrire dans son pamphlet. *On lynchings* est donc une source essentielle à l'étude de la pratique du lynchage, non seulement d'un point de vue des cas qui y sont répertoriés, mais aussi aux niveaux des statistiques qui viennent rendre compte de l'ampleur de ce phénomène.

En ce qui concerne sa campagne, Ida Wells a été soutenue par différentes organisations afro-américaines, comme : The Woman's Loyal Union (1892), The Colored Woman's League of Washington D.C. (1892), The National Federation of Afro-american Women (1895) et la National Association of Colored Women (1896)<sup>50</sup>. Il faut noter que depuis le début de la campagne lancée par Wells, le combat contre le lynchage est mené essentiellement par les femmes afro-américaines de classe moyenne<sup>51</sup>. C'est le cas surtout à partir des années 1920, où le rôle des femmes au sein de ces associations, devient prépondérant. Ce qui va distinguer ces mouvements des années 1920 de l'activisme de Wells est, selon

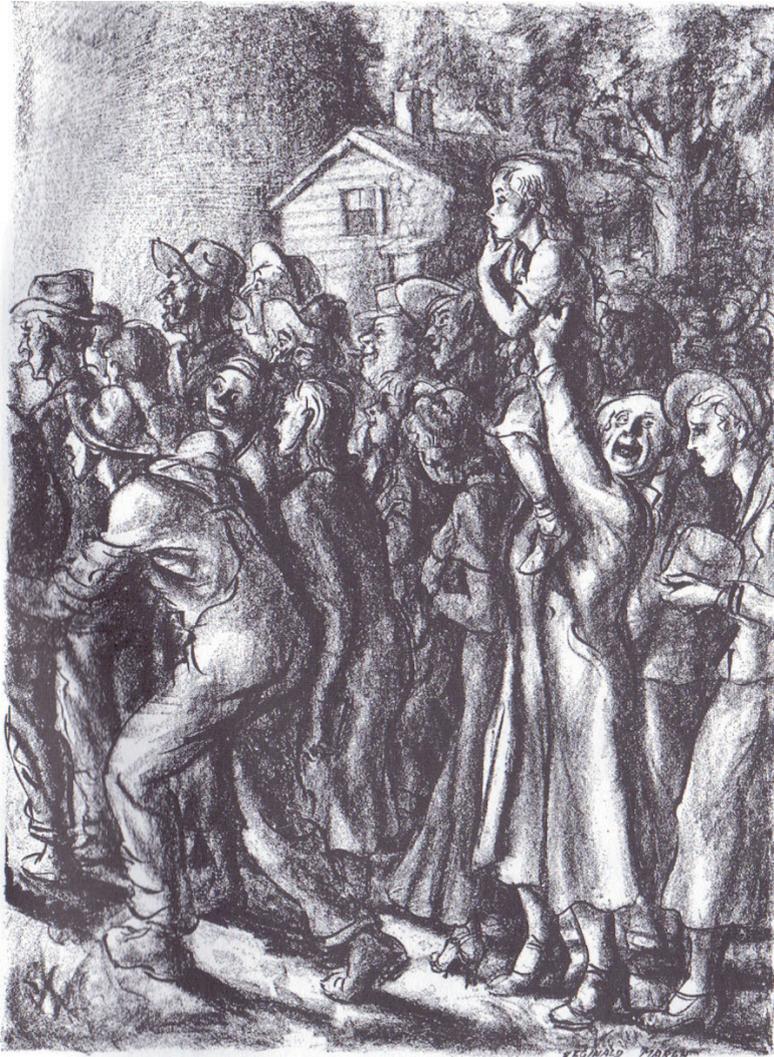
## **Histoire & Genre**

**Automne 2017**

Patricia Schechter, « the evangelicalism, the rhetoric of womanhood and the maternalism », dont ces mouvements sont imprégnés<sup>52</sup>.

En définitive, le soutien qu'Ida Wells obtient en Angleterre et aux Etats-Unis, ainsi que le vaste écho au sein du milieu associatif montrent que sa campagne, malgré la censure de la presse américaine et les menaces permanentes contre sa vie, n'a jamais pu être marginalisée.

Annexe 1 : Illustration de Reginal Marsh, « Her first Lynching », paru dans le *New Yorker*, 1934 in, FEIMSTER, 2009, chap 4, intitulé « organizing in defense of black womanhood », annexes entre les pages 124-125.



“This is her first lynching.”

Reginal Marsh's sketch, "Her First Lynching," appeared in *The New Yorker* in 1934. (The New Yorker Collection 1934 Reginald Marsh from cartoonbank.com) 53

Annexe 2 : THE REMEDY.

It is a well established principle of law that every wrong has a remedy. Herein rests our respect for law. The Negro does not claim that all of the one thousand black men, women and children, who have been hanged, shot and burned alive during the past ten years, were innocent of the charges made against them. We have associated too long with the white man not to have copied his vices as well as his virtues. But we do insist that the punishment is not the same for both classes of criminals. In lynching, opportunity

## Histoire & Genre

Automne 2017

to not given the Negro to defend himself against the unsupported accusations of white men and women. The word of the accuser is held to be true and the excited bloodthirsty mob demands that the rule of law be reversed and instead of proving the accused to be guilty, the victim of their hate and revenge must prove himself innocent. No evidence he can offer will satisfy the mob; he is bound hand and foot and swung into eternity. Then to excuse its infamy, the mob almost invariably reports variably reports the monstrous falsehood that its victim made a full confession before he was hanged. [...] Therefore, we demand a fair trial by law for those accused of crime, and punishment by law after honest conviction. No maudlin sympathy for criminals is solicited, but we do ask that the law shall punish all alike. [...] What can you do, reader, to prevent lynching, to thwart anarchy and promote law and order throughout our land ?

1st. You can help disseminate the facts contained in this book by bringing them to the knowledge of every one with whom you come in contact, to the end that public sentiment may be revolutionized. Let the facts speak for themselves, with you as a medium.

2d. You can be instrumental in having churches, missionary societies, Y. M. C. A.'s, W. C. T. U.'s and all Christian and moral forces in connection with your religious and social life, pass resolutions of condemnation and protest every time a lynching -takes place; and see that occur.

3d. Bring to the intelligent consideration of Southern people the refusal of capital to invest where lawlessness and mob violence hold sway. Many labor organizations have declared by resolution that they would avoid lynch infested localities as they would the pestilence when seeking new homes. If the South wishes to build up its waste places quickly, there is no better way than to uphold the majesty of the law by enforcing obedience to the same, and meting out the same punishment to all classes of criminals, white as well as black. «Equality before the law,» must become a fact as well as a theory before America is truly the «land of the free and the home of the brave.»

4th. Think and act on independent lines in this behalf, remembering that after all, it is the white man's civilization and the white man's government which are on trial. This crusade will determine whether that civilization can maintain itself by itself, or whether anarchy shall prevail; whether this Nation shall write itself down a success at self government, or in deepest humiliation admit its failure complete; whether the precepts and theories of Christianity are professed and practiced by American white people as Golden Rules of thought and action, or adopted as a system of morals to be preached to heathen until they attain to the intelligence which needs the system of Lynch Law<sup>54</sup>.

Annexe 3 : LYNCHED AS A WARNING.

Alabama furnished a case in point. A colored man named Daniel Edwards, lived near Selma, Alabama, and worked for a family, of a farmer near that place. This resulted in an intimacy between the young man and a daughter of the householder, which finally developed in the disgrace of the girl. After the birth of the child, the mother disclosed the 'act that Edwards was its father. The relationship had been sustained for more than a year, and yet this colored man was apprehended, thrown into jail from whence he was taken by a mob of one hundred neighbors and hung to a tree and his body riddled

with bullets. A dispatch which describes the lynching, ends as follows. “Upon his back was found pinned this morning the following: ‘Warning to all Negroes that are too intimate with white girls. This the work of one hundred best citizens of the South Side.’” There can be no doubt from the announcement made by this “one hundred best citizens” that they understood full well the character of the relationship which existed between Edwards and the girl, but when the dispatches were sent out, describing the affair, it was claimed that Edwards was lynched for rape<sup>55</sup>.

---

## Notes

- 1 WELLS-BARNETT, 2003, p. 198.
- 2 WELLS-BARNETT, 2003, p. 198.
- 3 VANDIVER, 2006, p. 89.
- 4 VANDIVER, 2006, p. 91.
- 5 VANDIVER, 2006, p. 141.
- 6 Pour plus d’informations sur sa biographie, voir : GIDDINGS, 2008, p. 20-48.
- 7 Le prix d’un billet en première classe, à cette époque, est de 30 centimes. GIDDINGS, 2008, p. 62.
- 8 La compagnie de train distinguait les personnes de couleur et les Blancs suivant la loi « séparés, mais égaux ». Le train possède donc un wagon de deuxième classe dans lequel voyage les hommes et les femmes de couleur. La particularité de cette compagnie c’est qu’il y a un wagon de première classe qui servait à l’aller aux Blancs et au retour aux femmes de manière générale sans distinction de couleur. Le fait que Wells s’asseye dans le wagon de la première classe, ne doit donc pas être vu comme un signe d’ascension sociale, étant donné qu’au retour ce wagon est utilisé par les femmes de manière générale. L’origine du problème est le mécontentement des autres passagers blancs. Ils n’ont pas accepté le fait qu’une femme de couleur voyage en première classe avec d’autres femmes blanches, voir : GIDDINGS, 2008, p. 61-62.
- 9 FEIMSTER, 2009, p. 89.
- 10 PINAR, 2001, p. 465.
- 11 WELLS-BARNETT, 2003, p. 4.
- 12 Ida Wells fait publier cet ouvrage en octobre 1892, soit quelques mois après le lynchage de son ami, Thomas Moss. Il peut donc être interprété comme la réaction directe à cet événement marquant de sa vie.
- 13 Voir : Annexe 2.
- 14 *The Remedy* est l’intitulé du chapitre X. WELLS-BARNETT, 2003, p. 192-199.
- 15 Voir : Annexe 2.
- 16 Voir : Annexe 2.
- 17 Voir : Annexe 2.
- 18 Ida Wells ne mentionne pas d’exemples concrets, mais l’importance du soutien apporté par les églises afro-américaines et soulevée dans BRUNDAGE, 1997.
- 19 PINAR, 2001, p. 476.
- 20 Pour des exemples concrets, voir : BRUNDAGE, 1997.
- 21 FEIMSTER, 2009, p. 106.
- 22 ZACKODNIK, 2005, p. 263.
- 23 FEIMSTER, 2009, p. 106.
- 24 ZACKODNIK, 2005, p. 269.
- 25 ZACKODNIK, 2005, p. 259-260.
- 26 ZACKODNIK, 2005, p. 262.
- 27 FEIMSTER, 2009, p. 106.
- 28 Pour plus de détails sur la définition actuelle, voir : BRUNDAGE, 1993, p. 17.
- 29 Voir : Annexe 1.
- 30 BRUNDAGE, 1993, p. 37-38.
- 31 BRUNDAGE, 1993, p. 40-41.
- 32 BAILEY, TOLNAY, 2015, p. 63.
- 33 Pour plus d’informations sur les spécificités de cette catégorie, voir : BAILEY, TOLNAY, 2015, p. 184.
- 34 FEIMSTER, 2009, p. 159.
- 35 FEIMSTER, 2009, p. 171.
- 36 Les informations relatives à cette catégorie sont tirées de : FEIMSTER, 2009, p. 180-183.
- 37 HELG, 2000, p. 583.

## Histoire & Genre

### Automne 2017

- 38 FEIMSTER, 2009, p. 159.  
39 BAILEY, *et al.*, 2011, p. 414.  
40 PINAR, 2001, p. 445.  
41 BAILEY, 2011, p. 413.  
42 À ces accusations, Feimster relève encore certains cas plus rares, comme la violation des codes raciaux. Par exemple, dans le cas où une femme noire s'est mariée avec un homme blanc ou encore les cas de femmes noires qui se défendent lorsqu'elles sont violées par un homme blanc. FEIMSTER, 2009, p. 160.  
43 FEIMSTER, 2009, p. 176-180.  
44 Voir : Annexe 3.  
45 HELG, 2000, p. 581.  
46 Dans certains cas les mutilations se font aussi ante-mortem. FEIMSTER, 2009, p. 174.  
47 Voir : Annexe 3.  
48 Voir : Annexe 3.  
49 FEIMSTER, 2009, p. 175.  
50 PINAR, 2001, p. 461.  
51 Sur la perspective « genrée » des campagnes menées contre le lynchage, voir SCHECHTER, 1997.  
52 SCHECHTER, 1997, p. 292.  
53 FEIMSTER, 2009, chap 4, intitulé « organizing in defense of black womanhood », annexes entre les pages 124-125.  
54 WELLS-BARNETT, 2003, p. 192-195.  
55 WELLS-BARNETT, 2003, p. 142-143.

## Bibliographie

### Sources

WELLS-BARNETT, Ida B., *On lynchings. Southern horrors, A red record, Mob rule in New Orleans*, North Stratford, Ayer Company Publishers, 2003.

### Littérature secondaire

BAILEY, Amy Kate, TOLNAY, Stewart, *Lynched. The victims of southern mob violence*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2015.

BAILEY, Amy Kate, *et al.*, « Targeting Lynch Victims. Social Marginality or status transgression ? », *American Sociological Review*, vol. 76, n°3, 2011, p. 412-436.

BRUNDAGE, William Fitzhugh, *Lynching in the New South. Georgia and Virginia, 1880-1930*, Urbana, Chicago, University of Illinois Press, 1993.

BRUNDAGE, William Fitzhugh, « The Roar on the Other Side of Silence. Black Resistance and White Violence in the American South, 1880-1940 », in BRUNDAGE, William Fitzhugh (dir.), *Under Sentence of Death. Lynching in the South*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1997, p. 271-291.

FEIMSTER, Crystal Nicole, *Southern horrors. Women and the politics of rape and lynching*, Cambridge, Massachusetts, Londres, Harvard University Press, 2009.

GIDDINGS, Paula, *Ida, A Sword Among Lions: Ida B. Wells and the Campaign Against Lynching*, New-York, Amistad/Harper Collins, 2008.

HELG, Aline, « Black Men, Racial Stereotyping, and Violence in the U.S. South and Cuba at the Turn of

the Century », *Comparative Studies in Society and History*, vol. 42, n°3, 2000, p. 576-604.

PINAR, William, « Black protest and the emergence of Ida B. Wells », *Counterpoints. The gender of racial politics and violence in America: lynching, prison rape and the crisis of masculinity*, vol. 163, 2001, p. 419-486.

SCHECHTER, Patricia, « Unsettled business. Ida B. Wells against lynching, or how antilynching got its gender », in BRUNDAGE, Fitzhugh (dir.), *Under Sentence of Death. Lynching in the South*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1997, p. 291-318.

VANDIVER, Margaret, *Lethal punishment. Lynchings and legal executions in the south*, New Brunswick, New Jersey, Londres, Rutgers University Press, 2006.

ZACKODNIK, Teresa, « Ida B. Wells and 'American atrocities' in Britain », *Women's studies international Forum*, n°28, 2005, p. 259-273.

### Le comité du CICR : une affaire d'hommes ?

---

Tandis que dans la plupart des pays les grandes figures tutélaires de l'humanitaire sont des femmes, le noyau fondateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) est exclusivement masculin. Dès lors, comment la représentation des femmes a-t-elle évolué au sein du CICR ? Dans quelle mesure ces changements sont-ils corrélés à la transformation du contexte politique et social des acteurs impliqués ? Nous commencerons par étudier la représentation et l'action des femmes lors de la naissance et des débuts du CICR. Nous nous pencherons ensuite sur l'élection de la première membre au comité et mettrons en évidence l'évolution de l'activité féminine depuis lors. Nous terminerons par des témoignages contemporains recueillis dans le cadre d'un séminaire d'histoire suisse portant sur le genre de l'humanitaire.

#### *Les débuts du CICR : représentation et action des femmes*

En 1859, Henry Dunant (1828-1910) sollicite l'aide de Napoléon III (1808-1873), pour la conduite de ses affaires privées. Napoléon III est alors en guerre contre l'armée autrichienne, dans la province de Mantoue, en Lombardie. C'est dans ce cadre qu'a lieu, le 24 juin, la sanglante bataille de Solferino. Henry Dunant est témoin d'une extrême violence ainsi que de l'horreur qui en découle. En effet, cet affrontement laisse sans assistance médicale entre 30'000 et 40'000 soldats blessés<sup>1</sup>. Traumatisme ou véritable prise de conscience, en 1862 Dunant consacrera un ouvrage à cette bataille : *Un souvenir de Solferino*<sup>2</sup>. Le 17 février 1863, Dunant présente son écrit aux membres de la Société d'Utilité publique de Genève qui est composée de Gustave Moynier (1826-1910), du général Guillaume-Henri Dufour (1787-1875), des docteurs Louis Appia (1818-1898) et Théodore Maunoir (1806-1869). Ensemble, ils fondent le Comité international de secours aux blessés — l'idée étant de créer dans chaque pays une Société de secours aux blessés. Le général Dufour sera le premier président du comité (1863-1864). Courte présidence puisque c'est en réalité la Première Convention de Genève pour la protection des blessés et malades dans les armées de campagne, rédigée le 22 août 1864, qui sera le véritable acte fondateur du Comité international de la Croix-Rouge et, par la même occasion, du Droit International Humanitaire (DIH). Gustave Moynier assurera la première présidence du CICR<sup>3</sup>. Ainsi, force est de constater déjà que la fameuse « Commission des Cinq » à l'origine de la Croix-Rouge ne compte aucune fondatrice. La Conférence de Genève non plus, puisqu'y participent vingt-six délégués exclusivement masculins<sup>4</sup>.

*L'exemplarité de Florence Nightingale (1820-1910)* — La présence des femmes dans le mouvement philanthropique précède la création du CICR, notamment dans l'attention portée aux soldats blessés. La personne de Florence Nightingale s'impose ici parce qu'elle est incontournable, ce en raison de son action en Crimée entre 1854 et 1856. En effet, « de leur propre aveu, Dunant et Moynier ont été fortement marqués par l'exemple de Florence Nightingale »<sup>5</sup>. Gustave Moynier se référera explicitement

à elle à de nombreuses reprises dans un traité co-écrit avec Louis Appia<sup>6</sup>. Par ailleurs, une année sur deux, à l'occasion du 12 mai, sa date de naissance, le CICR décernera la Médaille Florence Nightingale<sup>7</sup>, qui correspond à une haute distinction pour les infirmiers impliqués dans la cause humanitaire.

*Le soutien de Valérie de Gasparin (1813-1894)* — C'est à Valérie de Gasparin que s'adresse Henry Dunant en juin 1859 pour lui confier l'horreur de Solférino. Bouleversée par la lettre de Dunant, elle fait publier une grande partie de l'écrit dans l'édition du 9 juillet 1859 du *Journal de Genève*. Quatre mois plus tard, Valérie et son époux le comte Agénor de Gasparin (1810-1871) ouvrent l'école de « La Source », à Lausanne, pour former des jeunes filles au métier d'infirmière. Dès 1903, La Source sera admise en qualité de membre corporatif de la Croix-Rouge suisse et s'engage à fournir des contingents d'infirmières à l'institution en temps de guerre<sup>8</sup>.

*L'appui de la reine Augusta de Saxe-Weimar-Eisenach (1811-1890) et de l'impératrice Eugénie (1826-1920)* — La reine Augusta invite son époux Guillaume I<sup>er</sup> (1797-1888), roi de Prusse, à prendre connaissance de l'ouvrage de Dunant. En 1866, la reine Augusta reçoit ce dernier à la cour<sup>9</sup>. Quant à l'impératrice Eugénie, l'épouse de Napoléon III, elle demande en 1867 que la Convention de Genève soit étendue aux naufragés et soldats blessés lors de combats en mer. Ici, nous avons pris deux exemples représentatifs qui mettent en évidence l'importance des dames de cour car, étant donné le statut non-gouvernemental de l'institution, l'atteinte des interlocuteurs politiques se fait par d'autres voies que les voies diplomatiques usuelles. *Un souvenir de Solférino* retient « l'attention des reines et des princesses qui, pour conduire vers un souverain époux, valent quelques ministres à elles toutes seules »<sup>10</sup>.

*Le relais transatlantique de Clara Barton (1821-1912)* — En 1869, lors d'un séjour en Suisse, Clara Barton, enseignante et infirmière américaine, rencontre Louis Appia. Suite à cette rencontre, Gustave Moynier demande à Clara Barton de faire campagne pour que les États-Unis adhèrent à la Convention de Genève. En 1878, alors de retour aux États-Unis, elle publie *The Red Cross of the Geneva Convention : What It Is*<sup>11</sup>. Le 21 mai 1881, la Croix-Rouge américaine est officiellement fondée. En 1884, Clara Barton représente les États-Unis lors de la Troisième Conférence internationale de la Croix-Rouge et lors de la Conférence de la Paix à Genève<sup>12</sup>.

Ainsi, certains relais féminins ont été indispensables à la mise en place internationale de la Croix-Rouge, alors même que le noyau de création de l'institution était exclusivement masculin. Si les femmes ont sous-tendu le projet humanitaire de Dunant, qu'en est-il de leur représentation au sein de l'institution à ses débuts ?

En terme symbolique, la femme est représentée comme la personnification de la charité et incarne l'impartialité de l'action humanitaire. Elle se veut maternelle, bienveillante et empathique. Pour rejoindre les soins infirmiers encore au stade de développement, il est demandé aux infirmières des qualités telles que la bonté de cœur<sup>13</sup>.

Le CICR est resté longtemps ancré dans une conception traditionaliste et bourgeoise de la féminité. [...] Aussi ne s'étonnera-t-on pas d'entendre encore, à la fin des années 1970, des dirigeants du CICR qualifier les femmes de *berceau de la vie* qu'il faut chérir et protéger, et tenir éloigné du champ de bataille<sup>14</sup>.

## Histoire & Genre

### Automne 2017

En terme pratique, les premières femmes actives au CICR sont des infirmières. Dès 1880, la direction des associations de la Croix-Rouge exige de préparer systématiquement les soins infirmiers à élaborer un plan de mobilisation, notamment un recensement du personnel. En 1882 est fondée une Union des établissements de formation des infirmières sous la Croix-Rouge. En ce qui concerne leur absence au sein du comité directeur, Gustave Moynier dira la chose suivante :

Si les femmes ont un droit incontestable à faire partie des associations pour secourir les blessés, peut-on dire que leur place soit aussi nettement marquée au sein des comités directeurs ? Nous n'en sommes pas convaincus. Elles seront infiniment précieuses au moment de l'action, lorsqu'il y aura de malheureuses victimes à soulager, et l'on devra leur faire alors une belle et large part ; mais, pour des fonctions purement administratives, elles paraissent en général moins bien qualifiées. Nous estimons donc que la direction ne devrait appartenir qu'aux hommes<sup>15</sup>.

Rappelons, pour contextualiser ce propos, que ce n'est qu'à partir de 1900 que les jeunes filles ont la possibilité de suivre les cours du Collège, jusque-là réservés aux garçons. Il faut attendre 1922 pour que les écoles secondaires et supérieures délivrent des certificats de maturité permettant aux jeunes filles d'entrer à l'université<sup>16</sup>.

L'exclusion du système administratif semble toutefois évoluer. Le 15 octobre 1914, sur l'initiative de Gustave Ador, et afin de pérenniser son activité, le CICR ouvre l'Agence internationale des prisonniers de guerre (AIPG), à Genève. L'AIPG tend à internationaliser l'institution en prenant en charge la problématique des combattants capturés pendant la Grande Guerre. L'AIPG permet de rétablir la communication entre les prisonniers et leur famille. Le CICR entreprend la démarche auprès des belligérants pour obtenir des listes de prisonniers ; ces listes sont ensuite classées selon un système alphabético-numérique permettant de recouper les informations provenant des familles et des puissances. Dans ce contexte, le CICR recrute plus de 1'200 volontaires : la composition de l'AIPG « reste cependant caractérisée par la présence des couches supérieures de la société. Les jeunes filles de bonne famille y sont fortement représentées »<sup>17</sup>.

#### *1918 : La première membre du comité du CICR et l'évolution de l'activité féminine depuis lors*

Renée-Marguerite Cramer (1887-1963) étudie le droit à Genève et à Paris. Elle obtient une licence de l'Université de Genève en 1910 et Renée-Marguerite se dirige ensuite vers la recherche historique ; ses travaux lui valent le Prix Ador. Alors qu'elle se destinait à devenir professeur suppléante à l'Université de Genève, Renée-Marguerite Cramer devient la première élue au comité directeur du CICR, le 29 juin 1918. En 1914, durant la Première Guerre mondiale, Renée-Marguerite s'était occupée du service des prisonniers de l'Entente au sein de l'AIPG. Son élection en tant que membre du comité a posé un certain nombre de problèmes, notamment liés au genre. Mais en réalité, Renée-Marguerite répond à tous les critères d'admission : elle fait partie de la haute bourgeoisie genevoise protestante. En

entrant au CICR, Renée-Marguerite « poursuit une tradition familiale puisque son grand-père maternel, Louis Micheli, en avait été un des premiers membres »<sup>18</sup>. En outre, siègent en même temps qu'elle, un oncle, Horace Micheli (1866-1931), trois de ses cousins (Lucien Cramer, Alec Cramer et Jacques-Barthélemy Micheli) et un parent par alliance, Guillaume Pictet (1860-1926). Ses liens avec le CICR se resserrent encore lorsqu'en 1920 Renée-Marguerite épouse Edouard Frick, délégué général du CICR pour l'Europe orientale.

Après son élection, elle participe à de nombreuses conférences et prend part à l'élaboration des conventions internationales visant à protéger les militaires et civils victimes de la guerre. Renée-Marguerite est l'un des principales autrices du projet qui a donné naissance à la Convention de 1929 sur le traitement des prisonniers de guerre. En outre, elle représente le CICR lors de la Conférence diplomatique de 1929 et à l'occasion de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Tokyo en 1934. Renée-Marguerite a également été la première femme déléguée du CICR en effectuant des missions à Berlin, Copenhague et Stockholm pendant sa période à l'AIPG, en 1917.

En 1922, alors que son époux est accusé à tort de détourner des fonds de l'institution, installée en Allemagne et estimant qu'elle ne pouvait pas exercer correctement ses fonctions, Renée-Marguerite démissionne du comité. Elle en devient membre honoraire jusqu'en 1939, date à laquelle elle est réélue. Durant la Seconde Guerre mondiale, elle essaie d'attirer l'attention de ses confrères sur la nécessité de venir en aide aux prisonniers du Reich, sans succès. Le comité s'interroge sur le lancement d'un appel public qui viserait à s'élever contre la situation en Allemagne. Renée-Marguerite y est favorable mais la situation est délicate pour la Confédération et l'appel ne sera pas lancé. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, le CICR est critiqué pour n'avoir pas pris position face au Reich. L'institution demande à Renée-Marguerite de justifier le non-appel ; en sa qualité de juriste, elle apportera des arguments d'ordre législatif. Renée-Marguerite démissionne du comité le 3 octobre 1946. Elle est nommée membre honoraire et gardera ce titre jusqu'à son décès le 22 octobre 1963.

Le tableau en annexe<sup>19</sup>, quoiqu'imprécis tend à montrer que Renée-Marguerite Frick-Cramer a bel et bien ouvert la porte du comité directeur aux femmes. Or, malgré une certaine continuité dans leur représentation, les dames restent somme toute très minoritaires. En effet, la présence féminine reste exceptionnelle au sein de l'équipe dirigeante. « Entre 1919 et fin 1965, elles ne seront en effet que six à entrer au comité contre 56 nouveaux membres hommes »<sup>20</sup>. En 1971, on assiste à l'obtention du droit de vote des femmes à l'échelon fédéral, et parallèlement à l'accession des femmes au conseil exécutif qui assume la conduite générale des affaires du CICR. On peut également observer une certaine systématisation dans l'élection des femmes du comité qui procède comme par « vagues » : la première aux alentours des années 1980 et la seconde aux alentours des années 2010. En fait, le CICR s'ouvre à des femmes qui ne sont plus exclusivement de la seule élite genevoise ; il s'étend à l'ensemble de la Confédération.

## Histoire & Genre

Automne 2017

### *Témoignages contemporains*

Dans le cadre du séminaire mené par la professeure Irène Herrmann, nous avons été à la rencontre de trois personnalités féminines au cœur de l'institution. Dans une perspective d'histoire orale, nous avons interviewé madame la vice-présidente, Christine Beerli, la professeure Maya Hertig-Randall, membre du comité, madame Anne Petitpierre-Sauvain, ancienne vice-présidente et membre honoraire du comité.

Christine Beerli, Maya Hertig-Randall et Anne Petitpierre-Sauvain sont suissesses et ont toutes trois une vocation pour les études de droit et les causes politiques. Au terme de leurs études, Maya Hertig-Randall et Anne Petitpierre-Sauvain l'enseignent à l'Université de Genève. Anne Petitpierre-Sauvain et Christine Beerli, toutes deux vice-présidentes, prennent part activement à la politique helvétique. Christine Beerli siège au Conseil des Etats pendant douze années et quitte son activité parlementaire en 2003. Anne Petitpierre-Sauvain travaille sur les aspects juridiques de la protection de l'environnement. Elle donne à ce propos des conférences auxquelles assistent des représentants de partis politiques qui lui proposent d'entrer au Grand Conseil. Anne Petitpierre-Sauvain accepte et siège huit ans au Grand Conseil genevois ; elle est en parallèle présidente de la Fondation suisse du World Wildlife Fund (WWF).

En 1987, un ancien collègue du Grand Conseil, membre du CICR, prend contact avec Anne Petitpierre-Sauvain et lui propose d'intégrer l'institution. Ayant étudié le droit international à l'Institut de hautes études internationales (IHEID), elle accepte. Ce choix lui semble logique, étant donné sa formation en droit international et son intérêt pour la politique ; le CICR se présente comme la possibilité d'allier ces deux activités. Parente du conseiller fédéral Max Petitpierre, nous pouvons considérer qu'Anne Petitpierre-Sauvain s'inscrit d'une certaine façon dans la « tradition » de recrutement du CICR.

« Le comité a un système de cooptation, c'est l'Assemblée elle-même qui choisit des nouveaux membres. Il y a une commission de recrutement qui étudie des dossiers, principalement sur proposition de ses membres »<sup>21</sup>. En 2008, le CICR propose Christine Beerli à la vice-présidence. Elle a terminé sa période politique et accepte avec enthousiasme car le CICR lui offre la possibilité d'étendre ses fonctions à l'échelon international. En 2014, c'est le président Peter Maurer qui propose à Maya Hertig-Randall de devenir membre du comité.

Dans ma famille, ma grand-mère avait été active à la Croix-Rouge pendant la Deuxième Guerre mondiale, elle m'avait depuis petite toujours parlé de la Croix-Rouge. [...] mais je suis aussi au courant que durant la Seconde Guerre mondiale, il y a eu des politiques contestées et contestables.

(M.Hertig-Randall)

Aussi remarquons-nous que pour les cas de Petitpierre-Sauvain et Beerli, nous avons affaire à un recrutement « traditionnel » en lien avec la famille et/ou les sphères politiques.

Les valeurs que les pères fondateurs du CICR attribuent aux femmes sont selon Maya Hertig-Randall trop stéréotypées :

Des stéréotypes qui peuvent d'un côté être perçus comme positifs parce que les femmes sont dotées de cette empathie ; mais de l'autre côté qui justifient à beaucoup d'égards d'enfermer les femmes dans des rôles, de les exclure du marché du travail, de les exclure des positions dirigeantes.

Pour Christine Beerli, il n'y a pas de valeurs exclusivement masculines ou féminines. L'idée du genre tend ici à laisser place à l'individu. En outre, la vice-présidence prône le partenariat :

Je pense que partout, c'est d'ailleurs la position du CICR, nous devrions avoir des *teams* mélangées parce que, si hommes et femmes travaillent ensemble, la pertinence est meilleure que s'il n'y a que l'un ou l'autre [...] Je pense que c'est extrêmement important de pouvoir travailler ensemble, échanger, avoir des visions ensemble. C'est enrichissant, je pense que c'est seulement dans un échange entre les genres que nous pouvons avancer finalement.

Comme en témoigne Anne Petitpierre-Sauvain, à l'époque de Denise Bindschedler-Robert, les femmes du comité s'intéressent beaucoup au statut de la femme à l'intérieur de l'institution. Elles sont très vite sensibles au fait qu'il y a un problème de représentativité concernant les collaborateurs. Renée Guisan, qui se préoccupe de voir que les femmes n'ont peut-être pas la place qu'elles estiment être la leur, lance une étude « de satisfaction » auprès des collaboratrices par rapport à une organisation en grande majorité masculine. C'est-à-dire par rapport aux possibilités d'avancement qu'elles ont pour devenir, par exemple, cheffe de délégation ou d'une division administrative. « Je suis arrivée à un moment où l'on commençait à se dire qu'il y avait [cette problématique] à résoudre qu'il faudrait peut-être [la] prendre en main »<sup>22</sup> remarque Anne Petitpierre-Sauvain. Et Christine Beerli rappelle, au-delà de la question de l'équité, la nécessité de la présence des femmes sur le terrain pour avoir accès à toute la communauté féminine touchée par les conflits et qui est extrêmement importante.

En ce qui concerne l'organe exécutif du CICR, le directeur général Yves Daccord a veillé à une répartition paritaire de sa composition. Par conséquent l'augmentation ou l'équilibrage de l'effectif féminin est issu d'une volonté délibérée. En 2017, aucune femme n'a encore été présidente du CICR. Qu'en pensent les vice-présidentes ? Christine Beerli loue les qualités et le travail de son confrère sans exclure la possibilité de voir, un jour, cette fonction exercée par une femme.

Il faut juste que les personnes qui l'élisent, c'est-à-dire les membres du comité, essayent de ne pas toujours se faire un profil qui a l'air d'être plus masculin que féminin ; mais à mon avis c'est tout à fait possible, ça aurait peut-être même déjà pu être fait. (A. Petitpierre-Sauvain)

De son côté, Christine Beerli est optimiste concernant la position des femmes au sein de l'organisation :

Je pense que les femmes avant nous, la génération avant moi encore, ont tout de même dû se battre

## Histoire & Genre

### Automne 2017

beaucoup pour arriver aussi à avoir le droit de vote, pour avoir la possibilité d'accès aux Universités, aux professions, etc., et de ce fait, je suis très reconnaissante à toutes ces femmes qui nous ont finalement pavé le chemin si vous voulez. C'était plus facile pour moi que pour les générations avant moi. Et j'espère que cela va être encore plus facile pour les générations après moi.

En conclusion, si le moment historique de création du CICR a été porté et incarné exclusivement par des hommes, il a prolongé la préoccupation philanthropique de femmes inspiratrices et bénéficié de relais féminins qui ont été indispensables à l'affermissement international du projet de la Croix-Rouge. Cette occupation exclusivement masculine des fonctions dirigeantes est en large partie explicable par le contexte politique et social de l'époque. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la représentation symbolique et physique des femmes au CICR a évolué en lien avec la transformation du contexte politique et social des acteurs impliqués, soit la société bourgeoise genevoise puis helvétique. Il faut attendre 1918 pour que la nomination d'une première femme au comité fasse office de rupture. Cette première élection féminine s'inscrit dans le contexte d'un élargissement progressif du comité qui s'ouvre par exemple à des dirigeants suisses durant l'entre-deux-guerres et à une première femme non-protestante en 1988. Ainsi d'une part, le CICR se présente comme une institution illustrant l'évolution des mœurs de la société suisse ; d'autre part, la prégnance d'une tradition de recrutement au comité du CICR, valable également pour les femmes, révèle à quel point la structure et le mode de désignation par cooptation de l'institution continue à conditionner la représentation socio-culturelle de ses membres.

---

### Notes

- 1 BUGNION, 2014.
- 2 DUNANT, 1863.
- 3 HERRMANN, 2017.
- 4 CHAPONNIÈRE, 2010-2011.
- 5 CHAPONNIÈRE, 2010-2011.
- 6 MOYNIER, APPIA, 1867.
- 7 CICR, 2010.
- 8 <http://www.ecolelasource.ch> ; page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2017.
- 9 DUNANT, cop. 1971.
- 10 CHAPONNIÈRE, 2010-2011.
- 11 BARTON, 1878.
- 12 RISJORD, 2002.
- 13 RIESENBERGER, 1995, p. 206.
- 14 PALMIERI, 2007, p. 189-199.
- 15 MOYNIER, APPIA, 1867.
- 16 ASFDU, 2014.
- 17 COTTER, HERRMANN, 2014, p. 240-265, COTTER, 2016, p. 23-25.
- 18 PALMIERI, 2005, p. 182-183.
- 19 Construit à partir de la « *Base de données des élites suisses au XX<sup>e</sup> siècle* », 2017.
- 20 PALMIERI, 2007, p. 189-199.
- 21 CADEI, 2017.
- 22 CADEI, 2017.

## Bibliographie

### Sources

BARTON, Clara, *The Red Cross of the Geneva Convention. What It Is*, [Washington D.C., 1878], National Historic Site of Maryland, 2015, (<https://www.nps.gov/clba/learn/historyculture/rcwhat.htm> ; page consultée le 1<sup>er</sup> septembre).

CADEI, Silvia, *Le CICR et les femmes : Témoignages contemporains*, Genève, Université de Genève, audiovisuel, 2017.

CICR, *Les membres du Comité International de la Croix-Rouge*, (<https://www.icrc.org/fr/document/les-membres-du-cicr> ; page consultée de 1<sup>er</sup> septembre 2017).

DUNANT, Henry, *Mémoires*, Lausanne, L'Age d'Homme, cop. 1971.

DUNANT, Henry, *Un souvenir de Solférino*, Genève, J.-G. Fick, 1863.

MOYNIER, Gustave, APPIA, Louis, *La guerre et la charité : Traité théorique et pratique de philanthropie appliquée aux armées en campagne*, Genève - Paris, Cherbulliez, 1867.

### Littérature secondaire

ASFUDU, Association suisse des femmes diplômées des universités, *Nous sommes des naines juchées sur des épaules de géantes*, Bâle, 2014, ([http://www.akademikerinnen.ch/fr/geneve/portrait/notre\\_histoire](http://www.akademikerinnen.ch/fr/geneve/portrait/notre_histoire) ; page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2017).

BUGNION, François, *CICR : L'humanitaire dans tous ses états*, Genève, 2014 (<https://www.youtube.com/watch?v=tuW60WmX7qY> ; page consultée de 1<sup>er</sup> septembre 2017).

CHAPONNIÈRE, Corinne, *Le rôle des femmes dans la genèse du mouvement humanitaire*, acte de colloque, [s.l.] décembre 2010 - août 2011.

CICR, *Présent au plus fort des crises : des infirmières, infirmiers et auxiliaires de santé exceptionnels*, Brochure, Genève, 2010, ([https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc\\_001\\_4035.pdf](https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_4035.pdf) ; page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2017).

COTTER, Cédric, « Les élites genevoises au service de la Croix-Rouge », *Passé simple : Mensuel romand d'Histoire et d'Archéologie*, n°14, 2016, p. 23-25.

COTTER, Cédric, HERRMANN, Irène, « Quand secourir sert à se protéger : La Suisse et les œuvres humanitaires », in ROSSFELD, Roman, BUOMBERGER, Thomas, KURY Patrick (éds.), *14/18 La Suisse et la Grande Guerre*, Baden, Hier und Jetzt, 2014, p. 240-265.

GROSSI, Verdiana, « Les femmes dans la Genève internationale », in DEUBER-ZIEGLER, Erica, TIKHONOV, Natalia (dirs.), *Les femmes dans la mémoire de Genève (du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle)*, Genève, Femmes & Histoire — Editions Suzanne Hurter, 2005, p. 164-165.

## Histoire & Genre

Automne 2017

PALMIERI, Daniel, « Guerre, humanité, féminité : le Comité international de la Croix-Rouge et les femmes (1863-1965) », in DELAUNAY, Jean-Marc, DENÉCHÈRE, Yves (éds.), *Femmes et relations internationales au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presse Sorbonne Nouvelle, 2007, p. 189-199.

PALMIERI, Daniel, « Marguerite Frick-Cramer ; Genève 1887-1963 » in DEUBER-ZIEGLER, Erica, TIKHONOV, Natalia (dirs.), *Les femmes dans la mémoire de Genève (XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle)*, Genève, Femmes & Histoire — Editions Suzanne Hurter, 2005, p. 182-183.

RIESENBERGER, Dieter, « Femmes entre guerre et paix. L'histoire des infirmières de la Croix-Rouge », in HOOK-DEMARLE (dir.), Marie-Claire, *Femmes, Nations, Europe*, Paris, Centre d'études et de recherches intereuropéennes contemporaines, 1995, p. 206-217.

RISJORD, Norman, *Representative Americans: the Civil War generation*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2002.

ANNEXE :

Tableau des membres féminins du Comité International de la Croix-Rouge et fonctions exercées<sup>18</sup>

|                     | 1915 | 1920      | 1925 | 1930        | 1935 | 1940 | 1945 | 1950      | 1955 | 1960 | 1965 | 1970      | 1975      | 1980 | 1985 | 1990 | 1995 | 2000      | 2005 | 2010      | 2015 | 2020 |      |
|---------------------|------|-----------|------|-------------|------|------|------|-----------|------|------|------|-----------|-----------|------|------|------|------|-----------|------|-----------|------|------|------|
| Frick-Cramer        |      |           |      | 1918-1946   |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Chaponnière-Chaix   |      | 1922-1929 |      | 1930-1932   |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Ferrère             |      |           |      | 1924 - 1951 |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Odier               |      |           |      | 1930-1961   |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Bordier             |      |           |      | 1930-1948   |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Gautier van Berchem |      |           |      |             |      |      |      | 1951-1969 |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Bindschedler-Robert |      |           |      |             |      |      |      | 1967      |      |      |      | 1973-1980 |           | 1984 |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Weitzel             |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           | 1979-1984 |      |      |      |      |           |      |           |      |      |      |
| Guisan              |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      | 1986-2000 |      |           |      |      |      |
| Petipierre-Sauvain  |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      | 1987-2000 |      |           |      |      |      |
| Kaus-Gurny          |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      | 1988-2000 |      |           |      |      |      |
| Brüschweiler        |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      | 1988-2007 |      |           |      |      |      |
| Nanchen             |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      | 98-00     |      |           |      |      |      |
| Avril               |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      | 99-01     |      |           |      |      |      |
| Ghillami            |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      | 2005-2010 |      |      |      |
| Beerli              |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           | 2010 |      |      |
| Tavigliani          |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           | 2012 | 2014 |      |
| Schopper            |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      | 2012 |      |
| Hertig-Randall      |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      | 2014 |
| Speiser             |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      | 2015 |
| Sadis               |      |           |      |             |      |      |      |           |      |      |      |           |           |      |      |      |      |           |      |           |      |      | 2016 |

Légende :

- Le jaune représente la participation en tant que membre du comité ;
- Le jaune-gris signale la participation au conseil exécutif ;
- Le bleu signale la Vice-Présidence ;
- Le rose indique la participation en tant que membre du conseil du comité ;
- Les dates dans les cases correspondent aux années d'activité au CICR.

### Les femmes sur une place publique genevoise



GEISSLER, Christian Gottlieb, *Genève, place du Molard*, Genève, 1794, gravure sur cuivre aquarellée, 276 x 377 mm, Bibliothèque de Genève : Centre d'iconographie genevoise (n° d'inventaire : 20P Mo 01).

Christian Gottlieb Geissler est un graveur augsbourgeois établi à Genève entre 1768 et 1814. Il dépeint les places publiques genevoises animées de personnages vaquant à leurs activités du quotidien. Il représente plusieurs marchandes et chalandes à la place du Molard. Les images de marchés sont peu courantes en Suisse au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais se répandent largement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, surtout dès les années 1880 avec le développement de la photographie<sup>1</sup>.

Le rôle primordial des femmes au marché est manifeste dans la gravure du Molard. Elles dominent la place en nombre et sont les plus actives. L'approvisionnement familial en nourriture est une occupation à plein temps pour les épouses modestes et pauvres, donc pour la plus grande partie des femmes<sup>2</sup>. La majeure partie des dépenses des ménages est effectuée par elles, et donc, selon l'estimation d'Anne-Marie Piuz près de 80% des dépenses de la majorité de la population sont faites par des femmes<sup>3</sup>. D'ailleurs, il est intéressant de noter que les personnages féminins chez Geissler sont les seuls à acheter les denrées alimentaires vendues par les marchandes. Anne Radeff constate en effet, suite à une étude de sources iconographiques suisses du XIX<sup>e</sup> siècle, que « l'on voit fréquemment des hommes traverser le marché, mais ils n'y acquièrent ni denrées ni marchandises »<sup>4</sup>.

L'artiste a-t-il représenté la réalité du marché du Molard de son temps ou a-t-il dépeint autant de marchandes pour satisfaire la demande de clients ? Difficile de le savoir. Néanmoins, la prépondérance des femmes dans les sources iconographiques de marchés du XIX<sup>e</sup> siècle en Suisse occidentale constatée par Anne Radeff se retrouve aussi chez Geissler en 1794<sup>5</sup>.

Au premier plan à droite de la gravure du Molard n°20P Mo 01, quatre femmes du peuple se battent, attirant les regards moqueurs de deux hommes, le geste inquiet d'un représentant de l'ordre portant une épée et une cocarde à son chapeau, et provoquant l'expression apparemment exaspérée d'un homme aisé au jabot de dentelles tenant un parapluie sous le bras. Les bagarreuses sont prises d'une telle colère que l'une d'elles s'est fait décoiffer le bonnet. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, et même jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, enlever la coiffure d'une autre est un terrible affront, c'est « l'insigne d'un honneur perdu et la femme en cheveux, le parangon de tous les vices »<sup>6</sup>.

Cette scène de dispute entre commères dans l'image de 1794 ne semble pas là par hasard. Leur colère pourrait évoquer indirectement la crise économique de cette année-ci, même si elle ne se dirige pas contre les privilégiés au premier plan de l'estampe. Lors des émeutes de subsistance, les femmes sont en effet de présence massive et violentes<sup>7</sup>. La figure féminine sans bonnet et l'une des journalières cherchant du travail portent en outre des haillons, signes de leur misère, un accoutrement invisible dans les représentations plus tardives des autres places de Geissler.

Tel sur une scène de théâtre, Geissler fait figurer les Genevois au Molard, d'une manière pittoresque et amusante, donnant une rare image des usagers féminins des places publiques genevoises.

---

### Notes

- <sup>1</sup> RADEFF, 1993, p. 66.
- <sup>2</sup> MOTTU-WEBER, 1993, p. 30.
- <sup>3</sup> MOTTU-WEBER, 1993, p. 30.
- <sup>4</sup> RADEFF, 1993, p. 66.
- <sup>5</sup> RADEFF, 1993, p. 66.
- <sup>6</sup> PELLEGRIN, 1989, p. 62.
- <sup>7</sup> MOTTU-WEBER, 1993, p. 31.

### Bibliographie

RADEFF, Anne, « Femmes au marché (Suisse occidentale, fin XVIII<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup>) », in HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, TANNER Albert (éds.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zurich, Chronos, 1993, p. 61-72.

MOTTU-WEBER, Liliane, « L'insertion économique des femmes dans la ville d'Ancien Régime. Réflexions sur les recherches actuelles », in HEAD-KÖNIG, Anne-Lise, TANNER Albert (éds.), *Frauen in der Stadt. Les femmes dans la ville*, Zurich, Chronos, 1993, p. 25-33.

PELLEGRINI, Nicole, *Les vêtements de la liberté : abécédaire des pratiques vestimentaires en France de 1780 à 1800*, Aix-en-Provence, Alinea, 1989.

**GAY-SYLVESTRE, Dominique, *Etre femme à Cuba. Des premières militantes féministes aux militantes révolutionnaires*, Paris, L'Harmattan, 2006<sup>1</sup>**

---

Dominique Gay-Sylvestre est professeure de civilisation latino-américaine à l'Université de Limoges. Auteure de plusieurs ouvrages en français et en espagnol, elle publie aux éditions IDEA *Luchar y no morir en el intento. Mujeres de Cuba y de Venezuela*, en 2009. Son intérêt se porte non seulement sur les problématiques liées à la famille et aux femmes, ainsi que leur place dans les sociétés latino-américaines, mais aussi sur leur rôle dans les mouvements contestataires à Cuba, au Venezuela ou encore au Panama.

Dans son étude *Etre femme à Cuba. Des premières militantes féministes aux militantes révolutionnaires*, Dominique Gay-Sylvestre propose non pas une histoire du féminisme à Cuba, mais une recherche axée sur les transformations sociales, politiques et juridiques, qui ont eu lieu depuis 1959, en faveur des femmes et de leurs conditions de vie. Cet ouvrage se base, d'une part, sur des documents émis par le gouvernement cubain regardant la politique entreprise à l'égard des femmes, et, d'autre part, sur des témoignages et entretiens réalisés lors de trois séjours, répartis entre 1989 et 1992.

Ce livre se divise en cinq chapitres. Le premier pose le cadre dans lequel les changements pour la condition des femmes voient le jour. Un événement marquant est le premier Congrès de femmes réalisé à la Havane, en 1923. Ce congrès réunit 31 associations féminines et discute, entre autres, de la différence des droits entre les hommes et les femmes. Néanmoins due à « l'absence d'une idéologie uniforme, seule la campagne en faveur du droit de vote pour la femme fait l'objet d'un consensus » (p. 37). Le chapitre II, intitulé *Le combat pour la liberté*, se focalise sur les débuts des mouvements de contestation des femmes à l'encontre du gouvernement cubain. Tout d'abord, il est question de la violente opposition lancée par les femmes contre la dictature de Gerardo Machado y Morales (1871-1939) entre 1925 à 1933. Puis, Dominique Gay-Sylvestre met en avant des figures féminines importantes qui vont lutter jusqu'à la Révolution cubaine de 1959, comme Clodomira Acosta Ferrals (1936-1958) ou encore María Lara<sup>2</sup>.

Le chapitre suivant *Le grand départ (1959-1962)* retrace les débuts de la Fédération des Femmes Cubaines ou FMC (*Federación de Mujeres Cubanas*). La création de cette organisation est possible, selon Gay-Sylvestre, grâce à la position favorable de Fidel Castro (1926-2016) et sa volonté « de favoriser l'éveil d'une nouvelle conscience dans la population féminine » (p. 65). Cette organisation est le centre de la campagne d'alphabétisation qui est discutée au sein du IV<sup>e</sup> chapitre, *Transformation de la société (1963-1976)*. Le dernier chapitre est consacré à l'évolution de l'Etat socialiste de 1976 à 1989. Dans ce chapitre, l'auteure fait un bilan sur la situation des femmes et de la famille, et des acquis de ces plusieurs décennies de lutte pour l'égalité entre hommes et femmes. En conclusion, Gay-Sylvestre constate que

les conditions de traitement des femmes évoluent, que cela soit au niveau de leur degré d'éducation ou de leur insertion dans le milieu du travail.

Cette étude, bien documentée, vient combler un vide au niveau de l'historiographie concernant la situation des femmes cubaines. Malgré quelques répétitions et un ton engagé, Dominique Gay-Sylvestre fait une analyse fine du cadre et des différents acteurs qui jouent un rôle déterminant dans cette longue lutte pour l'égalité.

---

### Notes

<sup>1</sup> Cet ouvrage sera lu et analysé dans le cadre de la première séance du club de lecture de l'AEHG.

<sup>2</sup> La première est recrutée par le commandement central de La Plata, en 1958 et chargée par Fidel Castro d'accomplir des missions dangereuses. Elle est arrêtée le 11 septembre 1958, à la Havane et est assassinée en prison. La seconde organise un groupe de femmes pour transporter des armes, des explosifs et des ravitaillements pour les révolutionnaires (voir p. 59).

## L'Irlande de 1300 à 1330 : du *modus vivendi* entre Irlandais et pouvoir anglais à la confrontation

---

### *Les buts initiaux de l'installation des Anglo-Normands en Irlande*

L'invasion anglo-normande de l'Irlande dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle est le résultat d'une politique envisagée par Henri II Plantagenêt (1133-1189), roi d'Angleterre. Toutefois, ce ne sont pas les troupes royales qui investissent le royaume irlandais de Leinster en l'an 1171, mais bien une armée privée recrutée par un roi irlandais pour régler un conflit de succession. Les officiers royaux ne se rendront en Irlande que l'année suivante. Le souverain Plantagenêt projetait selon toute vraisemblance une intervention dans l'île et en avait reçu l'aval du Pape Adrien IV (1100-1159), lui-même d'origine anglaise, par la *Bulle Laudabiliter*. Les buts de cette campagne restent toutefois strictement conditionnés par des motifs religieux : il s'agit en effet pour Henri II de faire respecter l'application dans l'Eglise d'Irlande de la réforme grégorienne, voulue par la papauté et déjà observée dans le reste de l'Europe occidentale et en Angleterre. Les ecclésiastiques irlandais y restent toutefois réfractaires dans certains domaines, notamment le paiement de la dîme au pape, le mariage des prêtres et des évêques, et le divorce et le remariage en général. La hiérarchie ecclésiastique irlandaise reste en effet très attachée à ces coutumes nuisant à la bonne marche de l'Eglise pour le pouvoir papal. C'est dans ces domaines précis que la couronne d'Angleterre est chargée d'intervenir, sans abuser ni outrepasser les termes de cette mission. Le texte de la *Bulle Laudabiliter* reste précis sur les droits et devoirs du souverain anglo-normand : « que le peuple de ces contrées te reçoive et t'honore comme son seigneur et maître, sauf le droit des églises, qui doit rester intacte et inviolable, sauf aussi la pension annuelle d'un Denier, due au bienheureux Pierre par chaque maison. »<sup>1</sup>

Les motivations qui poussent Henri II à accomplir cette mission semblent toutefois surtout stratégiques : depuis que les Normands se sont imposés en Angleterre avec Guillaume I<sup>er</sup> (1028-1087) en 1066, ceux-ci sont confrontés à de réguliers problèmes de soulèvements dans lesquels l'Irlande sert de lieu de retraite pour les rebelles. Dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, les princes gallois et même les nobles anglo-saxons en lutte contre la domination normande se réfugient fréquemment sur l'île pour échapper à l'emprise de la couronne et reviennent dès que possible pour continuer leur lutte<sup>2</sup>. La côte irlandaise peut également servir de point d'appui pour les puissances rivales de l'Angleterre, telles que la France ou l'Ecosse, pour menacer sa côte ouest. L'Irlande elle-même ne semble cependant pas constituer une menace directe pour le royaume Plantagenêt : loin d'être unifiée, elle est à la veille de l'invasion anglo-normande, divisée en cinq royaumes, Munster, Connaught, Ulster, Leinster et Meath, eux-mêmes morcelés en différents clans, dont les familles dirigeantes élisent le roi<sup>3</sup>. Ces rois élus font de même en élisant un haut-roi de l'île parmi eux et dont ils reconnaissent l'autorité nominale. Les clans sont fréquemment en conflit les uns contre les autres pour les trônes régionaux ou pour le trône du haut-roi. Ainsi, au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, ces luttes finissent par coûter le trône régional de Leinster, royaume

de la côte est, à Dermott Mac Murrough<sup>4</sup>, lequel se réfugie à la cour d'Henri II (cela montre d'ailleurs que les Irlandais se réfugient aussi en Angleterre). Plus encore, Dermott Mac Murrough sollicite l'aide armée d'Henri II pour reconquérir son trône. Celui-ci, occupé par de nombreux conflits sur ses territoires continentaux (Normandie et ouest de la France actuelle), ne prend pas une telle initiative mais donne à Mac Murrough la permission de recruter une armée parmi la noblesse anglo-normande des marches du Pays-de-Galles, à l'ouest de l'Angleterre, pour l'aider à reprendre le trône de Leinster.

Ces barons des marches ont alors pour charge de servir de rempart contre les attaques galloises sur les plaines de l'ouest de l'Angleterre en échange d'une très large autonomie sur leurs fiefs. Présents depuis plusieurs générations et mélangés par intermariages aux dynasties galloises, ces barons connaissent déjà les moeurs celtiques. Mais irrésistiblement repoussés par les Gallois, ils finissent même par se battre entre eux pour les rares terres restées sous leur contrôle. Envoyer un certain nombre d'entre eux combattre en Irlande semble alors être un moyen pour le roi d'Angleterre de calmer la situation sur sa frontière galloise en plein effondrement. Il ordonne toutefois à ses vassaux de revenir sur leurs terres à la fin de l'expédition. Les événements prendront une toute autre forme<sup>5</sup>.

Dermott Mac Murrough recrute donc dans les marches galloises, une armée commandée par Richard Fitz Gilbert de Clare (1130-1176), dit « Strongbow », comte de Pembroke<sup>6</sup>. Cette force débarque en Leinster en 1171 et ne rencontre qu'une faible résistance des adversaires de Mac Murrough. Contre toute attente, le royaume est reconquis en quelque mois et Strongbow obtient la main de la fille de Mac Murrough en échange de ses services<sup>7</sup>. Mais un événement change tout : le décès soudain de Dermott Mac Murrough. La mort, vraisemblablement accidentelle, du roi de Leinster tout juste réinstallé met autant les Irlandais que le roi d'Angleterre dans l'embarras, car si aucun testament n'a été déclaré, Strongbow, tout nouveau gendre du roi défunt, peut désormais réclamer son trône et installe son armée sur le sol irlandais, dans le Leinster<sup>8</sup>. Il s'approprie de fait un bon quart de l'île<sup>9</sup>. Ce qui n'était qu'un simple conflit dynastique devient une menace pour Henri II, car il suffirait aux barons normands de l'expédition de demander l'aide d'un ennemi des Plantagenêt, comme le roi de France, pour constituer avec son aide un nouveau royaume anglo-normand sur sol irlandais et menacer l'Angleterre<sup>10</sup>. Henri II intervient donc dès l'année suivante, en 1172, et débarque en Leinster avec l'armée royale pour prendre possession des nouveaux territoires. Strongbow et les seigneurs des marches, pas encore bien établis, ne peuvent résister et se soumettent à leur souverain<sup>11</sup>. Henri II impose un compromis : il se réserve la côte est de l'Irlande face à l'Angleterre et au Pays de Galles, gérée par ses officiers et où Normands et Irlandais dépendent directement de lui. Les barons sont autorisés à rester dans l'intérieur des terres et à s'étendre aux dépens des clans irlandais, mais le domaine royal traverse leurs fiefs, ce qui les empêche de s'unir. Ils doivent en outre se déclarer vassaux du roi d'Angleterre. Enfin, les nombreux chefs irlandais échappant à tout contrôle anglo-normand et leur haut-roi se doivent de payer la dîme à la couronne Plantagenêt, conformément à la mission confiée à Henri II par la papauté par le biais de la *Bulle Laudabiliter*<sup>12</sup> et laisser s'opérer la réforme de l'Eglise irlandaise. Ceci est aisé, car nombre d'ecclésiastiques voulaient aussi une réforme de leur côté et accueillent favorablement les directives du pape<sup>13</sup>. Henri II doit désormais gérer en Irlande, un territoire anglais composé de diverses communautés, dont certaines restent insoumises à son autorité.

*La vision de l'Irlande par les conquérants et la cohabitation*

Avant même l'arrivée des seigneurs anglo-normands dans l'île, l'Irlande possédait déjà une image bien marquée dans l'imaginaire occidental. Pays du bout du monde dès l'Antiquité, elle ne fut en effet jamais rattachée à l'Empire romain, présent en Grande-Bretagne. L'Irlande, ce territoire connu uniquement par ouï-dire, gagne vite une réputation de contrée restée dominée par les éléments naturels, avec des habitants aux mœurs rudes et ne reconnaissant aucune loi du monde civilisé<sup>14</sup>.

A cela s'ajoute toutefois une réputation d'« île des saints et des docteurs » dès sa conversion au christianisme au V<sup>e</sup> siècle. Devenue par son isolement relatif un refuge pour la culture chrétienne antique, menacée par l'effondrement de l'Empire romain d'Occident, l'Irlande devient une terre de moines missionnaires partant convertir ou reconverter l'Europe. C'est paradoxalement dans le domaine religieux que l'image ambiguë de l'île se forme peu à peu au cours du Moyen-Âge : ces missionnaires, vivant et voyageant souvent seuls, contribuent à forger au clergé irlandais une réputation d'ecclésiastiques proches de la nature, mais aussi prêts à se battre, signe du chaos de leur terre d'origine et réticents à obéir aux commandements du pape<sup>15</sup>. Cette réputation progresse après l'an Mil, avec l'établissement de la réforme grégorienne dans la majeure partie de la chrétienté occidentale. En effet, l'une des causes poussant la papauté à autoriser à Henri II Plantagenêt la conquête de l'Irlande réside dans le refus du clergé local d'abandonner certaines pratiques telles que le mariage des prêtres et la transmission de leurs charges à leurs enfants, pratiques dénoncées par la papauté du XII<sup>e</sup> siècle sous les termes de « simonie » et de « nicolaïsme »<sup>16</sup>.

En effet, la majeure partie des Gaëls, les habitants de l'Irlande, vivent alors en fermes, fortins et hameaux isolés. De nouveaux centres se constituent après la christianisation, sous la forme de bourgs d'artisans, de nouveaux monastères. Mais les véritables villes n'apparaissent qu'au X<sup>e</sup> siècle sur les côtes, créées par les envahisseurs vikings. D'abord combattus par les Gaëls, ils finissent par être tolérés sur le littoral. Dublin, notamment, est une ville créée par ces Vikings, appelés en Irlande *Ostmen* (« Orientaux »). Ils y sont marchands et leurs réseaux commerciaux relient l'Irlande au reste de l'Europe du nord et à la mer Baltique<sup>17</sup>. L'île n'est donc pas aussi refermée sur elle-même que sa réputation le laissait penser. Les Anglo-Normands vont se mettre à l'explorer par leurs propres moyens, quitte à revoir leurs certitudes.

Enfin, si l'image de peuple rustre et aux mœurs peu évoluées que portent les Irlandais dans le reste de l'Occident semble se perpétuer, il faut en relativiser les raisons. En effet, on peut se demander si une description si sombre des Irlandais n'est pas influencée par un certain nombre de malentendus bien concrets entre les Gaëls et les barons normands. Ces derniers ont certes souvent de la famille galloise, dont les mœurs celtiques ne sont pas sans rappeler celles des Gaëls, ce qui les aide à s'implanter progressivement<sup>18</sup>. Ils n'en demeurent pas moins des nobles anglo-normands, formés à la vie seigneuriale de type continental et ont une vision bien précise de la hiérarchie. De leur côté, les Gaëls ne perçoivent pas l'autorité ni la façon de guerroyer de la même manière : rappelons-le, les rois irlandais sont élus parmi les chefs de clan et sont aisément destituables. Les clans eux-mêmes sont un regroupement de

familles et de communautés vivant dans un territoire défini. Ce lien demeure un choix délibéré et il est toujours possible, dans certains cas, de voir des communautés ou des individus quitter un clan pour un autre<sup>19</sup>. En outre, la terre en Irlande est un bien commun, la propriété individuelle ne reposant pas sur elle, mais sur les têtes de bétail, notamment les bovins. Ceux-ci sont achetables, vendables ou louables et servent de monnaie d'échange, l'argent étant rare<sup>20</sup>. Le mode de guerre lui-même est bien davantage basé sur le raid pour s'emparer des cheptels que sur l'annexion de territoires<sup>21</sup>. Les Anglo-Normands au contraire construisent immédiatement des forteresses sur toute terre conquise et y développent l'économie céréalière. Le sort des paysans y évolue, comme nous le verrons avec le cas des *betagh*. Gaëls et Normands s'affrontent de façon permanente pendant deux siècles. Un *modus vivendi* se crée cependant peu à peu, notamment par le biais d'intermariages entre les deux groupes et par l'assimilation progressive de nombreux seigneurs anglo-normands aux mœurs locales. Un jeu complexe de relations de pouvoir entre la Couronne, les barons normands et les indigènes gaëls se met en place au XIII<sup>e</sup> siècle. Puis les catastrophes (famine et épidémies) frappent et déstabilisent l'Irlande anglo-normande entre 1300 et 1330, période décisive dans l'histoire de l'île.

#### *Le comté de Louth : rapports de force dans l'Irlande anglo-normande*

Certains lieux de la colonie illustrent bien les rapports de force et les relations politiques et sociales ayant cours sur les terres du roi. Tel est le cas du Comté de Louth, situé sur la côte est, entre Dublin au sud et l'Ulster au nord. Ce territoire conquis sur le royaume d'Uriel est très tôt intégré au domaine royal, avec ses populations gaéliques et ses barons normands<sup>22</sup>. Ceux-ci ont repoussé la plupart des Gaëls restés à l'économie d'élevage sur les hauteurs, où le pâturage reste le meilleur moyen d'exploiter le territoire. Le reste des terres arables sont divisées en domaines seigneuriaux, avec en leur centre le manoir. Autour s'étendent les terres à blé, cultivées tant pour la consommation locale que pour l'exportation<sup>23</sup>. Ces terres peuvent être cultivées par des colons amenés d'Angleterre. Il reste cependant des Irlandais sur ces domaines<sup>24</sup>. Ceux-ci étaient appelés *betagh* avant la conquête. Ce terme gaélique désigne un hôte hébergeant les chefs de leur clan lors de leurs déplacements. Comme il est toujours possible de changer de clan, une telle fonction honore ceux qui s'y adonnent. Elle n'est par ailleurs que temporaire, les chefs de clans se déplaçant régulièrement<sup>25</sup>. Les seigneurs anglo-normands, qui sont venus pour rester, dénaturent sensiblement cette fonction en en faisant une sorte de servage. Les *betagh* sont réduits à l'état de travailleurs contraints sur leurs propres terres. Il reste cependant probable que des Gaëls libres subsistent aux marges des domaines seigneuriaux, sur les espaces voués à l'élevage<sup>26</sup>. Ce système de manoir est relié aux villes qui se développent sur les côtes. Ces ports connectent l'Irlande des Plantagenêt avec le reste de leur royaume et à l'Europe entière. Une population cosmopolite s'y installe et participe à l'essor commercial de l'agriculture irlandaise. Les Gaëls indépendants eux-mêmes en profitent pour vendre les produits provenant de leurs troupeaux (viande, lait, laine, cuir, etc.) contre des denrées agricoles issus de la partie anglo-normande de l'île, des céréales notamment<sup>27</sup>.

La couronne Plantagenêt contrôle le domaine royal en Irlande par ses envoyés royaux dans les comtés, les comtes et son représentant (*Justiciar*), résidant à Dublin. Mais elle entretient aussi des

divisions entre les groupes sociaux. En Angleterre, les populations dépendent d'un système de lois complexe s'ajoutant ou s'opposant au droit seigneurial, la *Common Law*, ou « loi de la communauté »<sup>28</sup>. Son application renforce le pouvoir royal face aux barons sur tout le territoire anglais et laisse les émissaires royaux juges des affaires en dépendant. Les successeurs d'Henri II cherchent à mettre sous la *Common Law* les populations gaéliques du domaine royal. Cela permet au roi d'être soutenu par les autochtones contre l'obtention de droits et libertés. Le contexte s'y prête largement, car de nombreux Irlandais cherchent à passer sous la *Common Law*, et obtenir ainsi les droits des sujets de la couronne d'Angleterre. Le phénomène montre qu'à défaut d'une volonté de s'intégrer au royaume des Plantagenêt, les populations gaëllles vivant au coeur des terres royales se défendent contre les abus avec les moyens de la société féodale anglaise<sup>29</sup>. Le pouvoir royal utilise cette situation à son profit. On peut voir que d'une certaine façon, la progression de la *Common Law* parmi les Irlandais semble suivre la montée ou la baisse de la puissance royale : ainsi, lorsque Jean sans Terre (1167-1215) se trouve en difficulté sur le trône d'Angleterre, il favorise les Irlandais dans le domaine royal face à la noblesse normande, qui voudrait profiter de sa faiblesse pour gagner plus d'autonomie face aux officiers de la couronne<sup>30</sup>. Le roi surveille également ces derniers et en cas de trop nombreuses plaintes pour abus, les rappelle en Angleterre, comme ce sera le cas pour Guillaume FitzAlan (d. 1210) et Jean de Lacy (c. 1192-1240), qui avaient tenté de déposséder certains héritiers de la famille De Clare<sup>31</sup>. De façon générale, le parlement reçoit les plaintes pour abus en provenance d'Irlande. Edward II en 1321 intègre finalement partout les *betagh*, « libre ou non » à la *Common Law*<sup>32</sup>. Ce genre de mesure augmente sous son règne, car une grave crise menace le royaume d'Angleterre en général et ses territoires irlandais en particulier.

#### *Le XIV<sup>e</sup> siècle entre problèmes climatiques et troubles politiques*

Les années allant de 1300 à 1330 marquent un tournant majeur dans l'histoire des îles britanniques et de l'Irlande médiévale. Certes, les changements véritables ne se feront sentir que cent ans plus tard avec ce qui sera appelé la « Reconquête Gaélique », mais c'est en ce début du XIV<sup>e</sup> siècle que commence le recul anglais sur l'île.

Tout semble pourtant, sous Edouard I<sup>er</sup> (1239-1307), favoriser la Couronne d'Angleterre, qui renforce son emprise sur son territoire et repousse ses frontières en soumettant le Pays de Galles en 1287 et en s'emparant du trône d'Ecosse en 1296<sup>33</sup>. La mer d'Irlande semble en train de passer sous contrôle anglais et la stratégie maritime d'Henri II Plantagenêt finalement porter ses fruits lorsque des années d'intempéries et de disette surgissent. Le climat devient en effet subitement plus humide et pluvieux que les décennies précédentes. L'Irlande le ressent dans son ensemble, mais les territoires anglo-normands sont plus durement touchés, car ils dépendent des rendements céréaliers, qui s'effondrent sous l'ampleur des pluies. Certes les disettes frappaient déjà régulièrement l'Irlande, mais celles-ci sont amplifiées par ce nouveau climat. L'année 1315 est ainsi marquée par une grave famine dans les domaines tenus par les Anglo-Normands. Elle fait diminuer de moitié les rendements des domaines agricoles. Ce n'est toutefois pas le seul problème pour l'économie locale, car la couronne d'Angleterre aggrave la situation par ses ponctions fiscales<sup>34</sup>. Celles-ci sont devenues très lourdes pour financer la guerre contre l'Ecosse

qui s'est révoltée. Edouard I<sup>er</sup>, mort en 1307, laisse une situation préoccupante à son successeur Edouard II (1284-1337). Son règne (1307-1337) devient une période cruciale pour l'Irlande. Les Ecossais défont les armées d'Edouard II en 1314 à Bannockburn et Robert I<sup>er</sup> Bruce est couronné roi d'Ecosse. Un clan gaélique cherche alors l'aide de Bruce : celui des O'Neill, qui contrôle le Donegal et l'ouest de l'Ulster, appelés *Great Irishery*, ou Grande Irlande. Ce territoire, le plus important en taille des Gaëls indépendants, jouxte le domaine royal, dont le comté de Louth. Le clan O'Neill montre alors de grandes ambitions et a l'intention de profiter du recul de la puissance anglaise pour les réaliser.

Son chef, Domnhall O'Neill (? - 1325) offre la couronne d'Irlande à Edouard Bruce, frère du roi d'Ecosse<sup>35</sup>. La situation semble alors propice à son débarquement, car la couronne d'Angleterre a beaucoup perdu de son crédit chez ses administrés irlandais, dont les barons normands : les taxes pour l'effort de guerre combinées avec la famine ont forcé nobles et villes à s'endetter pour pouvoir payer. Les vivres sont également devenus rares à cause des réquisitions pour les armées combattant en Ecosse<sup>36</sup>. Dans ce contexte, des nobles se sont déjà révoltés : en 1311, Robert de Verdon, chef d'une dynastie anglo-normande prestigieuse du Louth se soulève contre l'autorité royale et défait les troupes de la Couronne l'année suivante. L'auteur, pourtant capable de tenir en échec les officiers royaux, se rend : « Robert de Verdon, with many of his men, gave himself up to the king's mercy at Dublin »<sup>37</sup>.

Les conditions du déclenchement de la révolte restent obscures, mais l'on peut penser à la pression des Gaëls aux frontières et à l'intrusion de l'autorité d'Edouard II dans des domaines juridiques relevant du domaine local. Les participants à cette révolte sont pour moitié des colons anglais et des *betagh* gaëls pour le reste<sup>38</sup>. Enfin, si Robert de Verdon se rend, il est possible d'y voir une sorte d'appel à l'aide des nobles à la couronne. La répression n'en est pas moins dure, malgré la reddition volontaire, mais il est intéressant de voir que les meneurs d'origine irlandaise sont graciés par le jury local quand les Anglais sont pendus<sup>39</sup>.

C'est dans ce contexte qu'Edouard Bruce envahit l'Irlande via l'Ulster. Mais l'accueil ne prend pas la forme attendue : loin d'accueillir les Ecossais en libérateurs, les populations locales s'opposent à eux. Les premiers raids de pirates menés par Edouard Bruce en 1311, au moment de la révolte de Robert de Verdon, avaient déjà été repoussés par les habitants d'Ulster<sup>40</sup>. Lorsque le gros de son armée débarque en Irlande en 1315, il ne trouve pas le ravitaillement nécessaire à sa campagne. Les villes subissent la famine et préfèrent affronter l'armée d'Ecosse que la ravitailler. Les barons normands se défendent pratiquement seuls, tel Thomas Mandeville (s.d.), qui libère la forteresse de Carrickfergus, en Ulster, des Ecossais en 1316 et meurt dans ce combat : « fighting in his own country for his own rights »<sup>41</sup>.

Cela montre combien la noblesse anglo-normande de l'île se sent désormais attachée à sa terre, davantage qu'à l'Angleterre. L'expédition écossaise tourne court, en dépit de l'arrivée de Robert I<sup>er</sup> Bruce en personne. Un récit de cette expédition nous est donné par Jean de Fordun (s.d.-env. 1384)<sup>42</sup>. Ce clerc écossais entreprend à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle de rédiger la *Scotichronicon*, résumé de l'histoire écossaise de la création jusqu'à son temps. Pour ce faire, il voyage lui-même en Ecosse et en Irlande sur les lieux des faits historiques pour recueillir des témoignages. Son récit de la campagne irlandaise ne brille pas en faveur des Ecossais, malgré le patriotisme de l'auteur : « in the year 1316, King Robert went to Ireland, to the southern parts thereof, to afford his brother succour and help. But, in this march,

many died of hunger, and the rest lived on horseflesh. The king, however, at once returned, and left his brother there »<sup>43</sup>.

Les difficultés de Robert I<sup>er</sup> montre combien l'île est touchée par une sévère disette. Mais sa retraite laisse son frère dans une situation intenable et Edouard meurt deux ans plus tard en 1318, à la bataille de Dundalk. C'est la fin de l'expédition écossaise en Irlande. Jean de Fordun nous livre une explication intéressante à l'attitude de Robert Bruce :

The cause of this war, was this: Edward was a very mettlesome and high-spirited man, and would not dwell together with his brother in peace, unless he had the kingdom to himself; and for this reason was stirred up, in Ireland, this war, wherein, as already stated, he ended his life<sup>44</sup>.

La fin de la campagne aventureuse d'Edouard Bruce ne signe pas un coup d'arrêt aux succès des O'Neill. Cela ne ramène pas non plus le calme dans les possessions anglaises, d'autant plus que les barons, qui ont fait les frais de ce conflit, accueillent le renforcement de l'autorité royale avec hostilité. En effet, quand en 1319 John de Birmingham (? – 1329) est nommé comte de Louth, sa politique est perçue comme abusive et brutale<sup>45</sup>. C'est à cette époque qu'Edouard II met tous les *betagh* du domaine royal sous la juridiction de la *Common Law*. Un tel acte peut laisser supposer à quel point le roi y pense son autorité affaiblie. Cela se confirme même deux ans après sa mort, en 1327, par l'assassinat de John de Bermingham, ainsi que d'une bonne part de sa famille et de ses vassaux, en 1329. Il s'agit cette fois de bien plus qu'une révolte comme celle de Robert de Verdon. En effet, les assassins sont décrits comme étant « les hommes d'Uriel »<sup>46</sup>. Cela semble faire référence aux seuls Gaëls. Mais peu après, ce sont les barons qui attaquent les domaines du comte assassiné « en représailles des injures des de Bermingham »<sup>47</sup>. Plus encore : ils se mettent à plaider la cause des assassins irlandais, ou du moins tentent de le faire :

On trinity Sunday June 18 (of 1329), the brothers John and William Gernon, came to Dublin, Requesting for the men of Uriel, that what had happened should be tried by the common law ; but when they understood that William Birmingham was coming, they went away<sup>48</sup>.

Voici donc les Anglo-Normands défendant une attaque menée par les Gaëls sur les représentants de la Couronne avec sa propre *Common Law*. Ennemie des Gaëls, la noblesse anglo-normande devient hostile au roi d'Angleterre, avant de chercher à s'allier avec eux contre lui. La politique royale consistant à diviser pour mieux régner se retourne contre la Couronne, favorisant les Gaëls indépendants, qui trouvent en les barons normands des alliés inattendus. Les O'Neill pensent tirer profit de la situation et contester la raison même de la présence anglaise en Irlande : l'autorisation du pape.

*L'appel au pape en 1317 : remise en cause de la présence anglaise et sentiment d'appartenance*

Domnhall O'Neill n'agit aucunement de façon précipitée : il attend qu'Edouard Bruce, à qui il a promis le trône d'Irlande, débarque avec le gros de son armée en 1316 pour envoyer au pape Jean

XXII (v.1245-1334) siégeant à Avignon, un appel composé d'un grand nombre de doléances envers le pouvoir anglais, accusé de faillir à sa mission première de réformer l'Eglise et demandant le droit pour la couronne d'Ecosse de reprendre la suzeraineté sur le territoire irlandais<sup>49</sup>. Domnhall O'Neill profite de ce contexte pour s'affirmer comme représentant légitime de tous les Irlandais libres. Une telle plainte est effectivement jugée extrêmement grave et seuls des souverains reconnus ont le droit d'y avoir recours<sup>50</sup>.

Ce sera l'un des points problématiques du débat, O'Neill n'étant pas considéré par tous les clans gaéliques comme leur porte-parole<sup>51</sup>. L'argumentaire de la plainte n'en est pas moins soigneusement conçu pour montrer des cas d'abus vérifiables, quoique bien orientés pour mettre les seuls Anglais en cause (O'Neill omet parfois de signaler des cas où les Gaëls bafouent les règles). Parmi les exemples soigneusement choisis on peut trouver des cas démontrant que le « contrat » des rois d'Angleterre avec la papauté n'est pas respecté et où l'Eglise elle-même subit des abus de la part des Anglais :

likewise, wherever the English can oppress an Irishman by main force they in no way suffer the Irish to dispose of their property by their last wishes or to make a last will and testament; nay, they appropriate to themselves all the goods of those persons, and deprive the Church of its right and of their own authority make serfs by violence of the blood that has been free for all antiquity<sup>52</sup>.

Ce passage est intéressant car ici O'Neill cherche à montrer que les Anglais outrepassent leur mission religieuse en s'appropriant ce qui ne leur appartient pas, y compris les biens de l'Eglise elle-même. Le pouvoir royal ne contrôle pas ses troupes en Irlande. En outre, les cas de personnes réduites au servage mentionnés ici semblent rappeler la mésentente entre Gaëls et Normands sur le rôle des *betagh*, vus par ces derniers comme une main d'oeuvre servile. D'autres passages mettent en cause l'autorité royale elle-même, l'accusant de partialité dans le domaine ecclésiastique. L'exemple fait référence à un concile tenu en 1310 à Kilkenny<sup>53</sup>:

it is agreed that it be enjoined on all religious that abide in the land of peace among the English that they do not receive into their order or religion any except those that are English by nation; and if they do otherwise the Lord King will take them as disobedient and in opposition to this ordinance made by the common counsel of the whole land of Ireland among the English<sup>54</sup>.

O'Neill donne donc un exemple concret pour accuser la couronne d'Angleterre de faire usage de népotisme sur le clergé, qui est sensé rester ouvert aux deux peuples, seul comptant la réforme de ses moeurs et de son organisation. L'argument est poussé plus loin concernant les monastères : « yet, the monasteries of monks and canons where at the present day the Irish are refused were, generally speaking, founded by them. »<sup>55</sup>

On peut déceler un changement dans la vision que les Gaëls ont d'eux-mêmes : un sentiment d'appartenance plus solide qu'avant la conquête semble s'esquisser, alimenté par des abus tels que ceux décrits. L'identité irlandaise s'affirme autrement que par une simple allégeance à un haut-roi de l'île.

Jean XXII répond à l'appel, mais en prenant garde de ne pas nuire au rôle de médiateur que

la papauté cherche à jouer au milieu des puissances européennes : établie à Avignon depuis 1309 pour fuir les luttes d'influences à Rome, celle-ci utilise ce lieu au centre de la chrétienté continentale et non loin des terres anglaises de Guyenne (Aquitaine) pour exercer une influence plus poussée sur les rois d'Occident, notamment la France et l'Angleterre. Le climat est tendu entre elles (la guerre de Cent Ans éclatera peu après, en 1337) et l'affaire irlandaise doit être traitée conformément aux règles alors en vigueur : s'adresser aux souverains légitimes. C'est pourquoi le pape ne répond pas à O'Neill, car il n'est pas perçu comme légitime par tous les Irlandais, mais écrit au roi d'Angleterre Edouard II, lui demandant d'agir face à cette situation et à l'Eglise d'Angleterre pour lui demander des explications. Mais le pape, en dépit de son influence en Irlande ne peut, faute d'armées, intervenir seul. Domnhall O'Neill le sait et n'envoie son appel au pape qu'un an après l'arrivée d'Edouard Bruce en Ulster. L'armée pouvant intervenir est ainsi sur place et O'Neill demande également au Pape le droit de faire reconnaître Edouard Bruce roi par l'ensemble des clans irlandais, à la manière de l'élection traditionnelle du haut-roi. L'expédition écossaise tourne court et Edouard Bruce périt. Domnhall O'Neill est alors destitué par des membres de son propre clan. S'il retrouve son trône peu après, l'appel au pape n'a eu que peu d'effet sur place et la mort de Robert I<sup>er</sup> en 1329 déstabilise l'Ecosse<sup>56</sup>. Les Anglais envoient peu après une contre plainte à Jean XXII contre les abus commis cette fois par les Gaëls sur leurs ressortissants. Le pape, estime que, quatorze ans ayant passé depuis l'appel de 1317, la prescription s'impose. Une telle lenteur peut toutefois s'expliquer par une autre crise politique, en Angleterre cette fois, suite à la mort d'Edouard II en 1327. Le domaine royal en Irlande est lui-même affecté par des troubles, comme le prouve l'assassinat de John de Bermingham en 1329. Ce meurtre, commis par les « gens d'Uriel »<sup>57</sup>, montre également que les bénéficiaires de ce chaos sont, plus que tout autre, les Gaëls.

*Les accords de Kilkenny : progression des clans gaéliques et acculturation des nobles anglo-normands*

Le XIV<sup>e</sup> siècle voit se tourner une nouvelle page de l'histoire irlandaise, surtout pour les clans. Ceux-ci ne semblent pas autant affectés par le refroidissement du climat, leur économie étant toujours basée sur l'élevage et donc sur les pâturages humides, au contraire des domaines céréaliers des barons. De plus, leur avancée s'est arrêtée par manque de bonnes terres à conquérir, mais aussi par le changement de stratégie des Gaëls, qui se mettent à construire des châteaux à leur tour pour occuper le terrain. Ces forteresses, même modestes, stabilisent la frontière de part et d'autres<sup>58</sup>. Enfin lorsqu'en 1348, la grande peste se déclare dans toute l'Europe, décimant environ un tiers de sa population totale, l'Irlande est également touchée de plein fouet, mais les populations gaéliques, vivant en habitat plus dispersé, semblent moins atteintes que celles des territoires mieux connectés au reste du monde<sup>59</sup>. Occupée par ses guerres, la Couronne réagit peu en trente ans, puis tente une reprise en main en 1366 par les accords de Kilkenny. L'évolution de la société anglo-normande en Irlande est telle que le pouvoir royal semble sur le point de perdre tout contrôle. Les intermariages entre les deux communautés ont toujours existé, mais connaissent ici un pic et les Normands confient leurs enfants en *fosterage* (envoi chez un tuteur pendant l'adolescence) à des chefs gaéliques. Ils se mettent à se vêtir et à se comporter comme de

Gaëls au point que les Anglais venus de métropole les voient comme « dégénérés » et sauvages<sup>60</sup>. Ces statuts de Kilkenny sont pour la Couronne une tentative de séparer définitivement les deux groupes en menaçant de dépossession et de poursuites les seigneurs normands adoptant les moeurs des Gaëls, se mariant avec eux et envoyant leurs enfants chez eux en *fosterage*<sup>61</sup>. L'échec de ces menaces semble bien montrer plusieurs faits sur le terrain : tout d'abord, les barons normands se montrent déterminés à rester, quitte à s'entendre avec les clans. Ils sont déjà imprégnés des moeurs celtiques et s'adaptent à la situation. De leur côté, les Gaëls se sont toujours disputé le trône de l'île, faisant vaguement allégeance au dirigeant le plus puissant du moment. Le roi d'Angleterre imposait sa prédominance et sa légitimité par la *Bulle Laudabiliter* délivrée par la papauté. Il n'échappe toutefois pas à l'habitude gaélique de disputer la prédominance à qui ne peut plus la tenir. Les crises du XIV<sup>e</sup> siècle mettent à mal l'hégémonie de la Couronne d'Angleterre sur l'île. Ce qui reste de la domination anglaise en 1500 est la bande de terre autour de Dublin et Dundalk, appelée « The Pale » (la poche)<sup>62</sup>. Les rois d'Angleterre avaient incontestablement des visées sur l'Irlande dès le XII<sup>e</sup> siècle, mais ne semblent pas avoir recherché l'annexion totale de l'île, du moins jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle.

---

## Notes

- 1 JOANNON, 2006, p. 38.
- 2 MAUND, 1991, p. 138-139.
- 3 DILLON, CHADWICK, 1974, p. 41-43.
- 4 FLANAGAN, 2002, p. 354.
- 5 CURTIS, 1995, p. 48.
- 6 FLANAGAN, 2002, p. 556.
- 7 JOANNON, 2006, p. 39.
- 8 JOANNON, 2006, p. 40-41.
- 9 JOANNON, 2006, p. 40-41.
- 10 JOANNON, 2006, p. 40-41.
- 11 FAVIER, 2004, p. 254.
- 12 JOANNON, 2006, p. 37-38.
- 13 FAVIER, 2004, p. 255.
- 14 BOIVIN, 1988, p. 138-139.
- 15 FAVIER, 2004, p. 250.
- 16 CONNOLLY, 2002, p. 160.
- 17 FAVIER, 2004, p. 249.
- 18 CURTIS, 1995, p. 48.
- 19 DILLON, CHADWICK, 1974, p. 41-43 ; THOMAS, 2002, p. 105-106.
- 20 DILLON, CHADWICK, 1974, p. 41-43.
- 21 SIMMS, 1975, p. 100-101.
- 22 SMITH, 1999, p. 74-77.
- 23 SMITH, 1999, p. 74-77.
- 24 SMITH, 1999, p. 74-77.
- 25 MCNIOCAILL, 1970-71, p. 513-518.
- 26 BRENDAN SMITH, 1999, p. 78-80.
- 27 JOANNON, 2006, p. 42-43.
- 28 MULHOLLAND, 2002, p. 229.
- 29 SMITH, 1999, p. 78-80.
- 30 SMITH, 1999, p. 78-80.

## Varia

### Automne 2017

- 31 FRAME, 2002, p. 103-104.  
32 CURTIS, McDOWELL, 1978, p. 46-47.  
33 FRAME, 1990, p. 124-125.  
34 JOANNON, 2006, p. 42-43.  
35 SIMMS, 2002, p. 431.  
36 JOANNON, 2006, p. 42-43.  
37 “Annales Hiberniae” (Grace’s Annals), p. 61.  
38 SMITH, 1999, p. 80.  
39 SMITH, 1999, p. 80.  
40 Annales Hiberniae, p. 69.  
41 Annales Hiberniae, p. 71.  
42 « John of Fordun (d.c.1384) ».  
43 SKENE, SKENE, 1872, p. 340.  
44 SKENE, SKENE, 1872, p. 340.  
45 FRAME, 2002, p. 48.  
46 Annales Hiberniae, p. 113.  
47 Annales Hiberniae, p. 113.  
48 Annales Hiberniae, p. 113.  
49 HAYEZ, 2002, p. 809-810.  
50 LEMAITRE, 2002, p. 100.  
51 SIMMS, 2002, p. 101-102.  
52 CURTIS, McDOWELL, 1978, p. 41-42.  
53 CURTIS, McDOWELL, 1978, p. 41-42.  
54 CURTIS, McDOWELL, 1978, p. 41-42.  
55 CURTIS, McDOWELL, 1978, p. 41-42.  
56 SIMMS, 2002, p. 431.  
57 Annales Hiberniae, p. 113.  
58 JOANNON, 2006, p. 42-43.  
59 JOANNON, 2006, p. 42-43.  
60 JOANNON, 2006, p. 44-45.  
61 NI CHONAILL, 2002, p. 213-214 ; CURTIS, McDOWELL, 1978, p. 52.  
62 JOANNON, 2006, p. 46-47.

## Bibliographie

### Sources

CURTIS, Edmund, McDOWELL, Robert Brendan, *Irish Historical Documents, 1172-1922*, London, Methuen, 1978, p. 41-42 ; 46-47.

SKENE, William Forbes, SKENE, Felix James Henry, *John of Fordun’s Chronicle of the Scottish Nation*, Edinburgh, Edmonston and Douglas, 1872, p. 340.

« Annales Hiberniae (Grace’s Annals) », in *Celt, The online Resource for Irish History, Literature and Politics*, consultable à l’URL (<http://www.ucc.ie/celt/>), p. 61 ; 69 ; 71 ; 113.

*Littérature Secondaire*

BOIVIN, Jeanne-Marie, « Le mythe irlandais dans la littérature du Moyen Age », in HARFLANCNER, Laurence, BOUTET, Dominique (dirs.), *Pour une mythologie du Moyen Age*, Paris, Ecole Normale Supérieure, 1988, p. 137-150.

CURTIS, Edmund, *A history of Ireland*, Londres, Routledge, 1995.

DILLON, Myles, CHADWICK, Nora K., *Les royaumes celtiques*, Paris, Fayard, 1974.

FAVIER, Jean, *Les Plantagenets : origine et destin d'un empire : XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2004.

FLANAGAN, Marie Therese, « Mac Murchada, Diarmait », « Strongbow » ; CONNOLLY, Sean J., « Divorce » ; FRAME, Robin, « Clare », « Birmingham, John de » ; SIMMS, Katharine, « Clan », « O'Neill, Donall » ; NI CHONAILL, Bronagh, « Fostering » ; CHARLES-EDWARD, Thomas, « Clientship », in CONNOLLY, Sean J. (ed.), *The Oxford Companion to Irish History*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

FRAME, Robin, *The political development of the British Isles : 1100-1400*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 1990.

HAYEZ, Anne-Marie, « Jean XXII », LEMAITRE, Jean-Loup, « Appel », in GAUVARD, Claude, DE LIBERA, Alain, ZINK, Michel (dirs.), *Dictionnaire du Moyen Age*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p.797-798 ; 874 ; 1046-1047.

JOANNON, Pierre, *Histoire de l'Irlande et des Irlandais*, Paris, Perrin, 2006.

« John of Fordun (d.c.1384) », *Online Information*, consulté le 06.09.2010.

MAUND, Karen L., *Ireland, Wales and England in the Eleventh Century*, Woodbridge, The Boydell Press, 1991.

MCNIOCAILL, Gearóid., « A propos du vocabulaire social Irlandais du Bas Moyen Age », *Etudes Celtiques*, n°12, 1970-71, p. 512-546.

MULHOLLAND, Maureen, « Common Law », in CANNON, John (ed.), *The Oxford Companion to British History*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

SIMMS, Katharine, « Warfare in the medieval Gaelic Lordships », *The Irish Sword*, vol. 12, n°47, 1975, p. 98-110.

SMITH, Brendan, *Colonisation and Conquest in Medieval Ireland : The English in Louth*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

## Regards croisés sur Robert Bruce et l'indépendance écossaise (1306-1329) à travers deux chroniques du XIV<sup>e</sup> siècle

---

### *Robert Bruce, une figure controversée*

Considéré de nos jours en Ecosse comme un héros national, Robert Bruce (1274-1329) reste néanmoins une figure très controversée pour les historiens, confrontés au problème de la distinction entre éléments historiques et propagande à travers les sources, particulièrement les chroniques. Ces dernières, relativement nombreuses, peuvent offrir des points de vue bien différents sur l'homme et ses actions, remettant parfois en question la qualité de héros de l'indépendance qui lui est conférée. Certains de ses succès et de ses apports à son pays et à ses sujets restent pourtant indéniables et ne doivent pas être négligés. Nous allons tenter de montrer que, malgré les différences dans le contenu des chroniques, les ajouts et les omissions qui font de Robert Bruce une figure controversée, son héritage n'en est pas moins considérable.

Nous nous concentrerons dans un premier temps sur quelques éléments de controverses liés aux circonstances de sa rébellion contre Edouard I<sup>er</sup> (1239-1307), à savoir ses motivations, la légitimité de son pouvoir et la question du meurtre de John Comyn (?-1306). Puis nous étudierons d'autres éléments, concernant cette fois la suite de son règne et ses succès : le soutien qu'il a reçu, l'effort de guerre de ses années de règne, ainsi que les troubles politiques en Angleterre à cette époque. Enfin, nous nous pencherons sur des éléments cette fois peu ou pas controversés de l'héritage laissé par Robert Bruce : les relations entretenues à la fin de son règne avec la France, la papauté et bien sûr l'Angleterre.

Nous aborderons ces différents éléments en nous fondant sur deux sources narratives : une chronique anglaise, la *Scalacronica* de Thomas Gray (?-1369) et une chronique écossaise en latin, la *Chronica Gentis Scotorum* de Jean de Fordun (?-v. 1384)<sup>1</sup>. Dans ce travail, nous nous focaliserons plus particulièrement sur les années 1306 à 1329. Il semble cependant bon de résumer brièvement les événements des années qui ont précédé le règne de Robert Bruce pour mieux appréhender sa situation au moment qui nous intéresse.

### *La succession d'Alexandre III et ses conséquences*

La mort du roi d'Ecosse Alexandre III (1241-1286) déclenche une crise de succession majeure, qui sera plus tard considérée comme le point de départ des guerres d'indépendance. De fait, il laisse pour seule héritière au trône une petite-fille, Marguerite, fille du roi Éric II de Norvège (1266-1299), âgée alors d'à peine quelques années. Dans l'attente de son arrivée en Ecosse et de sa majorité, le royaume est gouverné par six gardiens, ou *custodes*, à savoir deux évêques, deux comtes et deux barons. Cependant, Marguerite meurt en septembre de la même année, ce qui laisse le trône écossais vide. Nombre de prétendants à la succession se présentent cependant, si bien que les gardiens font appel au roi anglais pour arbitrer cette Grande Cause, comme elle fut appelée par la suite<sup>2</sup>.

Parmi les principaux compétiteurs se trouvent Robert Bruce l'Ancien (v. 1215-1295), grand-père du futur roi Robert I<sup>er</sup>, et Jean Balliol (v. 1249-1314), tous deux descendants de David de Huntingdon, frère de deux anciens rois d'Ecosse, Malcolm IV (1141-1165) et William I (v. 1143-1214). Après leur avoir demandé de lui prêter serment de fidélité – serment qui permettra par la suite au roi d'Angleterre d'affirmer que le roi d'Ecosse est son vassal –, Edouard I<sup>er</sup> se prononce en faveur de Jean Balliol, qui se fait alors couronner à Scone en 1292. Les rivalités existant déjà entre les Bruce et les Balliol ne font que s'accroître, et lorsque le nouveau roi Jean I<sup>er</sup> d'Ecosse conclut une alliance avec la France en 1295 et tente infructueusement une attaque contre l'Angleterre, le père du futur roi Robert I<sup>er</sup> s'engage aux côtés de ses adversaires<sup>3</sup>.

Vaincu en 1296, Jean I<sup>er</sup> est déposé avant d'être exilé, tandis qu'Edouard prend le contrôle de son royaume, bien que le système des gardiens soit conservé. Néanmoins, la révolte se prépare, sous l'égide de William Wallace (?-1305), entre autres, mais malgré la victoire écrasante de Stirling Bridge en 1297, les Ecossais finissent par être battus à Falkirk en 1298, et l'Angleterre peut alors étendre son pouvoir au-delà de la Tweed et dans la région de Galloway<sup>4</sup>. Cependant, des rumeurs commencent à courir à propos du retour du roi Jean en Ecosse. Ainsi, Robert Bruce, né le 11 juillet 1274, petit-fils du précédent compétiteur au trône, décide en 1302 de s'allier à Edouard I<sup>er</sup>, sans doute pour protéger ses intérêts propres avant tout. Jean Balliol n'étant pas revenu, le roi d'Angleterre a donc le champ libre pour avancer ses troupes en Ecosse et en 1304 il obtient la soumission des Ecossais, négociée par l'un des gardiens, John Comyn de Badenoch (?-1306). Or, deux ans plus tard, en 1306, Robert Bruce brise son serment de fidélité et se soulève contre l'autorité anglaise<sup>5</sup>. Si les raisons de son acte ne sont pas totalement claires, il est intéressant de s'interroger sur ce que nous en disent les sources.

### *Motivations et objectifs de la rébellion*

En ce qui concerne les raisons de la rébellion de Robert Bruce et de la guerre qu'il mena par la suite, les sources ne sont pas des plus éloquentes. La *Scalacronica* ne fait qu'allusion au fait qu'il espérait « toutditz accioun de soun droit, du chalange du successioun du realme Descoce »<sup>6</sup>. Il s'agirait donc de la pure défense de ses intérêts. A l'opposé, la *Chronica Gentis Scotorum* présente le futur roi comme un « saviour and champion », et ses motivations sont présentées ainsi :

this man, seeing them stretched in the slough of woe, and reft of all hope of salvation and help, was inwardly touched with sorrow of heart ; and putting forth his hand unto force, underwent the countless and unbearable toils of the heat of day, of cold and hunger, by land and sea, gladly welcoming weariness, fasting, dangers and the snares not only of foes, but also of false friends, for the sake of freeing his brethren<sup>7</sup>.

L'image proposée ici est bien différente : Robert Bruce est présenté comme un héros, presque un martyr, agissant et se sacrifiant pour libérer ses compatriotes du joug anglais.

Le fait que ces deux sources soient aussi contradictoires est compréhensible : rédigées respectivement par un Ecossais et par un Anglais, elles reflètent l'opinion et les biais de leurs auteurs. Ces deux points de vue ne sont cependant pas incompatibles. En effet, la proposition que l'on trouve chez

la plupart des historiens correspond à un entre-deux. En effet, si le folklore écossais retient l'image de Robert Bruce comme héros de l'indépendance, cette guerre d'indépendance était également une guerre civile. Ses ennemis n'étaient pas seulement les Anglais, mais également des Écossais qui soutenaient la cause de Balliol ou d'Édouard I<sup>er</sup>, souvent à cause de querelles personnelles plus anciennes et le plus souvent sans lien avec la question de l'indépendance. Il était donc nécessaire de gagner la guerre civile pour pouvoir mener un combat efficace contre l'extérieur.

Quoi qu'il en soit, la lutte contre ses ennemis à l'intérieur de l'Écosse ne prend véritablement de l'ampleur qu'à la mort d'Édouard I<sup>er</sup> en juillet 1307, événement qui permet alors à Bruce de s'organiser<sup>8</sup>. Avant cela, il cherche probablement plutôt à conquérir le trône afin de gagner en influence, comme le présente la *Scalacronica*, mais il est tout de même peu probable que cela ait été son seul motif de rébellion. Si la proposition de Fordun semble un peu romanesque, il n'est pas complètement absurde qu'une volonté de libérer l'Écosse ait également mené Bruce à agir comme il l'a fait en 1306. Mais, de même que pour la proposition de Gray, cela ne saurait être la seule raison, sachant qu'il a commencé par éliminer ses ennemis personnels. Si l'on ne peut avoir de réponse sûre, on peut néanmoins se faire une idée de la situation générale qui aurait poussé Robert Bruce vers la révolte et la prise du pouvoir, et c'est sur cette prise du pouvoir que nous allons maintenant nous pencher.

#### *Légitimité au trône*

Parmi les premiers actes de révolte de Robert Bruce, l'un des plus importants reste son couronnement à Scone le 25 mars 1306, selon les rites établis. Du moins autant que possible, étant donné que la Pierre de Destinée sur laquelle les rois écossais devaient traditionnellement être couronnés avait été emmenée à Westminster par Édouard I<sup>er</sup>, et que le comte de Fife, Duncan IV (1289-1353), en charge de l'investiture royale, était absent et fut remplacé par sa sœur. En fait de couronnement, il faut plutôt parler d'intronisation, cette cérémonie n'étant pas alors officiellement reconnue par la papauté<sup>9</sup>. La question qui se pose à la lecture des sources est celle de la légitimité au trône de Robert Bruce. La *Scalacronica* relève brièvement que Jean Balliol et Robert Bruce l'Ancien ont tous deux des prétentions au trône fondées, mais que l'assemblée réunie par Édouard I<sup>er</sup>, formée à la fois d'Anglais et d'Écossais, s'était prononcée en faveur de Balliol et que le droit au trône lui « estoit awardez par lez .xl. persouns de touz .ij. lez realmes sure lour serement ». Le roi d'Angleterre ne fait alors que suivre leur verdict en faisant de Jean Balliol le souverain légitime du Royaume d'Écosse. À la suite de cela, le grand-père et le père de Robert Bruce auraient refusé de faire hommage à Balliol, contrairement à Robert lui-même<sup>10</sup>.

Dans la *Chronica Gentis Scotorum* est inséré un compte rendu de la filiation des deux compétiteurs, se terminant par une invitation à des « skilled men » de faire les recherches nécessaires pour déterminer qui était le plus légitime. Cependant, une anecdote rapportée par Fordun laisse à penser qu'il avait sa propre opinion en la matière. Il est dit en effet, que le roi Édouard, à force de se renseigner auprès de l'assemblée qui délibérait sur la légitimité des prétendants, comprend que « according to law and approved custom, the right of Robert the Bruce was the stronger ». Après quoi Édouard aurait demandé à Robert Bruce l'Ancien « wether he would hold the aforesaid kingdom of him in chief, so

that he – Edward – might make him king thereof ». Ce dernier n'acceptant pas ses conditions, le roi d'Angleterre demande la même chose à Jean Balliol, qui accepte, et c'est pourquoi il se voit désigné « the lawful heir in the succession to the throne ». Fordun relève encore que Robert Bruce l'Ancien aurait toujours refusé de prêter hommage à Balliol, mais il n'est nulle part fait mention de son petit-fils Robert Bruce, le futur roi<sup>11</sup>. Encore une fois, ces deux sources entrent en opposition. Cependant, sous les détours que prennent les textes, on retrouve bien deux éléments communs : la difficulté à reconnaître qui des deux compétiteurs était l'héritier le plus légitime, et le choix final de Jean Balliol.

Le problème de la légitimité peut être posé en ces termes : il fallait choisir entre le descendant de la première fille de David de Huntingdon au troisième degré de filiation, Balliol, et le descendant de la deuxième fille au second degré de filiation, Robert Bruce l'Ancien. La complexité de la situation est résumée ainsi par Fordun : « different people felt differently about those rights »<sup>12</sup>. La question reste délicate de nos jours encore, d'autant plus que si Robert Bruce l'Ancien est un descendant de David au deuxième degré de filiation, Robert I<sup>er</sup> l'est au quatrième. Eut égard des liens de filiation seuls, Jean Balliol serait plus légitime. Or, sa déposition et son exil en 1306 rendent sa candidature, et celle de son fils, Edouard Balliol plus difficile à faire valoir. La question de l'hommage pose également problème : si tant est que Robert Bruce, le futur roi, ait reconnu Balliol comme son souverain, son acte ferait figure d'usurpation, bien plus que s'il ne l'avait pas fait.

Le problème reste entier, mais le fait que Robert I<sup>er</sup> soit mort en fonction et que son fils David lui ait succédé montre qu'au moins une partie de ses sujets le reconnaissait comme souverain légitime, bien qu'une autre souhaitait encore le retour de Balliol et de ses descendants et considérait le couronnement de Bruce comme une usurpation et non une révolution<sup>13</sup>. La légitimité contestée de Robert I<sup>er</sup> n'est pas la seule cause de cette opposition continue. Celle-ci est également liée d'une part à des conflits internes individuels et d'autre part à un événement particulier qui eut lieu peu avant le couronnement de Robert Bruce : le meurtre de John Comyn.

### *Le meurtre de John Comyn*

Ce qui est intéressant avec la mort de Comyn est que l'on sait quand, où et par qui il a été tué, mais que les raisons données à cet acte diffèrent largement d'une source à l'autre. John Comyn, seigneur de Badenoch, est un partisan de Balliol qui avait été nommé gardien depuis l'exil de celui-ci et avait tenté de parlementer avec Edouard I<sup>er</sup> pour permettre le retour de Balliol sur le trône. Lui et sa famille sont considérés comme les plus puissants seigneurs écossais à cette époque, ce qui est fondamental pour l'examen des raisons de sa rencontre avec Robert Bruce le 10 février 1306 dans le couvent franciscain de Dumfries, où il fut tué par ce dernier<sup>14</sup>. Nos deux sources se recourent en partie quant aux raisons de la mort de John Comyn : d'une part, Bruce aurait proposé une alliance à Comyn, impliquant que celui-ci le soutienne dans son ascension au trône en échange de ses terres, ou qu'à l'inverse, Comyn donne ses terres à Bruce en échange de la couronne d'Ecosse ; d'autre part, la dénonciation par Comyn des projets de Bruce à Edouard I<sup>er</sup>.

La version de la *Scalacronica* place l'offre de Bruce le jour du meurtre, alors même que ce

dernier avait déjà prémédité son crime. En effet, il aurait envoyé ses frères tuer Comyn, mais ceux-ci auraient reçu un si bon accueil qu'ils « ne sez purpoint assenter de ly fair nul mal, mes sez acorderent qe lour freir enfeist soun meillour », et l'auraient amené au couvent de Dumfries où les attendaient leur frère. Robert Bruce lui aurait donc fait sa proposition d'alliance, et devant le refus de Comyn de trahir le roi d'Angleterre, à qui il était lié « de serement et homage », il l'aurait accusé ainsi : « si mas descouery au roy par tes lettres, pur quoi, viuaunt toy, ne pusse escheuer moun voloir » avant de le poignarder devant l'autel, de tuer l'oncle de Comyn qui se trouvait dans l'église et de s'enfuir<sup>15</sup>. La *Chronica Gentis Scotorum* place en revanche cette proposition avant la rencontre à Dumfries. John Comyn l'accepte avant de dénoncer Bruce au roi d'Angleterre, devant qui Bruce doit répondre de ces accusations. Edouard I<sup>er</sup> prévoit de le condamner à mort, mais Bruce parvient à s'enfuir avant et, par la suite, retrouve Comyn à Dumfries pour se venger, et l'assassine dans l'église<sup>16</sup>.

Ces deux versions coïncident sur un certain nombre de points, ce qui est d'autant plus frappant après avoir remarqué à quel point elles peuvent différer au sujet d'autres événements. Si l'image de Comyn est plus mauvaise dans la chronique de Fordun que dans celle de Gray, dans les deux cas, le meurtre est prémédité et motivé par la vengeance. Il est donc très intéressant de voir que les historiens n'adhèrent pas tous à cette version des faits. Certains estiment que Bruce n'avait pas retrouvé Comyn dans le but de le tuer, et que le meurtre est le résultat d'une discussion qui s'est envenimée – que ce soit à propos d'une alliance ou d'une trahison – ce qui aurait fait perdre son sang-froid à Bruce, dont le geste n'aurait donc pas été calculé<sup>17</sup>.

Que le meurtre de Comyn ait été prémédité ou non, et que Bruce ait eu de bonnes raisons pour le commettre ou non, son image en a été nettement ternie. En outre, Comyn, en tant que partisan de Balliol, et l'un des seigneurs les plus puissants d'Ecosse, avait de nombreux alliés qui se retournèrent contre Bruce après sa mort. Ils lui infligèrent deux défaites militaires considérables qui le forcèrent à fuir quelques temps après son couronnement. Une autre conséquence importante de ce crime fut l'excommunication de Robert Bruce, et la mauvaise presse qu'il eut longtemps auprès de la papauté pour avoir – entre autre – commis un meurtre dans une église.

#### *Le soutien reçu*

Au moment de sa révolte, en 1306, les partisans de Robert Bruce sont assez peu nombreux. Fordun les décrit d'ailleurs ainsi : « [they] were as one drop of water compared with the waves of the sea, or a single grain of any seed with the multitudinous sand », et l'historien Duchein estime que ce soutien représentait « à peine un tiers ou un quart de la noblesse écossaise »<sup>18</sup>. La mort de Comyn n'arrange pas les choses, et après sa fuite consécutive aux défaites militaires subies après son couronnement, tous ses frères hormis un seul sont capturés et exécutés ainsi que nombre de ses proches et familiers, tandis que les femmes, dont sa propre épouse, sont emprisonnées. Fordun écrit qu'il est alors un « outcast among the nobles ». Si telle était sa situation par rapport aux autres nobles, certains historiens pensent que la

majorité de la population ne le soutenait pas non plus<sup>19</sup>.

La mort d'Edouard I<sup>er</sup> en 1307 semble pourtant marquer un tournant quant au soutien dont il pouvait disposer, car nos sources situent le retour en force de Robert Bruce à ce moment-là, ou du moins au moment des conflits internes auxquels doit faire face son successeur, Edouard II (1284-1327), peu après. En effet, Bruce parvient alors à rassembler des forces autour de lui, puis à constituer une véritable armée. Ses hommes sont principalement originaires du sud-ouest de l'Écosse – région d'où il vient lui-même, mais il s'associe également par la suite des hommes du nord et des îles de l'ouest, comme le relève Thomas Gray dans sa chronique, et le confirme Barrow<sup>20</sup>.

Contrairement à l'image que l'on peut avoir de Bruce guidant seul son armée vers la victoire, il convient de rappeler qu'il était soutenu par d'autres nobles écossais qui lui fournissaient des troupes et gagnaient des batailles en son nom, tels Edouard Bruce – son frère, Walter Stewart – son futur gendre, James Douglas et Thomas Randolph, pour ne citer qu'eux<sup>21</sup>. L'œuvre de Robert Bruce n'est donc pas celle d'un seul homme, mais bien d'un homme de plus en plus soutenu par ses pairs, qui lui ont permis d'asseoir son pouvoir au nord de la Tweed et de se rallier la majorité des Écossais. Cela n'aurait cependant pu se faire sans combattre.

### *L'effort de guerre*

Il n'est pas ici question d'énumérer les succès militaires de Robert Bruce, ceux-ci étant trop nombreux. En effet, il agit en fin stratège dès 1307, et surtout au moment de la célèbre bataille de Bannockburn, en 1314, où, ayant reconnu la supériorité de la cavalerie lourde anglaise, il organise ses hommes en *schiltroms*, bataillons de piquiers presque impénétrables, et choisit un terrain peu adapté aux charges des chevaux<sup>22</sup>.

La tactique de base utilisée de préférence durant toutes ces années reste la « guerilla », décrite ainsi dans *Robert Bruce and the community of the realm of Scotland* : « speed, surprise, mobility, small-scale engagements, scorched earth and dismantling of fortresses »<sup>23</sup>. Nos deux sources concordent d'ailleurs à ce sujet. On trouve en effet dans la *Chronica Gentis Scotorum* des phrases telles que « King Robert marched into England in hostile wise, and utterly laid it waste as far as York, sacking the monasteries, and setting fire to a great many cities and towns », ou encore « the Scots entered the northern parts of England with a strong hand, on the 15th of June, and wasted it with fire and sword ». Il semble s'agir de raids plus que d'une guerre organisée, une impression présente aussi dans la *Scalacronica* qui rapporte que « lez Escoces cheuacherount outre le Walde, et deuant Euerwyk, et firent damage a lour pleser, sauz countre ester de nully, tanqe bel lour fust de retourner »<sup>24</sup>. L'une des différences entre nos deux sources sur la question de l'action militaire est l'accent mis sur la magnanimité de Robert Bruce par Fordun : « The king, in his clemency, spared the rabble, and granted forgiveness to those that asked it »<sup>25</sup>. Thomas Gray ne mentionne cela nulle part mais il ne présente pas non plus Bruce comme une brute sanguinaire.

On trouve cependant dans la *Scalacronica* un élément qui n'apparaît pas dans la chronique de Fordun : des traîtres anglais auraient facilité la tâche à Robert Bruce et à l'armée écossaise. On

peut surtout noter deux épisodes à ce sujet : la bataille de Bannockburn, dans lequel Gray mentionne Alexandre Seton, un Anglais qui serait passé dans le camp des Ecossais pour les prévenir de la situation de leurs ennemis et du fait que le moment était propice pour les attaquer, ce qui aurait alors permis à Robert Bruce de remporter le combat plus facilement ; et la prise de Berwick, où l'on lit que James Douglas serait parvenu à prendre la ville « par couyne de tresoun de vn de la vile Perys de Spalding ». Fordun, de son côté, ne cite pour seul appui que Dieu, au paragraphe CXXXI entre autres, concernant Bannockburn : « through the help of Him to whom it belongeth to give the victory »<sup>26</sup>. La question de l'aide apportée par des transfuges nous mène à considérer un autre élément essentiel concernant les succès de Robert Bruce pendant les années suivant son retour en Ecosse, élément auquel les deux chroniques accordent une importance bien différente : les circonstances politiques en Angleterre à la même époque.

#### *Circonstances politiques en Angleterre*

Il semble en effet nécessaire de rappeler brièvement quelle était la situation politique en Angleterre alors que Robert Bruce remportait victoire sur victoire. Nous avons déjà signalé plus haut l'influence qu'a eu la mort d'Edouard I<sup>er</sup>, dont le surnom « Malleus Scotorum » en dit long sur la virulence de son combat contre les Ecossais et le poids de son autorité au nord de son royaume<sup>27</sup>.

En revanche, son successeur Edouard II est décrit comme un roi apathique et incapable, et même Gray, qui lui attribue quelques mérites par la suite, le décrit comme « pas oeuours, ne amez dez grauntz de soun realme »<sup>28</sup>. Qu'il n'était pas apprécié se voit aussi dans le fait qu'il eut à faire face à des soulèvements de nobles anglais contre lui, dans le Northumberland entre autres, comme le raconte la *Scalacronica*. Ces soulèvements seraient entre autres causés par le refus du roi d'accéder aux exigences de Robert Bruce, alors que le nord de l'Angleterre subissait alors des raids réguliers de la part des Ecossais. La façon de gouverner d'Edouard II et les dissensions internes auxquels il dut faire face auraient en fait permis à Robert Bruce de vaincre plus facilement, rencontrant alors une opposition moins forte et moins bien préparée que du temps d'Edouard I<sup>er</sup><sup>29</sup>.

De plus, entre 1326 et 1327, le complot d'Isabelle de France (1295-1358), femme d'Edouard II, et de Roger Mortimer (1287-1330), amant de la reine, pour renverser Edouard II et le remplacer par son fils, le futur Edouard III (1312-1377), influence également la victoire de Robert Bruce, la royauté et la noblesse anglaise se trouvant fortement désorganisées. Le nouveau roi Edouard III étant mineur, sa mère prend en charge la régence et décide de mettre fin à cette guerre en donnant à Bruce ce qu'il souhaite : la reconnaissance de son titre et de l'indépendance de l'Ecosse<sup>30</sup>.

Il est intéressant de noter que la *Scalacronica* détaille le récit de ces événements sur près de trois pages – dans l'édition d'Andy King – tandis que Fordun n'y accorde qu'une dizaine de lignes – dans l'édition de William Skene<sup>31</sup>. Une hypothèse pour expliquer cela serait le fait que le récit de tels déboires politiques met à mal l'image de héros et de grand stratège de Robert Bruce et son mérite en tant que vainqueur, car il nuance l'aspect prodigieux de ses succès militaires ; mais il est aussi probable que Gray se soit étendu sur le sujet parce que cela concerne son propre pays, contrairement à Fordun pour

qui il s'agit d'histoire allogène.

Si les différences entre ces chroniques offrent un portrait contrasté de Robert Bruce et de ses actes, il reste clair qu'il a mené à bien ses campagnes militaires, ainsi que ses relations diplomatiques. Nous allons maintenant nous pencher sur ces dernières pendant son règne, et surtout sur l'état de ces relations à la mort de Bruce en 1329, en commençant par ses liens avec la France.

### *La France et l'Auld Alliance*

En 1295 déjà, Jean Balliol conclut une alliance avec la France de Philippe le Bel (1268-1314) contre l'Angleterre, avec laquelle les deux parties s'engagent à ne pas faire la paix séparément. Durant le règne de Balliol et celui de Robert Bruce par la suite, le roi français soutient l'Ecosse contre l'Angleterre, étant lui-même en conflit avec Edouard I<sup>er</sup>. De ce fait, certains historiens considèrent que l'origine des guerres d'indépendance n'est pas à chercher uniquement dans une volonté d'Edouard I<sup>er</sup> d'asseoir son autorité sur les Ecosseis, mais aussi dans le conflit entre Français et Anglais qui, à cause des termes de cette alliance, mettait en danger les intérêts de l'Angleterre sur leur territoire insulaire<sup>32</sup>. L'historien Bruce Webster en vient même à écrire, à propos de ladite alliance : « it seldom did Scotland any good »<sup>33</sup>.

Dans tous les cas, pendant cette période, cette alliance règle les relations franco-écossaises, mais influence également les rapports avec d'autres parties. A titre d'exemple, près de vingt ans avant la royauté anglaise, Philippe le Bel reconnaît Robert Bruce comme roi d'Ecosse et le soutient dans la négociation d'une trêve avec le roi d'Angleterre. Cependant, les mauvaises relations entre le roi de France et le pape Boniface VIII (v. 1230-1303) enveniment également les rapports entre l'Ecosse et la papauté<sup>34</sup>. On peut donc se rendre compte de la portée de l'association de ces deux entités politiques et des aspects favorables comme défavorables de cette union. Malgré cela, il faut noter que le lien diplomatique avec la France offre, pendant la guerre, la possibilité aux exilés écossais de trouver refuge et protection sur le continent et à leurs dirigeants d'obtenir du soutien contre leur ennemi commun. Il permet de plus à l'Ecosse de ne plus être isolée face à l'Angleterre et au reste de l'Europe, lui assurant alors un poids politique non négligeable<sup>35</sup>.

Ce n'est pas pour rien donc qu'en 1325, Robert Bruce envoie en France une délégation, menée par Thomas Randolph (?-1332), afin de renouveler cette alliance – connue plus tard sous le nom d'*Auld Alliance*, l'ancienne alliance en scots. Le traité de Corbeil, signé en avril 1326, atteste de l'engagement pris par les deux souverains, Robert I<sup>er</sup> et Charles IV (1294-1328), de se soutenir mutuellement sur le plan militaire. Ce renouvellement crée un précédent qui servira de modèle aux souverains suivants, et permet à l'*Auld Alliance* de se perpétuer jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, et même plus tard. A la mort de Bruce, l'Ecosse est donc à nouveau rapprochée du royaume de France, et ses successeurs ont alors un allié territorial pour se protéger de l'Angleterre, l'« Auld Inemie », comme l'appelle Grant<sup>36</sup>.

*La papauté et la Déclaration d'Arbroath*

Les liens entre l'Ecosse et la papauté varient remarquablement sous les règnes de Balliol et de Bruce et ce jusqu'à la mort de ce dernier. Sous le pontificat de Boniface VIII, en effet, les Ecossais semblent recevoir un soutien considérable de la part de Rome, probablement, entre autres, à cause de quelques rancœurs dudit pape envers Edouard I<sup>er</sup> et sa gestion du clergé anglais. La bulle *Scimus fili* adressée au roi anglais en 1299 atteste de ce soutien, déclarant :

that Scotland was a possession of the Roman church and not feudally subject to the king of England, and pointing out that during the negotiations for Queen Margaret to marry his son, Edward had promised that Scotland would be free<sup>37</sup>.

Avec de telles remontrances, le pape semble se placer entre le roi anglais et le peuple écossais afin de protéger ce dernier. Ses successeurs ne suivent pas tous sa ligne de conduite. Clément V (v. 1264-1314), par exemple, excommunia Bruce en 1306 après le meurtre de Comyn, commis, rappelons-le, dans une église<sup>38</sup>. Jean XXII (1244-1334), quant à lui, apparemment désireux de proclamer une nouvelle croisade, souhaitait mettre fin aux querelles entre royaumes chrétiens et, tenant Bruce pour responsable du conflit avec l'Angleterre, menaça de placer l'Ecosse sous interdit avant de mettre ses menaces à exécution en 1319, et ce après le refus de Bruce de négocier une trêve avec les Anglais, sous prétexte que les bulles papales ne s'adressaient pas à lui en tant que roi d'Ecosse<sup>39</sup>. Barrow affirme néanmoins que les Ecossais « gained more from the support given by Boniface VIII before 1302 than they lost from the opposition of his successors between 1305 and 1323 »<sup>40</sup>.

Dans les dernières années du règne de Robert Bruce, les rapports avec le pape tendent vers l'amélioration. La *Déclaration d'Arbroath*, rédigée en latin et datée de 1320, est à la fois une tentative pour se placer à nouveau sous la protection de la papauté et une affirmation de l'indépendance historique de l'Ecosse. Si la réaction du pontife ne fut pas immédiate, elle aboutit à la levée de l'excommunication de Robert Bruce et de l'interdit placé sur l'Ecosse et, plus tard, à la reconnaissance manifeste de la royauté écossaise par le droit octroyé aux rois d'être oints et couronnés en bonne et due forme<sup>41</sup>. C'est donc une Ecosse en paix avec les papes d'Avignon que Bruce laisse derrière lui à sa mort. Reconnu comme souverain légitime d'un royaume indépendant par l'Eglise et par la France, son but semble atteint, mais le plus important et le plus dur reste encore les négociations avec l'ennemi.

*Les relations avec l'Angleterre et l'indépendance de l'Ecosse*

Le plus grand héritage laissé par Robert Bruce à la fin de son règne est sans nul doute l'aboutissement de ce pour quoi il s'était battu toutes ces années, et que Barrow définit ainsi dans son ouvrage : « [the] king of Scots' consistent objective during this period was to win from England recognition of his own position and a full renunciation of the English Crown's claims to suzerainty over Scotland »<sup>42</sup>. Il parvient en effet à accomplir cet objectif grâce à la régente Isabelle de France qui,

face aux soulèvements dans le nord de l'Angleterre dus aux raids écossais réguliers et à la menace d'annexion du Northumberland par l'Ecosse, décident de traiter avec Robert Bruce<sup>43</sup>.

Les négociations qui s'ensuivent mènent à la signature du traité d'Edimbourg Northampton, conclu en Ecosse le 17 mars 1328 et ratifié en Angleterre le 4 mai de la même année. Son contenu inclut cinq des six revendications d'origine de Bruce que liste Nicholson :

he was to have the realm of Scotland 'free, quit, and entire, without any kind of feudal subjection, for himself and his heirs forever'. There was to be a marriage between his son and the sister of the English king. [...] There was to be an alliance between both kings for mutual support in so far as they did not infringe the Franco-Scottish alliance. Edward was to use his good offices to persuade the pope to revoke the sentences of excommunication and interdict. The Scots would pay Edward £20'000 within three years after the confirmation of peace<sup>44</sup>.

Le sixième point est le suivant : « No claim was to be presented for the restoration of those disinherited by either side ». Ce point reste non-traité du fait de l'impossibilité pour les deux parties de trouver un compromis, et l'incertitude quant à la situation de ces « Dëshérités » – ceux qui avaient perdu des territoires pendant la guerre – est l'une des raisons principales de la recrudescence de la guerre, quelques années après la signature du traité<sup>45</sup>.

Si la paix entre Anglais et Ecosais n'est alors qu'éphémère, ce traité est d'une importance capitale. En effet, il crée un précédent : la royauté anglaise a reconnu la légitimité de Bruce et de ses successeurs, ainsi que l'indépendance du royaume d'Ecosse, et si Edouard III relance le conflit par la suite, les Ecosais ont tout de même gagné un poids non négligeable sur la scène politique britannique et européenne, et leur existence en tant que communauté distincte du royaume d'Angleterre est reconnue à l'étranger sur la base de documents officiels. Tel est l'héritage majeur de Robert Bruce.

### *L'héritage de Robert Bruce*

Robert Bruce décède le 7 juin 1329, laissant pour héritier son fils, David, encore trop jeune pour régner, et donc assisté par Thomas Randolph et, à la mort de ce dernier, par le comte Donald de Mar. A ce moment est relancé le conflit, du fait d'une expédition militaire qui aurait été menée par les Dëshérités anglais et Edouard Balliol, fils de Jean Balliol, le roi déchu, apparemment désireux de reconquérir son trône. Ce n'est pas avant 1357 que l'Ecosse reconferme son indépendance, qu'elle conservera jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>.

Nous l'avons vu, s'il est clair que Robert I<sup>er</sup> Bruce a accompli de grandes choses durant son règne, il n'en est pas moins un sujet de controverses, comme on peut s'en rendre compte à la lecture de chroniques médiévales. Qu'il s'agisse du déroulement de différents événements, de l'état d'esprit du sujet ou encore de la prise en compte de circonstances extérieures, les différences peuvent parfois être nettes, et offrent ainsi un portrait du roi d'Ecosse tout en nuances.

Barrow écrit : « clearing away the legend does not necessarily reveal the man », mais là n'était pas notre but<sup>47</sup>. Il est sans doute impossible, à notre niveau du moins, de distinguer totalement réalité et fiction concernant un personnage tel que Robert Bruce, fort éloigné de nous dans le temps et dont

## **Varia**

### **Automne 2017**

la figure a tant été altérée et manipulée par souci d'en faire l'un des grands héros nationaux écossais. En revanche, Robert Bruce a bel et bien vécu et a marqué les esprits écossais comme anglais par ses succès militaires et politiques, mais surtout par le fait qu'il symbolise le triomphe d'un peuple luttant pour obtenir, ou, dans le cas présent, maintenir son indépendance et faire reconnaître sa souveraineté aux puissances qui l'entourent.

---

## Notes

- 1 Pour la *Scalacronica* : KING, 2006, p. XVIII-LXIV et p. 31-115 ; pour la *Chronica Gentis Scotorum* : SKENE, 1872, p. 305-346.
- 2 DUCHEIN, 1998, p. 89-90 ; NICHOLSON, 1974, p. 33-35 ; BARRELL, 2000, p. 96-100.
- 3 DUCHEIN, 1998, p. 94-95 ; WEBSTER, 1997, p. 73 ; NICHOLSON, 1974, p. 47-49.
- 4 NICHOLSON, 1974, p. 50-60.
- 5 BARROW, 1988, p. 26 ; BARRELL, 2000, p. 135-136 ; p. 111-113.
- 6 KING, 2006, p. 50.
- 7 SKENE, 1872, p. 330.
- 8 NICHOLSON, 1974, p. 76-77.
- 9 Ou 27 mars selon les historiens, cf BARROW, 1988, p. 152 ; BARRELL, 2000, p. 115 ; LEBECQ, 2007, p. 213.
- 10 KING, 2006, p. 30-34.
- 11 SKENE, 1872, p. 309-312 ; p. 308-309.
- 12 DUCHEIN, 1998, p. 94 ; SKENE, 1872, p. 306.
- 13 DUCHEIN, 1998, p. 109.
- 14 LYNCH, 2005, p. 105 ; BARRELL, 2000, p. 100 ; p. 114-115.
- 15 KING, 2006, p. 50-52.
- 16 SKENE, 1872, p. 330-333.
- 17 Pour cette hypothèse, voir BARRELL, 2000, p. 114 ; NICHOLSON, 1974, p. 71 ; BARROW, 1988, p. 146
- 18 SKENE, 1872, p. 333 ; DUCHEIN, 1998, p. 109.
- 19 NICHOLSON, 1974, p. 75 ; SKENE, 1872, p. 335 ; GRANT, 1984, p. 5 ; BARRELL, 2000, p. 115.
- 20 Voir KING, 2006, p. 70 ; SKENE, 1872, p. 336-337 ; GRANT, 1984, p. 6 ; KING, 2006, p. 88 ; BARROW, 1988, p. 210.
- 21 BARROW, 1988, p. 195-196 ; 210.
- 22 NICHOLSON, 1974, p. 86-90.
- 23 BARROW, 1988, p. 171.
- 24 SKENE, 1872, p. 342 ; 344 ; KING, 2006, p. 88.
- 25 SKENE, 1872, p. 338.
- 26 KING, 2006, p. 74 ; 78. ; SKENE, 1872, p. 339.
- 27 DUCHEIN, 1998, p. 111.
- 28 Voir BARRELL, 2000, p. 117 et BARROW, 1988, p. 173-174 ; KING, 2006, p. 64.
- 29 KING, 2006, p. 78 ; BARRELL, 2000, p. 117.
- 30 LEBECQ, 2007, p. 245-246 ; p. 271.
- 31 KING, 2006, p. 90-96 ; SKENE, 1872, p. 343.
- 32 NICHOLSON, 1974, p. 47 ; BARROW, 1988, p. 62.
- 33 WEBSTER, 1975, p. 188.
- 34 DUCHEIN, 1998, p. 112 ; BARRELL, 2000, p. 111.
- 35 LYNCH, 2005, p. 245.
- 36 GRANT, 1984, p.32. Voir NICHOLSON, 1974, p. 117 ; LYNCH, 2005, p. 243-245.
- 37 BARRELL, 2000, p. 109-110.
- 38 LYNCH, 2005, p. 81.
- 39 WEBSTER, 1997, p. 87 ; LYNCH, 2005, p. 81 ; BARRELL, 2000, p. 120.
- 40 BARROW, 1988, p. 236.
- 41 NICHOLSON, 1974, p. 120 ; LEBECQ, 2005, p. 271.
- 42 BARROW, 1988, p. 233.
- 43 NICHOLSON, 1974, p. 119.
- 44 NICHOLSON, 1974, p. 119-120.
- 45 NICHOLSON, 1974, p. 119-120 ; BARRELL, 2000, p. 125.
- 46 BARRELL, 2000, p. 126 ; DUCHEIN, 1998, p. 125.
- 47 BARROW, 1988, p. 312.

**Bibliographie**

*Sources*

GRAY, Thomas, *Scalacronica (1272-1363)*, ed. KING, Andy, Woodbridge, The Surtees Society, 2006, p. xviii-lxiv et 31-115.

FORDUN, John, *Chronicle of the Scottish nation*, ed. SKENE, William F., Edinburgh, Edmonston and Douglas, 1872, p. 305-346.

*Littérature secondaire*

BARRELL, Andrew D.M., *Medieval Scotland*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

BARROW, Geoffrey W.S., *Robert Bruce and the community of the realm of Scotland*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1988.

DUCHEIN, Michel, *Histoire de l'Ecosse*, Paris, Fayard, 1998.

GRANT, Alexander, *Independence and Nationhood: Scotland 1306-1469*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1984.

LEBECQ, Stéphane *et al.*, *Histoire des îles Britanniques*, Paris, PUF, 2007.

LYNCH, Michael (ed.), *The Oxford companion to Scottish history*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

NICHOLSON, Ranald, *Scotland : the later Middle Ages*, Edinburgh, Oliver&Boyd, 1974.

WEBSTER, Bruce, *Scotland from the eleventh century to 1603*, London, The Sources of History, 1975.

WEBSTER, Bruce, *Medieval Scotland : the making of an identity*, Basingstoke, Macmillan Press, 1997.

François COURVOISIER

## **Le Comité international de la Croix-Rouge et la chute du dernier empereur : Visite en prison à l'empereur Haïlé Sélassié I<sup>er</sup> le 11 décembre 1974**

---

Alors que le reste de l'Afrique accédait enfin aux indépendances et était le cadre d'une lutte d'influence sanglante entre les blocs soviétique et américain, l'Ethiopie a vu son Empire disparaître en 1974 dans une indifférence quasi-générale. La chute de cette dynastie millénaire n'a pourtant été que très peu étudiée par une historiographie tantôt conciliante, tantôt critique. Dans le cadre de leur activité de visites aux prisonniers, les délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont les derniers observateurs à avoir pu rencontrer l'empereur Haïlé Sélassié I<sup>er</sup> (1892-1975) dans sa prison, quelques mois avant sa disparition, aussi controversée que la fin de règne. L'ouverture des archives générales du CICR pour la période allant de 1966 à 1975 donne aujourd'hui accès au sous-fonds « B AG 225 072 – Ethiopie », couvrant les années 1968 à 1980. Ces nouvelles sources, encore jamais étudiées, offrent l'occasion d'analyser l'action du CICR dans un cas de changement de régime et permettront peut-être d'éclairer la fin de ce règne unique en son genre. A quels risques d'instrumentalisation le CICR s'est-il trouvé confronté ? Quelle est sa capacité d'adaptation à un nouveau régime ? Y a-t-il hiérarchisation des interventions ? Après une description du contexte éthiopien et des nombreux événements qui ont mené à la chute de l'Empire, la deuxième partie retrace l'histoire éthiopienne du CICR dans le contexte de son implantation en Afrique et d'une concurrence accrue d'autres organisations non-gouvernementales. La complexité de la situation, mêlant une crise humanitaire, deux conflits armés internes ainsi qu'un conflit international, sera l'occasion d'identifier et d'étudier les particularités d'application de l'article 3 des Conventions de 1949, suite à un changement brutal de régime.

### *Un Empire libre et un monarque habile*

Considérée comme l'un des plus anciens systèmes monarchiques au monde, l'Ethiopie est aussi l'unique territoire d'Afrique à avoir échappé au partage du continent par les puissances coloniales européennes lors de la Conférence de Berlin en 1885. Visée par des tentatives d'annexion de l'Italie qui occupait déjà l'Erythrée voisine, l'Ethiopie arriva à repousser les assauts italiens en sortant victorieuse de cette première guerre italo-éthiopienne après la bataille d'Adoua le 1<sup>er</sup> mars 1896. Prouvant ainsi son statut d'Empire indépendant, l'Ethiopie s'affirme, d'une part, comme le seul allié africain des puissances occidentales<sup>1</sup>, et d'autre part, comme le symbole de la grandeur africaine et la figure de proue du panafricanisme<sup>2</sup> naissant. Nommé régent en 1916 à l'âge de 24 ans, le jeune Tafari Makonnen fut sacré Roi des rois en 1930, devenant ainsi le 225<sup>ème</sup> empereur d'Ethiopie, sous le nom de Haïlé Sélassié I<sup>er</sup>. Il hérite d'une monarchie absolue de droit divin et d'un système féodal, basé sur l'esclavagisme.

Il commence à réformer le pays dès son accession au pouvoir et propose une première Constitution

en 1931 qui met en place la première Assemblée parlementaire du pays. Cherchant à « renforcer l'unité de l'Empire, assurer l'égalité devant la loi, affermir la dynastie ou amener le peuple à participer à la lourde tâche du gouvernement »<sup>3</sup>, la Constitution lui confère surtout un pouvoir de plus en plus centralisé, nécessaire pour imposer d'autres réformes. L'Etat central devient ainsi le bénéficiaire de taxes et d'impôts jusque-là réservés aux gouverneurs de région. L'empereur obtient aussi le droit de nommer les ministres et les sénateurs ainsi qu'une autorité totale en termes de politique étrangère et d'affaires militaires. Progressiste et visionnaire, il engage un nombre considérable de réformes, toujours centralisatrices, qui se heurtent systématiquement aux acquis des féodaux et de l'Eglise. Le premier chantier d'envergure est celui de l'abolition de l'esclavage. Son programme de modernisation économique et sociale se consacre ensuite à différents domaines comme la réforme des tribunaux et du droit, de l'Eglise et de l'enseignement, de la santé publique et du statut de la paysannerie. Il est aussi à l'origine de la création de la compagnie aérienne nationale *Ethiopian Airlines* et de la Banque centrale éthiopienne ainsi que l'instigateur de la modernisation de l'armée. Sous son règne, l'Ethiopie se dotera ainsi de ses premières écoles, universités et hôpitaux ainsi que de ses compagnies nationales de télévision, de radio et d'électricité<sup>4</sup>. L'absence d'une puissance coloniale implique moins d'investissements étrangers et donc, en comparaison de colonies voisines, un certain retard en termes de développement des infrastructures et du commerce international. Forcée de multiplier les coopérations avec tous les partenaires possibles, l'assistance internationale est souvent peu efficace, en raison de rivalités, de changements de méthode ou de programmes d'aide partiels<sup>5</sup>. En septembre 1923, l'Ethiopie est le premier pays africain à entrer à la Société des Nations (SDN). Cette reconnaissance internationale et le discours de Haïlé Sélassié devant la SDN à Genève ne suffisent pourtant pas à convaincre ses alliés occidentaux de réagir lorsque le régime fasciste de Mussolini envahit l'Ethiopie en 1936.

Attentif aux troubles éclatants à la frontière entre l'Erythrée italienne et l'Ethiopie dès 1934, le CICR, préoccupé par la situation, « s'adressa directement à l'empereur Haïlé Sélassié lui suggérant de donner son adhésion aux Conventions de Genève et de créer une société nationale de la Croix-Rouge »<sup>6</sup>. Le 15 juillet 1935, l'empereur ratifie la Convention de Genève de 1929 pour la protection des blessés et des malades dans les armées en campagne ainsi que le Protocole de Genève de 1925 prohibant l'usage des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires. La Société nationale de la Croix-Rouge éthiopienne, placée sous le haut patronage du gouvernement éthiopien, est reconnue par le Comité international le 26 septembre 1935, juste une semaine avant que n'éclate cette seconde guerre italo-éthiopienne<sup>7</sup>. Contraint de s'exiler en Grande-Bretagne lors de ces quelques années d'occupation, l'empereur regagne son pays, finalement libéré par les Alliés, en 1941.

Membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dès sa fondation, l'Ethiopie s'est très vite rapprochée du groupe formé par les nations afro-asiatiques. Elle est l'un des cinq Etats africains à participer à la Conférence de Bandung du 18 au 24 avril 1955<sup>8</sup>, rejoignant alors le mouvement des non-alignés, que l'empereur conçoit comme « la conscience collective du monde »<sup>9</sup>. Il multiplie les rencontres avec des membres d'un bloc comme de l'autre, en voyageant en URSS, en Yougoslavie, en France et aux Etats-Unis. Dès la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en 1964, il entre dans le « Groupe des 77 », qui prône un nouvel ordre

économique international (NOEI), puis rejoint à sa création en 1971 le Groupe des 24 (G24), pendant du Groupe des 8 (G8) pour les pays en voie de développement. Méfiant envers le panarabisme nassérien<sup>10</sup> et l'influence grandissante de l'Égypte voisine, Haïlé Sélassié n'en a pas moins été l'un des plus fervents défenseurs du panafricanisme. Il participe à convaincre les autres dirigeants libres d'Afrique de l'utilité d'unir le continent et sera l'un des grands artisans de la création de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) en 1963, qui sera d'ailleurs établie à Addis-Abeba.

### *Une fin de règne marquée par les crises*

Le 14 décembre 1960, malgré une nouvelle réforme de la Constitution en 1955, des officiers de la Garde Impériale et de l'armée, soutenus par la jeunesse étudiante, s'emparent des principaux bâtiments administratifs, de la radio, de la télévision et de l'aéroport d'Addis-Abeba. Ils prennent en otage une vingtaine de dignitaires proches de l'empereur, dont une quinzaine seront exécutés dans un moment de panique. Les officiers restés loyaux à la Couronne, avec l'appui de la police, arriveront finalement à contenir la rébellion. Trois des quatre initiateurs de ce coup d'état figuraient parmi les plus proches collaborateurs de l'empereur, « les seuls en Éthiopie qui eussent accès à [sa] chambre [...] à toute heure du jour et de la nuit »<sup>11</sup>. Malgré une opinion publique qui lui est plutôt favorable, l'empereur vieillissant s'en sort esseulé, isolé et méfiant.

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, l'empereur avait revendiqué les colonies limitrophes de l'Italie vaincue, qui rendraient à l'Éthiopie un accès à la mer. Si une partie de ces prétentions territoriales pouvaient se justifier par une histoire, une langue et une religion commune, ce n'était pas le cas pour l'ensemble du territoire convoité. Par ailleurs, cinquante ans d'occupation italienne « avaient fini par faire de l'Erythrée une entité particulière »<sup>12</sup>. En 1952, « sur décision de l'ONU, [...] l'Erythrée est fédérée à l'empire éthiopien en tant que territoire autonome »<sup>13</sup>, avant que cette fédération ne soit abolie en 1962, faisant de l'Erythrée une province éthiopienne. Dès septembre 1961, la résistance érythréenne s'organise avec le Front de Libération de l'Erythrée (FLE), puis le Front Populaire de Libération de l'Erythrée (FPLE), qui mènent la guérilla et deviennent de plus en plus populaires dans les campagnes. Soutenus par la Somalie ainsi que par des États arabes soucieux de leur influence sur la mer Rouge (Syrie, Iraq, Lybie), armés et financés par l'Union soviétique, les indépendantistes ne parviendront cependant pas à menacer l'Empire. En habile diplomate, l'empereur parvient à éviter que le conflit ne s'internationalise, puis profite de heurts violents pour décréter l'état d'urgence en 1970 et mobiliser 15'000 hommes supplémentaires afin de contenir les troubles, faisant alors de nombreux prisonniers politiques. La guerre d'indépendance érythréenne dure bien au-delà du règne d'Haïlé Sélassié et ne s'achève qu'en 1993 avec l'indépendance de l'Erythrée<sup>14</sup>.

En 1973, les provinces du Tigre et du Wollo voient leurs cultures et leurs troupeaux décimés par la sécheresse. Malgré toute une série de mesures, 100'000 à 200'000 personnes perdent la vie. Les secours ont été trop lents, trop tardifs, mais surtout entravés par « l'insuffisance des voies de communications, l'inexistence d'un réseau de distribution et les réticences des intéressés eux-mêmes »<sup>15</sup>. Ajoutons

aussi l'isolement de l'empereur à qui les autorités locales, opposées à sa politique de centralisation, « cherchaient à cacher la réalité »<sup>16</sup>. Les contestations menées par les étudiants et les syndicats reprirent de plus belle. « Le fléau se prêtait certes à une exploitation qui venait précisément à l'appui des thèmes favorisés de la révolution : les inégalités, le régime agraire [et] les lacunes de l'administration impériale »<sup>17</sup>. Si l'empereur pouvait compter sur la fidélité des hauts gradés de l'armée, de jeunes sous-officiers, issus de tous les corps d'armes, ont profité de ces troubles pour constituer un comité d'environ 200 membres, le Conseil national militaire (DERG), prêt à étêter la hiérarchie militaire et devenir le nouveau centre de décisions politiques. Le 26 février 1974, cette junta anonyme, également armée et soutenue par l'URSS, s'empare des positions stratégiques de la plus grande ville d'Erythrée, Asmara. Le 27, elle prend le contrôle de l'aéroport, de la gare, des télécommunications et des principales banques d'Addis-Abeba et impose à l'empereur de changer de gouvernement. Celui-ci réforme à nouveau la Constitution, mais l'agitation populaire ne diminue pas. Progressivement l'état des militaires se referme sur Haïlé Sélassié. Les putschistes gagnent le soutien des étudiants, des syndicats et seront bientôt rejoints par les minorités musulmanes. Le comité militaire, toujours dans l'ombre, cherche à s'accaparer le pouvoir et vise clairement la fin du régime impérial. Les anciens ministres sont accusés de génocide pour leur manque d'efficacité dans la famine du Wollo. L'empereur espérait conserver le rôle de « sage », « d'ultime recours » au-dessus des conflits. Mais dès juillet, les révolutionnaires s'attaquent aux derniers dignitaires libres et à la famille de l'empereur, qui sera lui-même arrêté le 5 septembre. Les acteurs de cette révolution progressive auront mis à profit ces quelques mois pour isoler de plus en plus le souverain et « ruiner le prestige impérial »<sup>18</sup>. L'empereur sera confronté, en Ethiopie comme à l'étranger, à une violente campagne de dénigrement, comprenant photos montrant le faste de la vie au palais, rumeurs de trésor caché à l'étranger et accusations de corruption. Les révolutionnaires du Derg mettent en place leur gouvernement militaire le 12 septembre 1974, décrètent la loi martiale et interdisent toutes manifestations<sup>19</sup>. Le Derg, à la tête duquel émergera le colonel Mengitsu Haile Mariam (1937-1991), imposera sa dictature militaire marxiste-léniniste jusqu'en 1991.

### *Le CICR et l'Afrique*

Dans ce contexte d'instabilité politique, il convient d'examiner le rôle joué par le CICR, non sans avoir préalablement précisé à quelles conditions le droit international l'habilite à intervenir en cas de guerre civile. Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, et au vu de la multiplication de guerres d'indépendance et de guerres civiles, la question du traitement des blessés et des prisonniers en cas de conflit armé interne à un pays, abordée à la Conférence de Stockholm en 1948, a été réglée par l'adoption de l'article 3, commun aux quatre Conventions de Genève de 1949. Cet article 3 offre une base légale à l'action du CICR pour « toute action armée concertée, présentant un caractère collectif et un minimum d'organisation »<sup>20</sup>. La guerre d'indépendance érythréenne (dès 1961) et la guerre civile éthiopienne (dès 1974) sont deux conflits internes à l'Ethiopie. Ils impliquent tous deux le gouvernement éthiopien et respectivement des mouvements de libération armés dans le premier cas et des révolutionnaires

également armés et organisés dans le second cas. Il s'agit donc dans les deux cas de conflits armés non internationaux, pour lesquels l'article 3 peut s'appliquer. Dans un « souci d'enclavement de l'action de la Croix-Rouge et du droit humanitaire dans les pays d'Afrique »<sup>21</sup>, le CICR décide de l'implantation de deux délégations régionales permanentes sur le continent en 1970. La première, pour l'Afrique occidentale, s'installe le 14 mai 1970 à Yaoundé et sera transférée à Lomé en 1974, la seconde, pour l'Afrique orientale, à Addis-Abeba le 5 août 1970. L'une des priorités principales de ces délégations africaines consiste à visiter les détenus politiques et « il y a là un vaste domaine d'action pour le CICR »<sup>22</sup>. La Croix-Rouge éthiopienne a continué à se développer après la guerre et entretenait de très bons rapports avec l'empereur. L'Éthiopie a signé l'Acte final de la Conférence diplomatique de Genève le 12 août 1949. Le rapport d'activité de 1954 mentionne la visite de l'empereur au siège du Comité International, en présence de Max Petitpierre (1899-1994), alors conseiller fédéral. Le 2 octobre 1969, l'empereur confirme l'adhésion de l'Éthiopie en ratifiant les Conventions de Genève de 1949. L'ouverture de la délégation à Addis-Abeba est l'occasion pour le CICR « d'approfondir ses contacts avec l'Éthiopie, sans toutefois pouvoir aborder directement la question de l'Érythrée, territoire où une guerre civile (et des informations sur la famine qui y sévit) a lieu depuis le début des années 1960 »<sup>23</sup>. En 1971, le président du CICR Marcel Naville (1919-2003) effectue une tournée africaine au cours de laquelle il est reçu en audience par l'empereur Haïlé Sélassié et rencontre également plusieurs ministres. En 1972, le nouveau délégué continental Jacques Moreillon (1939) effectue une visite à Addis-Abeba, au cours de laquelle il rencontre le ministre des Affaires étrangères ainsi que le ministre d'État auprès du Premier ministre et secrétaire honoraire de la Croix-Rouge éthiopienne<sup>24</sup>.

#### *Visite aux prisonniers et à l'ex-empereur (1974)*

Faisant suite à une demande du gouvernement impérial formulée la même année, le CICR offre ses services d'assistance dans les prisons à partir de 1972<sup>25</sup>. « L'offre formulée le 15 juillet 1974 est acceptée »<sup>26</sup>. L'action des deux nouveaux délégués régionaux, Robert Gaillard et Ulrich Bédert, pouvait dès lors commencer. « Ces offres de services, dont l'acceptation par les parties à un conflit ne revêt pas un caractère obligatoire, ont été, en règle générale, bien accueillies par les autorités gouvernementales intéressées »<sup>27</sup>. L'autorisation était valable pour 105 prisons, mais dans un premier temps seules 26 seront visitées pour cause de manque d'effectif<sup>28</sup>. Le rapport d'activité annuel de 1974 mentionne en effet « 26 lieux de détention visités, avec quelques 16'580 détenus »<sup>29</sup>, entre les mois d'août et de décembre. Il fait également état de plus de 500'000 francs suisses de secours distribués, principalement adressés aux victimes de la sécheresse et à l'Érythrée. Notons ici que les prisonniers visités ne sont pas tous politiques, comme le précisent plusieurs rapports d'activité, tant pour l'Afrique, l'Amérique latine que pour le Moyen-Orient : « les personnes détenues pour motifs ou délits d'ordre politique étant souvent mélangées aux prisonniers de droit commun [...], le CICR [propose] son assistance à tous les prisonniers et a tenu à visiter les prisons en elles-mêmes plutôt que telle ou telle catégorie de détenus »<sup>30</sup>. Relevons également que l'autorisation reçue indique cependant qu'elle « n'inclut pas [un] groupe récent

[de prisonniers politiques] qui est sous autorité militaire », c'est-à-dire sous l'autorité du DERG. Le délégué Gaillard propose de commencer les visites et de continuer les démarches afin d'obtenir l'accès à tous les détenus. Une première phase de visites eut lieu du 19 août au 10 septembre 1974, au cours de laquelle 19 prisons seront visitées<sup>31</sup>. Les arguments de Jacques Moreillon et de Robert Gaillard auprès des nouvelles autorités ont rapidement porté leurs fruits, car le CICR a été autorisé à rendre visite à environ 200 prisonniers politiques du DERG, parmi lesquels l'empereur et sa famille<sup>32</sup>.

La visite à l'empereur a eu lieu le 11 décembre 1974. Le rapport, exceptionnellement long, tend à prouver le soin porté à ces visites particulières. Mais la quarantaine de pages ne fournit pas d'informations particulières sur la fin de règne et ne contient ni compte-rendu de l'entretien avec l'empereur ni dernier message qu'il aurait laissé. On y découvre en revanche les conditions de sa détention, alors qu'il est retenu dans une dépendance du Palais Ménélik II. L'examen médical le diagnostique en bonne santé. Les conditions sont considérées comme « materially but not psychologically satisfactory in view of the detainees' lack of communication »<sup>33</sup>. Les délégués obtiennent de l'administration pénitentiaire la garantie d'une visite médicale hebdomadaire ainsi que l'autorisation pour sa fille de lui rendre visite une fois par semaine. L'idée qu'il reçoive la compagnie d'un chien sera étudiée, mais la possibilité de recevoir du courrier de membres de sa famille en exil n'est pas jugée « appropriée ». Aucun rapport de 1975 ne fait mention du décès de l'ex-empereur en prison, ni de celui de l'une de ses petites-filles. Une note dans les archives indique qu'il a dû subir une opération de la prostate et qu'il récupère admirablement pour un homme de son âge<sup>34</sup>. Une autre note du 25 août mentionne qu'il est « parti tranquillement »<sup>35</sup>, contredisant nombre de commentateurs dont Gontran de Juniac qui laissent entendre que l'empereur serait mort aidé par ses geôliers, étouffé entre deux matelas<sup>36</sup>. Dans les archives, aucune information ne précise quelles sources ont permis au délégué de confirmer une « mort tranquille ». Les archives renferment en revanche des lettres d'inquiétude<sup>37</sup>, dont un télex du 22 août, soit trois jours avant le décès de l'ex-empereur, « faisant mention de rumeurs au sujet de prochaines exécutions »<sup>38</sup>, ainsi qu'une demande, formulée par le fils de l'empereur exilé à Londres, afin qu'une autopsie de l'empereur soit effectuée, demande qui restera sans suite<sup>39</sup>. Le CICR fournit ici de nouvelles sources sur le contexte et les conditions de détention dans lesquelles le dernier empereur a fini ses jours.

### *Changement d'interlocuteur*

Le changement de régime ne met pas pour autant un terme au conflit avec l'Erythrée. Le nombre de prisonniers politiques ne cesse d'augmenter et les besoins de secours dans le Wollo et en Erythrée sont toujours massifs<sup>40</sup>. L'article 3 des Conventions de 1949 s'applique toujours pour les deux conflits en cours. Mais l'interlocuteur éthiopien a changé. Bien que « toute autorité – gouvernementale ou insurgée – qui prétend représenter l'Etat [...] est tenue de représenter les obligations internationales qui sont celles de l'Etat », « on ne peut guère s'attendre à ce que ce parti se reconnaisse obligé par les actes d'un gouvernement qu'il combat les armes à la main et auquel il refuse toute légitimité »<sup>41</sup>. Les démarches entreprises par le CICR auprès de l'ancien régime quelques mois plus tôt ont d'abord pu se poursuivre

sous la nouvelle autorité en place. Au cours de l'année 1974, Gaillard a rencontré des représentants du DERG à plusieurs reprises et obtenu comme mentionné ci-dessus l'autorisation de rendre visite à l'ex-empereur. Mais les arrestations des membres des anciens gouvernements, de la famille impériale et de dignitaires soupçonnés d'être trop proches de l'ancien régime (comme celle du secrétaire général de la Croix-Rouge éthiopienne survenue le 9 octobre)<sup>42</sup>, annonçaient d'ailleurs déjà les difficultés qu'allaient rencontrer les délégués régionaux dans la poursuite de leurs actions. Les archives témoignent du nombre de courriers de plus en plus important, provenant de particuliers ou d'organisations, qui s'inquiètent de la recrudescence des arrestations politiques et des menaces d'exécutions sommaires<sup>43</sup> devenues possibles suite au changement du droit pénal<sup>44</sup>. Une note d'Ulrich Bédert se réfère à la demande « insistante » « d'aide à la construction de nouvelles prisons [...] et à la refonte de la réglementation des prisons »<sup>45</sup> formulée par les autorités pénitentiaires éthiopiennes en septembre 1974. Une autre note du 20 décembre 1974 fait état de la « distribution des rapports de visites de prisons » effectuées jusque-là. Plusieurs exemplaires ont été envoyés aux autorités éthiopiennes<sup>46</sup>. Les archives contiennent la réponse du ministre de l'intérieur, le colonel Belachew Jemaneh (1929), qui remercie chaleureusement le CICR pour son action : « we look forward to continue the relations with your organization and particularly hope that Mr. Bédert, ICRC regional delegate for East Africa will be of great help to us in our efforts to improve prison conditions in Ethiopia ». Mais cette cordialité n'est-elle pas une tentative d'instrumentalisation du CICR par les nouvelles autorités militaires ? Pour un nouveau régime, dont nul ne sait vraiment s'il est en train de renverser ou d'instaurer une dictature, une correspondance officielle avec une organisation reconnue comme le CICR à propos de futures collaborations pénales et pénitentiaires ne peut qu'être utile à sa propagande. Le délégué régional ne manque pas de prévenir sa hiérarchie : « Nous devons veiller à ne pas nous laisser entraîner dans une opération ambiguë »<sup>47</sup>. Le CICR ne se laisse pas instrumentaliser et refuse la proposition d'assister l'Éthiopie dans la construction de prisons ou de rendre visite à tous ses détenus de droit commun, n'ayant aucune garantie que de tels engagements lui assureraient l'accès aux prisonniers politiques et à l'Erythrée. Une note interne du CICR éclaire quelque peu la position des autorités éthiopiennes. Elle précise que l'Éthiopie est « disposée à coopérer avec le CICR en ce qui concerne le conflit en Ogaden »<sup>48</sup> qu'elle considère comme un conflit international, mais ne l'est pas en ce qui a trait aux détenus politiques ou à l'Erythrée, qu'elle estime comme deux problèmes « internes ». Le même courrier propose une recommandation sous forme de stratégie à suivre : « Il est même à craindre que si nous revenons maintenant à la charge pour ces problèmes, nous compromettrions sérieusement nos chances d'intervention efficace dans le conflit de l'Ogaden »<sup>49</sup>. Le CICR préfère alors clairement privilégier son action traditionnelle d'assistance dans un conflit international, plutôt que de se compromettre auprès du DERG et de donner ainsi des opportunités à d'autres organisations de secours. Les précautions prises pour ne pas froisser le DERG expliquent peut-être aussi le peu d'information disponible sur la mort de Haïlé Sélassié et l'absence de toute trace de demande officielle d'autopsie adressée par le CICR aux autorités militaires.

Le rapport d'activité de 1975 fait état d'une opération de secours en Erythrée, avortée dès janvier à cause de l'intensification des combats. Tout est stoppé par le nouveau gouvernement, tant l'accès aux prisons que les secours à l'Erythrée. Les archives du CICR, comme les rapports d'activité, contiennent

diverses protestations contre les menaces d'exécutions, les demandes répétées des délégués pour accéder aux prisons et pour pouvoir délivrer l'aide en Erythrée, ainsi que des rapports sur les dernières nouvelles. Mais le CICR ne sera plus autorisé à visiter les prisons éthiopiennes, ni à porter secours aux victimes des sécheresses et des répressions en Erythrée<sup>50</sup>. Les visites effectuées entre septembre et décembre 1974 auront été les seules. Mengitsu maintient son pouvoir autoritaire pendant encore 15 ans sur l'Éthiopie et sur l'Erythrée. L'envol social, économique et démocratique en est d'autant plus retardé et d'importantes famines en 1984-85 sont encore plus meurtrières qu'en 1974<sup>51</sup>.

Si les archives du CICR ne semblent pas fournir d'informations essentielles sur la fin du règne et de la vie de Haïlé Sélassié I<sup>er</sup>, une étude comparée des conditions d'action du CICR avant et après la chute de l'empereur apporte en revanche un éclairage significatif sur les deux régimes qui se sont succédés. Les critiques du nouveau Comité militaire à l'encontre du vieil empereur ne semblent en effet que peu fondées au vu des atrocités commises par ce dernier pendant les quinze années suivantes.

L'histoire de l'Éthiopie dans les années 1970 illustre une situation politique très complexe où le CICR doit simultanément faire face à une catastrophe humanitaire (la famine), un conflit armé non international (la guerre d'indépendance de l'Erythrée), suivi d'un second (le coup d'état qui place au pouvoir un régime autoritaire du DERG), puis un conflit armé international (guerre contre la Somalie en Ogaden). Elle permet donc de mettre en lumière la complexité des activités et du fonctionnement du CICR dans le cas d'une intervention multiple.

La visite des archives met tout d'abord en évidence le rôle central du CICR dans la question d'assistance aux prisonniers. Le nouveau gouvernement, les proches en exil de l'ancien régime, la Confédération suisse, l'ONU, des organisations internationales, des associations, des particuliers : tous s'adressent au CICR, dont la position mondiale dominante est reconnue.

Un document se montre particulièrement révélateur sur l'hégémonie du CICR et sa volonté de maintenir sa position de leader vis-à-vis de toute concurrence. Il s'agit du compte rendu d'une mission concurrente du CICR, organisée par une association suédoise menée par le Dr. Meyer-Lie, et qui a aussi obtenu le droit de visiter l'empereur. Le délégué régional du CICR reproche à cette mission : « a) de n'avoir aucun entretien sans témoin, b) de soumettre au DERG, par écrit, la liste des questions qu'il souhaitait poser aux détenus, c) de ne pas examiner ni traiter les prisonnières (rappelons qu'il est docteur en médecine) ». Il commente plus bas qu'« il a été manipulé » et qu'« il faut souligner le mauvais service que ce genre de performance rend au CICR »<sup>52</sup>.

Le changement de régime, et donc de l'interlocuteur du CICR, au milieu de son intervention met particulièrement en évidence la difficulté d'appliquer l'article 3 des Conventions de 1949, qui dépend de la bonne volonté des autorités en place, illustrant bien l'expérience et la diplomatie nécessaire pour arriver à ses fins sans se faire instrumentaliser par le nouveau régime. Contrairement à la mission suédoise susmentionnée, le CICR semble rompu à ce genre de négociation et n'est pas prêt à tout accepter. Les arguments des délégués auprès du DERG illustrent bien la vision du CICR, c'est-à-dire porter secours aux victimes et aux prisonniers, mais ne pas faire une analyse géopolitique, ni résoudre un conflit ou même faire libérer des prisonniers. Nous « ne sommes pas juge », argumente Robert Gaillard dans un télégramme aux autorités éthiopiennes, ajoutant « pas de danger pour sécurité », « apportons aide

matérielle »<sup>53</sup>. Le cas présent illustre l'indépendance et la neutralité du CICR, ni juge ni partie, qui visite les prisonniers quels qu'ils soient. « Le but de toutes les visites est exclusivement humanitaire »<sup>54</sup>.

L'éclatement du conflit international avec la Somalie, en parallèle aux conflits internes à l'Éthiopie déjà en cours, offre des indications quant aux priorités stratégiques du CICR. Le Comité préfère en effet favoriser une intervention uniquement dans le conflit international, que le DERG semble disposé à accepter, plutôt que de risquer un refus total pour tous les fronts d'action du CICR. Cette hiérarchisation des priorités s'explique peut-être par la volonté des deux parties de se donner une image positive dans le conflit international, qui se trouve être le plus médiatisé.

Enfin, un autre sujet de recherche mériterait d'être approfondi, à savoir le rôle joué par les sociétés nationales de la Croix-Rouge dans les guerres d'indépendance et dans l'application par le CICR de l'article 3 des Conventions de Genève, avant et suite à un changement de régime. Le cas de la création d'une Croix-Rouge érythréenne dans le cadre de la guerre d'indépendance peut être le seul moyen pour le CICR d'intervenir sur le terrain. Mais l'encouragement à la création d'une Croix-Rouge nationale dans un but humanitaire, dans le cas présent en Érythrée, est toutefois une position partisane, et pourrait être interprété comme une violation du principe de neutralité du CICR.

---

## Notes

- <sup>1</sup> Comme lors du Traité Hewett conclu en 1884 entre l'Angleterre, l'Égypte et l'Éthiopie.
- <sup>2</sup> Le panafricanisme est un vaste mouvement intellectuel, politique et culturel né en Amérique au tournant du XX<sup>e</sup> siècle et qui vise et encourage l'émancipation et l'unification des Africains d'Afrique et de la diaspora. Pour plus d'information voir BOUKARI-YABARA, 2014.
- <sup>3</sup> JUNIAC, 1994, p. 107.
- <sup>4</sup> JUNIAC, 1994, p. 117-131.
- <sup>5</sup> JUNIAC, 1994, p. 329-330.
- <sup>6</sup> <https://icrc.org/fre/resources/documents/misc/5fzjrd.htm>, consulté le 17.09.17.
- <sup>7</sup> CICR, Rapport général, 1938, p. 70.
- <sup>8</sup> « Première conférence afro-asiatique où sont représentées 29 nations, dont 5 africaines [(Éthiopie, Libéria, Soudan, Lybie et Égypte ; la Côte de l'Or (qui deviendra le Ghana en 1957) est également représentée mais pas comptabilisée comme une nation] et 30 mouvements de libération nationale, [réunis pour réaffirmer] le droit à l'autodétermination de tous les peuples encore colonisés ». Voir BOUAMA, 2014, p. 127.
- <sup>9</sup> JUNIAC, 1994, p. 250.
- <sup>10</sup> Le panarabisme est un mouvement politique, culturel et idéologique qui tend à réunir les pays de langue et de civilisation arabes en une grande communauté d'intérêts. Au pouvoir en Égypte dès 1952, le général Nasser (1918-1970) développe son propre courant panarabe, le nassérisme. (<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/panarabisme/57556> et <https://www.universalis.fr/dictionnaire/panarabisme/>)
- <sup>11</sup> JUNIAC, 1994, p. 258. Il s'agissait du général Mengeshtu Neway (1919-61), commandant de la garde impériale, du général Tsigué Cobou (? – 1960), chef de la police et du colonel Workeneh Gabayahu (1925? – 1960), chef de la sécurité.
- <sup>12</sup> JUNIAC, 1994, p. 225.
- <sup>13</sup> JUNIAC, 1994, p. 225 et EVALET, p. 149 et p. 152.
- <sup>14</sup> Pour plus d'informations voir ERLICH, 1983, p. 55-70 et JUNIAC, 1994, p. 302-309.
- <sup>15</sup> JUNIAC, 1994, p. 347.
- <sup>16</sup> JUNIAC, 1994, p. 346.
- <sup>17</sup> JUNIAC, 1994, p. 345.
- <sup>18</sup> JUNIAC, 1994, p. 370.
- <sup>19</sup> EVALET, 1999, p. 143 et JUNIAC, 1994, p. 372-373.
- <sup>20</sup> BUGNION, 2000, p. 379.
- <sup>21</sup> BLONDEL, 2016, p. 23.

## Varia

### Automne 2017

- <sup>22</sup> BLONDEL, 2016, p. 23, citant des propos inscrits au Procès-verbal de la séance du Comité des 5 au 6 octobre 1966, A PV A PI 29 (1966).
- <sup>23</sup> CICR, Rapport d'activité, 1955, p. 80-81, et BLONDEL, p. 31-32.
- <sup>24</sup> CICR, Rapport d'activité 1971, p. 103 et Rapport d'activité 1972, p. 15.
- <sup>25</sup> B AG 225 072-001, 29.11.1974-10.02.1975. Les archives contiennent un courrier du Gouvernement impérial d'Éthiopie datant de 1972 et demandant l'assistance du CICR dans ses prisons. S'en suivent plusieurs documents sur l'organisation des visites (comme la note n°512 du 19 juillet 1953 de la délégation régionale au CICR). Un télégramme du 2 août 1974 adressé par Gaillard à Genève confirme l'autorisation des visites.
- <sup>26</sup> BLONDEL, 2016, p. 32.
- <sup>27</sup> CICR, Rapport d'activité 1975, p. 10.
- <sup>28</sup> CICR, Archive audio : V-S-10057-A-08 : 2'52 à 3'07.
- <sup>29</sup> CICR, Archive audio : V-S-10057-A-08, et Rapport d'activité 1974, p. 53.
- <sup>30</sup> CICR, Rapport annuel 1973, p. 46 et Rapport annuel 1974, p. 53.
- <sup>31</sup> B AG 225 072-004 : *Visits to ethiopian prisons, General Conclusions*, p. 1, et B AG 225 072-009 : Communiqué de presse n°1217 du 13.12.74.
- <sup>32</sup> V-S-10057-A-08 : Moreillon explique que le ministère de l'Intérieur les autorise à une deuxième phase de visites en décembre 1974 (pour la première phase, voir note 26), au cours desquelles ils ont pu visiter les détenus politiques.
- <sup>33</sup> B AG 225 072-005.02, p. 34.
- <sup>34</sup> B AG 225 072-010 : Note de dossier, p. 3, 13.08.75 : « L'empereur a été opéré avec succès et semble reprendre santé à une vitesse incroyable. Sa fille a été autorisée à rester à son chevet pendant 7 jours ».
- <sup>35</sup> B AG 225 072-010 : Note de dossier, p. 5, 25.08.75 : « Décès de l'empereur [...] Sa famille [...] prend contact avec le CICR et lui demande de faire effectuer une autopsie. Le corps étant enterré le jour même, cette demande n'est pas suivie d'effet ».
- <sup>36</sup> JUNIAC, 1994, p. 383.
- <sup>37</sup> B AG 225 072-003 : divers courriers concernent des inquiétudes formulées en faveur la famille impériale, et en particulier envers les princesses, transférées après le décès de l'ex-empereur et détenues dans des conditions difficiles.
- <sup>38</sup> B AG 225 072-008.01 : Téléx n°31176 du 22.8.75 adressé par Gaillard-Moret au Comité.
- <sup>39</sup> B AG 225 072-005.02 : Note de l'AFP du 27 août 1974 concernant la demande d'autopsie et de funérailles officielles ; une note manuscrite et une autre dactylographiée datant du 5.09.74 de Gaillard demande "Quid du résultat".
- <sup>40</sup> B AG 225 072-001, 29.11.1974 – 10.02.1975 : Rapport sur les « Récents développements » de Gaillard du 25.11.1974 ; Liste de nouveaux prisonniers politiques, dont certains ont été exécutés, du 29.11.1974 ; Rapport du 10.1.1975 de Bédert.
- <sup>41</sup> BUGNION, 2000, p. 382.
- <sup>42</sup> Pour plus d'informations : B AG 225 072-007.
- <sup>43</sup> B AG 225 072-005.01, 14.08.1975-06.04.1976 et B AG 225 072-001, 29.11.1974-10.02.1975 : Courrier de l'Ambassade de Suisse en Éthiopie du 6 mai 1974 confirmant des vagues d'arrestations politiques ; Courrier de Dufour du 29.11.1974 ; Courrier de Daniel Pederson de la Confédération internationale des syndicats libres datée du 17.12.197 ; Courrier de Mrs. Pamela Finsaas du 10.02.1975 s'inquiétant pour son amie la Princesse Seble Desi ; B AG 225 072-008.02 : Copie adressée au CICR du courrier envoyé aux autorités éthiopiennes par le Président de l'Assemblée Générale de l'ONU Abdelaziz Bouteflika et le secrétaire général de l'ONU Kurt Waldheim.
- <sup>44</sup> B AG 225 072-008.01 : Photocopies du *Negarit Gazeta* du 16.11.74 proclamant l'établissement de cours martiales spéciales et un nouveau code de procédures criminelles.
- <sup>45</sup> B AG 225 072-005.02 : note de Bédert tapée à Genève le 9 janvier 1975.
- <sup>46</sup> B AG 225 072-005.02, note n°437 : au Chef de l'Etat, au ministre concerné, aux prisons et à l'administration pénitentiaire.
- <sup>47</sup> B AG 225 072-005.02, lettre du 1<sup>er</sup> janvier 1975 du Gouvernement éthiopien au Président du Conseil Exécutif, et B AG 225 072-002 : Rapport de mission du délégué Santschy, 9 au 25 janvier 1976.
- <sup>48</sup> Il s'agit de la reprise d'un conflit entre la Somalie et l'Éthiopie au sujet de la délimitation de leurs frontières dans l'Ogaden. Il éclate la première fois en 1963-64, le seconde en 1977-78.
- <sup>49</sup> B AG 225 072-003 : Lettre de Franck Schmidt au Président, datant du 31.08.1977.
- <sup>50</sup> CICR, Rapport d'activité 1975, p. 9 et B AG 225 072-003 et Rapport d'activité 1976, p. 26 : Plusieurs demandes seront formulées en janvier, février et en mai 1975 par le CICR afin de pouvoir intervenir en Érythrée, sans succès. La solution de coopérer avec la Croix-Rouge éthiopienne ne sera pas retenue. La possibilité d'acheminer les secours par le Soudan ne sera pas non plus retenue par le Conseil exécutif (voir PV des séances du 6 et 20 février 1975, A PV C2 PI 3 1975), qui préfère poursuivre ses démarches auprès du DERG. Des demandes seront à nouveau formulées en janvier, juillet, août, septembre et novembre 1976, toujours sans succès. Le CICR a encouragé et aidé, sans toutefois la reconnaître officiellement, la « Société de Croix- et Croissant-Rouges érythréenne », créée par le FLE.
- <sup>51</sup> Pour plus d'information : BINET, 2013.
- <sup>52</sup> B AG 225 072-005.01 : 14.08.1975-06.04.1976 : Compte rendu confidentiel du 29 mars 1976 de Santschy.

<sup>53</sup> B AG 225 072-003 : kabel n°216 de Gaillard au Comité, datant du 12.07.1974.

<sup>54</sup> Rapport d'activité 1974, p. 50.

## **Bibliographie**

### *Sources*

CICR, Rapport général, 1938.

CICR, Archives audio : V-S-10057-A-08

CICR, Archives Générales, B AG 225 072 – Ethiopie – 1968-1980 : B AG 225 072-001 à B AG 225 072-010 (13 boîtes)

CICR, Rapport d'activité : 1953, 1954, 1955, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975.

### *Littérature secondaire*

BINET, Laurence, « Famine et transferts forcés de population en Ethiopie 1984-1986 », *Prises de Parole Publiques de Médecins Sans Frontières*, 2013.

BLONDEL, Jean-Luc, *De Saigon à Hô Chi Minh-Ville – Action et Transformations du CICR 1966-1975*, Genève, Comité International de la Croix-Rouge, 2016.

BOUAMA, Saïd, *Figures de la révolution africaine. De Kenyatta à Sankara*, Paris, La Découverte, 2014.

BOUKARI-YABARA, Amzat, *Une histoire du panafricanisme*, Paris, La Découverte, 2014.

BUGNION, François, *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre*, Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 2000.

ERLICH, Haggai, *The Struggle over Eritrea, 1962-1978: War and Revolution in the Horn of Africa*, Stanford, Hoover Institution Press, 1983.

EVALET, André, *De Ménélik à Mengitsu. Un Suisse en Ethiopie*, Genève, Association Suisse-Erythrée, 1999.

JUNIAC, Gontran (de), *Le dernier Roi des Rois. L'Ethiopie d'Haïlé Sélassié*, Paris, L'Harmattan, 1994.

**SUBRAMHANYAM, Sanjay, *L'éléphant, le canon et le pinceau. Histoires connectées des cours d'Europe et d'Asie. 1500-1750*, Paris, Alma Editeur, 2016**

« Ce livre est une expérience » (p. 11), Sanjay Subrahmanyam inaugure par ces propos son essai dans lequel il propose d'« explorer la question de l'incommensuralité (et son contre-point, la commensuralité), en [s'] appuyant sur des domaines concrets comme la diplomatie, la guerre et l'art visuel » (p. 27). Il choisit pour cela de s'intéresser aux cours d'Europe, des Etats musulmans (Ahmadnagar, Bijapur, Bidar, Golkonda) et non-musulman (Vijayanagara) de l'Asie du Sud, de l'Empire Moghol, du sultanat d'Aceh aux XVI-XVII<sup>e</sup> siècles. L'auteur rappelle que l'incommensuralité en science est définie comme l'impossibilité, pour deux réalités de structure différente, d'être comparées et évaluées, par manque de « commune mesure » (p. 22). La diplomatie tend justement à trouver cette « commune mesure ». L'auteur analyse minutieusement des sources perses, européennes et indiennes afin de « montrer en quoi les relations de cour ont été le ferment sur lequel se sont forgées les perceptions et représentations mutuelles en Eurasie » (p. 14). Il observe une réalité complexe dans laquelle les discours idéologiques n'ont pas leur place. Sanjay Subrahmanyam expose des faits : les rapports entre Etats ne sont plus exclusivement déterminés par un seul facteur qu'il soit religieux, politique, économique ou culturel. La guerre reste certes une rupture mais elle s'apparente davantage à une redéfinition des rapports de cours qu'à un gel des relations. La différence confessionnelle des Etats d'Asie du Sud n'en faisait pas forcément des étrangers, ni même des ennemis. De même, les rivalités politiques et religieuses du sultanat d'Aceh et du Portugal (parfois extrêmement violentes, comme dans le cas du martyr de Coutinho) n'excluaient en aucun cas leurs contacts économiques ni la présence de représentants chrétiens à la cour du sultan d'Aceh. Cette nouvelle perspective désamorce les discours nationalistes en les réduisant à de simples idéologies (religieuses parfois) ou à des modèles de société plutôt qu'à une réalité historique. L'exploitation des nouvelles voies maritimes encourage un système de circulation d'artistes, de livres, et d'images, faisant de l'art visuel un vecteur de communication considérable entre les cours d'Europe et d'Asie. Quel que soit le degré d'influence d'une partie du monde ou de l'autre, Sanjay Subrahmanyam décrit des situations de changements progressifs, en aucun cas des attitudes d'insensibilité ou de dédain. Certaines œuvres de Rembrandt attestent d'influence moghole, offrant à l'auteur l'occasion de redonner toute sa dimension à ce système dont la perception n'est traditionnellement pas considérée dans sa pleine bilatéralité. Ainsi, « même si les malentendus sont nombreux, la guerre, la diplomatie, les influences artistiques croisées créent des passages, des porosités entre des mondes beaucoup moins hermétiques l'un à l'autre qu'on ne l'imagine »<sup>1</sup>. Figure de l'histoire connectée, Sanjay Subrahmanyam propose de revoir la vision du monde « en aires culturelles fortement imperméables, et parfaitement cohérentes, en soi et pour soi, mais insaisissables de l'extérieur »<sup>2</sup> et rappelle que son ambition est moins de dresser « un tableau complet des relations entre les sociétés de cour de la première modernité » (p. 64) que « de poursuivre le dialogue entre les différentes historiographies, et contribuer ainsi à élargir le corpus grandissant des histoires connectées de la première modernité » (p. 65).

---

**Notes**

1 « Dans les palais indiens », *L'Histoire*, n° 423, mai 2016.

2 SUBRAMHANYAM, Sanjay, « Par-delà l'incommensurabilité : pour une histoire connectée des empires aux temps modernes », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/5, n° 54-4bis, p. 35.